



Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseiller(s) excusé(s) et représenté(s) : 3

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine,
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-150 – DELEGATION DE POUVOIRS - Compte-rendu

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le samedi 11 juillet 2020 et le vendredi 18 décembre 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Objet	Dépenses	Recettes
N°2024/0202	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec L'Association Amicale de l'Hôpital Le mercredi 4 décembre 2024		810 € TTC
N°2024/0203	Mise à disposition du Salon VIP Bernard SAULES - Convention avec Cabinet de Conseils Associés Midi Centre Le mercredi 18 décembre 2024		1 000 €
N°2024/0204	Mise à disposition du Salon VIP Bernard SAULES - Convention avec Eclisse Promotion Le jeudi 10 octobre 2024		1 000 €TTC
N°2024/0205	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec L'Ordre des Avocats au Barreau de l'Aveyron Le dimanche 15 décembre 2024		110 €
N°2024/0206	Mise à disposition de locaux – Croix Rouge Française - Octobre, novembre, décembre 2024 - Avenant N°4		Gratuit
N°2024/0207	Mise à disposition du Salon VIP Jean Fabre - Convention avec COBATY RODEZ ROUERGUE Le samedi 12 octobre - Abrogation et modification de la décision du Maire n°2024/0198 du 27 septembre 2024		1 300 €

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-150

N°2024/0208	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec l'Escrime Rodez Aveyron du samedi 19 octobre au lundi 21 octobre 2024		750 € TTC
N°2024/0209	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Nicolas GAUBERT du samedi 9 novembre 2024 au lundi 11 novembre 2024		210 €
N°2024/0210	Système d'Information - Contrat de maintenance avec la société XEROX	Relevé trimestriel selon le barème suivant : Les premières 10 000 N&B et 50 000 Couleur – redevance trimestrielle de 1 285 € HT Les copies suivantes – 0.0035 € HT pour N&B – 0.025 € HT pour Couleur.	
N°2024/0211	Accord-cadre à bons de commande de signalisation horizontale, verticale et équipements - Marché en procédure adaptée n°22028 - Avenant n° 2		
N°2024/0212	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Manuel VALENTIN le samedi 21 décembre 2024		110 €
N°2024/0213	Fournitures scolaires - Lot n° 3 : matériel éducatif, d'éveil, de motricité et de repos - Marché à procédure formalisée n°21010-03 - Décision de résiliation		
N°2024/0214	Restructuration du stade Paul Lignon – Lots n°7, 11 et 14 - Marché en appel d'offres ouvert n°21004-7, 11 et 14 - Avenants	23 608,50 € HT	
N°2024/0215	Fourniture de matériel pour l'entretien des terrains sportifs et reprise - Marchés en procédure adaptée n°24021-01 et 02	62156,67 €	
N°2024/0216	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Monsieur REYNES du 14 décembre 2024 au 15 décembre 2024		120 € TTC
N°2024/0217	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Monsieur ALBOUY du 24 décembre 2024 au 25 décembre 2024		120 € TTC
N°2024/0218	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Madame CASTRO du 9 novembre 2024 au 10 novembre 2024		120 € TTC
N°2024/0219	Travaux de menuiseries extérieures - Bâtiment Services Techniques 2 ^{ème} + 3 ^{ème} + 4 ^{ème} étage - Marché en procédure adaptée n°24009 - Avenant n°1	4 309.00 € HT	
N°2024/0220	Fourniture de DVD, Blu-Ray pour la Médiathèque de la Ville de Rodez - Marché en procédure adaptée n°24015-01 à 02	DVD Blu-Ray secteur jeunesse : Montant maximum annuel : 2 500,00 € H.T DVD Blu-Ray secteur image et son : Montant maximum annuel : 10 500,00 € H.T.	
N°2024/0221	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec l'Association Rodez Aveyron Football le 24 novembre 2024		250 € TTC
N°2024/0222	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Madame Mouysset du 2 novembre 2024 au 3 novembre 2024		120 € TTC
N°2024/0223	Travaux de création d'une salle de réception – anciens haras de Rodez - Lot n° 6 Carrelage Faïence - Marché en procédure adaptée n°23033-06 - Avenant n°1	213.75 € HT	

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-150

N°2024/0224	Mandatement Cabinet DEPUY Avocats Requête 2406223-10 en référé expertise devant le Tribunal administratif de Toulouse déposée par Monsieur CALMETT Bernard, Madame CALMETTES Nicole, Madame CALMETTES Lir Monsieur ZIELINSKI Stéphane, ayant pour avocat, Maître Sylv Fontanier, Avocat au Barreau de l'Aveyron - Référé expertise dans cadre des désordres constatés sur les propriétés des requérants su à la construction d'un parking municipal dans le cadre de 'aménagement du secteur Aubrac vallon à Rodez.		
N°2024/0225	Mise à disposition des équipements sportifs municipaux à l'IUT de Rodez à compter du mois d'octobre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024		300,00 €
N°2024/0226	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Monsieur Richard SALABERT du mercredi 6 novembre au jeudi 7 novembre 2024		110 €TTC
N°2024/0227	Rénovation du système de sécurité incendie et du système de désenfumage du parking des Jacobins de la Ville de Rodez Marché en procédure adaptée n°24020		
N°2024/0228	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Lot n°14 : Electricité - Avenant n° 3	3 568,04 € HT	
N°2024/0229	Mise à disposition de personnels de manière temporaire et ponctuelle – Marché réservé - Marché en procédure adaptée n°23001 - Avenant n°3		
N°2024/0230	Travaux de création de bureaux au 2 ^{ème} étage de la MDA - Marchés en procédure adaptée n°24022-01 à 07		
N°2024/0231	Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés pour le personnel de la Ville de Rodez - Marché en appel d'offres ouvert n°24012		
N°2024/0232	Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres		19 648,35 €
N°2024/0233	Numéro non attribué		
N°2024/0234	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Monsieur Romain FAYEL le mardi 31 décembre 2024		110 €
N°2024/0235	Mise à disposition du Salon VIP Bernard SAULES - Convention avec Orpi Bourran Immobilier le vendredi 29 novembre 2024		1 010 €
N°2024/0236	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre Convention avec Le Gym Club Ruthénois Du 14 au 15 décembre 2024		560,00€
N°2024/0237	Travaux de mise en accessibilité et d'investissement du groupe scolaire Gorgan lots n°01, 06, 08 et 10 - Marché en procédure adaptée n°23035-01, 06,08 et 10		

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-150

N°2024/0238	Médiathèque - Contrat de maintenance avec la société C3rb Informatique	4 526,70 € HT	
N°2024/0239	Médiathèque - Convention avec l'association « Une idée dans l'air » - Spectacle « Les Machines de Sophie »	1662€ TTC	

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024150-DE
Reçu le 19/12/2024



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseiller(s) excusé(s) et représenté(s) : 3

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine,
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-151 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu les articles L.2121-4 et L2122-7-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Considérant la démission de M. Olivier NICOLAS, 7ème adjoint au Maire en date du 05 décembre 2024, dument transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Suite à la démission d'un adjoint, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouvel adjoint.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient alors de procéder au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant, dans les quinze jours suivant l'acceptation de la démission par le préfet.

En conséquence, le Conseil municipal procède à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de M. Olivier NICOLAS

L'élection d'un adjoint au Maire intervient par scrutin successifs, individuels et secret, dans les mêmes conditions que l'élection du Maire (articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme BULTEL-HERMENT Monique été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-151

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs pour les opérations de vote, soit :

- Monsieur Alexis CESAR
- Monsieur Jean- François BOUGES

Suite à un appel à candidature le conseiller municipal suivant s'est présenté candidat :

1 – M. Alain RAUNA

Une fois la candidature enregistrée, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret, des bulletins et des enveloppes étant distribués à chaque élu, un isolement et une urne ayant été disposés dans la salle du Conseil municipal.

Les élus sont invités à déposer leurs enveloppes dans l'urne et à signer la liste d'émargement de cette élection.

1^{er} tour de scrutin :

Il est procédé au vote, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire.

Au terme des opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- a/ Nombre de membres présents : 32
- b/ Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 3
- c/ Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- d/ Nombre de votants (a+b-c) : 35
- e/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 3
- f/ Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 15
- g / Nombre de suffrages exprimés (d-e-f) : 17
- h/ Majorité absolue (g/2 +1) : 9

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
RAUNA ALAIN	17	Dix sept

M. RAUNA Alain a été élu nouvel adjoint au Maire à la majorité absolue par 17 voix pour, au premier tour de scrutin.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 19 décembre 2024

Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseiller(s) excusé(s) et représenté(s) : 3

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-152 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L2123-24-1 et L2122-18 et suivant du code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Considérant les délégations accordées aux adjoints et conseillers délégués, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des indemnités des élus.

Le Conseil municipal par 31 voix pour et 4 voix contre (Marion BERARDI, Alexis CESAR, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE) :

- modifie le tableau des indemnités des élus tel qu'annexé à la présente délibération ;
- prend acte de la modification le tableau du conseil municipal ci-joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024152-DE
Reçu le 19/12/2024

INDEMNITES DES ELUS

FONCTION	Pourcentage de l'IB 1027	MAJORATIONS DSUCS et VILLE CHEF-LIEU
MAIRE	79,71	+ 37,64
9 ADJOINTS	28,88	+ 16,85
3 CONSEILLERS DELEGUES	15.42	+1.29
4 CONSEILLERS DELEGUES	5.14	+ 1.29

DÉPARTEMENT

Aveyron

ARRONDISSEMENT

Rodez

Effectif légal du conseil municipal

35

COMMUNE DE RODEZ

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	TEYSEDRE Christian	06.11.1952	28 juin 2020	2 846
1 ^{er} Adjoint	Madame	BULTEL-HERMENT Monique	21.09.1961	28 juin 2020	2 846
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	LAURAS Christophe	11.09.1974	28 juin 2020	2 846
3 ^{ème} Adjoint	Madame	BEZOMBES Martine	17.03.1959	28 juin 2020	2 846
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur	FOURNIE Francis	17.08.1955	28 juin 2020	2 846
5 ^{ème} Adjoint	Madame	CASTAGNOS Fabienne	19.04.1966	28 juin 2020	2 846
6 ^{ème} Adjoint	Madame	VARSY Florence	02.03.1963	28 juin 2020	2 846
7 ^{ème} Adjoint	Madame	HER Anne-Christine	24.01.1961	28 juin 2020	2 846
8 ^{ème} Adjoint	Monsieur	RUBIO Frédéric	21.01.1968	28 juin 2020	2 846
9 ^{ème} Adjoint	Monsieur	RAUNA Alain	18.10.1957	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	FERRAND Bernard	04.06.1947	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	SOUNILLAC Marie-France	01.12.1947	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	LACOMBE-TAUSSAT Régine	11.01.1949	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	VIDAMANT François	02.07.1951	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	BOUGES Jean-François	11.02.1953	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	DONORE Joseph	12.05.1956	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	COSSON Jean-Michel	07.01.1957	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	CLOT Marie-Noëlle	19.08.1959	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	CROUZET Maryline	25.01.1965	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	COMBET Arnaud	17.09.1972	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Madame	ABBOU Nadia	04.05.1976	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	FAUX Mathilde	08.06.1976	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	VIDAL Sarah	17.07.1982	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	ALAUZET Céline	23.11.1983	28 juin 2020	2 846
Conseiller municipal	Monsieur	GOMBERT Benjamin	03.08.1984	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	ECHENE Eléonore	27.08.1972	28 juin 2020	1 375

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Accuse de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024152-DE
Reçu le 19/12/2024

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller municipal	Monsieur	CESAR Alexis	16.08.1981	28 juin 2020	1 375
Conseillère municipale	Madame	BERARDI Marion	25.06.1987	28 juin 2020	1 375
Conseiller municipal	Monsieur	JULIEN Serge	06.02.1962	28 juin 2020	938
Conseillère municipale	Madame	MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	22.08.1967	28 juin 2020	938
Conseiller municipal	Monsieur	CORTESE Franck	08.11.1974	28 juin 2020	938
Conseiller municipal	Monsieur	LIEGEOIS Patrick	03.02.1958	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	BERTAU Iléana	07.06.1989	28 juin 2020	1 375
Conseiller municipal	Monsieur	TIXIER Alain	05.06.1958	28 juin 2020	2 846
Conseillère municipale	Madame	COLIN Laure	23.09.1992	28 juin 2020	2 846

A RODEZ, le

Cachet de la Mairie :



Certifié par le Maire

Le Maire

Christian TEYSSEDRE



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 3
Conseiller ne prenant pas part au vote : 1

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine,
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Conseillère ne prenant pas part au vote (1) :

Madame COLIN Laure

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-153 – FESTIVAL F'ESTIVADA 2025 - Note Générale

Considérant ce qui suit :

Contexte :

Le 1er juillet 2022, la Ville de Rodez a acheté les Haras au Département. Cette opportunité historique de devenir propriétaire du site des Haras nationaux de Rodez permet l'organisation d'événements festifs en régie directe, avec le concours de nombreux partenaires associatifs.

Renforcée par le succès populaire de l'organisation des deux premières éditions, lesquelles ont réuni plus de 50 000 personnes sur le site, la Ville de Rodez organise désormais un festival de dimension Nationale. En l'espace de 3 soirées musicales, 12 artistes se sont succédés sur la scène des Haras. L'édition 2024 a mis en exergue un gain de notoriété du F'Estivada. En effet plus de 79 départements été représentés, des festivaliers venaient même de l'étranger (Espagne, Belgique, Suisse et Finlande). A l'aune de sa 2e édition le F'Estivada a touché 80% des départements français.

Fort de cette dynamique et conscient que F'Estivada met en exergue la vitalité de notre territoire, renforçant l'écosystème Ruthénois et Aveyronnais, il a été décidé de renouveler l'organisation de cet événement festif et populaire ayant vocation à renforcer encore davantage l'attractivité de la ville de Rodez.

Promouvoir la Ville et faire découvrir de nouveaux horizons musicaux :

Le site des Haras permet d'accueillir de grands évènements de ce type, dans un lieu central et en cœur de Ville. L'enceinte close permet de fixer une jauge d'accueil adaptée à la capacité du site, afin de recevoir le public dans des conditions de sécurité optimales.

F'Estivada se déroulera du vendredi 18 juillet au dimanche 20 juillet 2025. Cet événement musical de plein air, offrira aux spectateurs la possibilité de voir des artistes de grande notoriété mais aussi des valeurs de la scène montante.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-153

Rendre la culture plus accessible tout en répondant aux attentes des jeunes :

Soucieux de permettre au plus grand nombre de pouvoir participer, les tarifs n'augmenteront pas, il sera proposé une billetterie accessible à 25 € pour 4 concerts et 55 € pour les 12 concerts.

Avec F'Estivada nous souhaitons garantir l'accessibilité à une offre culturelle riche en pratiquant une offre tarifaire adaptée à tous.

Festivals	Rodez Aveyron	Carcassonne Aude	Aurillac Cantal	Albi Tarn	Millau Aveyron
Tarifs jour individuel	25 €	59 à 89 €	45 €	59€ et 63€	49 €
Pass festival	55 € (3jrs)	-	83 € (2jrs)	136 € (3jrs)	119 € (3jrs)

Chiffres éditions 2025

Tarifs billetterie :

Tarif unique par soirée : 25 €

Tarif CSE – CST par soirée : 24 €

PASS pour 3 soirées : 55 €

PASS CSE-CST pour 3 soirées : 54 €

Enfant – de 3 ans : gratuit

Développer l'attractivité du territoire :

Le partenariat avec des artistes de renom et des médias nationaux, permet l'augmentation du nombre de partenaires locaux et suscitera des retombées économiques pour le territoire. Un travail commun avec l'Union des Métiers des Industries Hôtelleries de l'Aveyron et le Club des hôteliers de Rodez a été engagé pour contribuer à la réussite de cet événement.

Pour l'édition F'Estivada 2025, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC
Impôts et taxe	90 000 €	Participation - Région	100 000 €
Technique scénique	290 000 €	Participation - Département	50 000 €
Secours	4 000 €	Partenaires	144 000 €
Décor	10 000 €	Domaine Public redevance	25 000 €
Sécurité	20 000 €	Recettes de la billetterie	600 000 €
Communication	40 000 €	« Cashless » restauration-buvette	31 000 €
Alimentation Hôtellerie	35 000 €	Autofinancement	250 000 €
Honoraires	670 000 €		
Technique divers	41 000 €		
TOTAL	1 200 000 €	TOTAL	1 200 000 €

La contribution financière de la Ville de Rodez est estimée sur une base d'environ 25 000 entrées.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-153

La commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 10 abstentions (Mathilde FAUX, Jean-Michel COSSON, Sarah VIDAL, Arnaud COMBET, Joseph DONORE, Eléonore ECHENE, Iléana BERTAU, Marion BERARDI, Alexis CESAR, Serge JULIEN :

- approuve l'organisation du festival F'Estivada 2025 ;
- approuve le plan de financement du festival ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 17 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 17 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 3
Conseiller ne prenant pas part au vote : 1

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine,
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Conseillère ne prenant pas part au vote (1) :

Madame COLIN Laure

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-154 – FESTIVAL F'ESTIVADA 2025 - Tarifs régie 2025

Considérant ce qui suit :

Soucieux de permettre au plus grand nombre de pouvoir participer, il sera proposé une billetterie accessible à 25 € pour 4 concerts et 55 € pour les 12 concerts. Avec le F'Estivada nous souhaitons garantir l'accessibilité à une offre culturelle riche en pratiquant une offre tarifaire adaptée à tous.

Festivals	Rodez Aveyron	Carcassonne Aude	Aurillac Cantal	Albi Tarn	Millau Aveyron
Tarifs jour individuel	25 €	59 à 89 €	45 €	59€ et 63€	49 €
Pass festival	55 € (3jrs)	-	83 € (2jrs)	136 € (3jrs)	119 € (3jrs)

Chiffres éditions 2025

Tarifs billetterie :

Tarif unique par soirée : 25 €
Tarif CSE – CST par soirée : 24 €
PASS pour 3 soirées : 55 €
PASS CSE-CST pour 3 soirées : 54 €
Enfant – de 3 ans : gratuit

La commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241217-DEL2024154-DE
Reçu le 17/12/2024

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-154

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 10 abstentions (Mathilde FAUX, Jean-Michel COSSON, Sarah VIDAL, Arnaud COMBET, Joseph DONORE, Eléonore ECHENE, Iléana BERTAU, Marion BERARDI, Alexis CESAR, Serge JULIEN :

- approuve les tarifs ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 17 décembre 2024

Transmise en Préfecture le 17 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 31 Conseillers excusés et représentés : 3 Conseiller ne prenant pas part au vote : 1

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine,
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Conseillère ne prenant pas part au vote (1) :

Madame COLIN Laure

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-155 – FESTIVAL F'ESTIVADA 2025 - Partenariat – Mécénat – Sponsoring

Considérant ce qui suit :

Du 18 au 20 juillet 2025, la Ville de Rodez organise le Festival F'ESTIVADA qui se déroulera au sein des Haras de la ville de Rodez. A cette occasion, la Ville a souhaité mettre en place des partenariats avec des entreprises afin de valoriser l'implantation du Festival dans le territoire.

Ces partenariats se traduisent par une participation financière ou matérielle des opérateurs du festival. En contrepartie, le festival F'ESTIVADA propose différentes offres. Une convention de partenariat sera signée entre chaque partenaire et la Ville de Rodez. Les montants de ces partenariats d'entreprise proposés sont les suivants :

Offre Visibilité :

Cout sponsoring à partir de 1 000 € TTC
Cout mécénat à partir de 2 750 € TTC

Offre Diffusion :

Cout sponsoring à partir de 3 000 € TTC
Cout mécénat à partir de 4 000 € TTC

Offre Privilège :

Cout sponsoring à partir de 7 000 € TTC
Cout mécénat à partir 12 750 € TTC

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-155

Offre Officielle

Cout sponsoring à partir de 24 000 € TTC – contrepartie à déterminée avec le partenaire
Cout mécénat entre 20 000 € ttc et 24 000€ TTC – contrepartie à déterminée avec le partenaire

Offres Equipements

Cout sponsoring à partir de 2 000 € TTC :

Partenaires t-shirt « bénévoles » : 3 000€ TTC / jour
Partenaires t-shirt « techniciens » : 3 000 TTC / les 3 soirs du F'Estivada
Partenaire équipe F'Estivada 3 000€ TTC / les 3 soirs du F'Estivada
Partenaire t-shirt « cafetier-restaurateur » : 3 000€ TTC / jour
Partenaire Tour de cou : 2 000 € TTC / les 3 soirs du festival
Partenaires chasuble « média » : 3 000 € TTC / les 3 soirs du festival
Partenaire encart e-billets (1/3 du e-billet) : 5 000 € TTC
Espace dédié pour activation marque dans la zone partenaires : 2 000 € / soirée
Visibilité exclusive – grande scène : 20 000 € TTC / les 3 soirs du F'Estivada
Visibilité exclusive portique entrée grand public : 4 000€ TTC / les 3 soirs du F'Estivada
Visibilité exclusive portique entrée PMR et Partenaires : 3 000€ TTC / les 3 soirs du F'Estivada
Visibilité exclusive scène DJ : 2 000 € TTC / jour
Visibilité exclusive bandeaux régie son et lumière : 7 000 € / les 3 soirs du F'Estivada
Visibilité exclusive main courante stade Paul Lignon : 6 000 € / les 3 soirs du F'Estivada
Visibilité exclusive espaces buvette : 6 000 € / les 3 soirs du F'Estivada

La commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 4 voix contre (BERTAU Iléana, BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, CESAR Alexis), et 6 abstentions (COMBET Arnaud, VIDAL Sarah, FAUX Mathilde, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, JULIEN Serge) :

- approuve la mise en place de partenariats comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024155-DE
Reçu le 19/12/2024

SPONSORING

Offres de partenariat

		Visibilité	Diffusion	Privilège	Officiel
Communication	Mise en avant sur nos réseaux sociaux	X	X	X	X
	Présence du logo partenaire sur notre site internet	X	X	X	X
	Présence sur l'affiche officielle du F'Estivada 2025				X
	Présence sur nos différents supports de communication				X
Visibilité sur site	Possibilité d'emplacement banderoles ou oriflammes	X		X	X
	Présence sur le panneau partenaires à l'entrée	X	X	X	X
	Présence sur les écrans géants (slyde partenaires)		X	X	X
	Visibilité exclusive sur les écrans géants (spot ou image)		X	X	X
	Espace dédié - activation de la marque		X	X	X
	Espace dédié - dans la zone partenaires			X	X
	Fréquemment cité par les présentateurs du F'Estivada			X	X
Radio	Tatouages Radio - Environ 50 associations avec les spots F'Estivada			X	X
	Interview sur les réseaux sociaux du F'Estivada		X	X	X
	Interview sur la Web Radio du F'Estivada			X	X
	40 spots de 30" en zone aveyron (15sd F'Estivada - 15sd partenaire)		en option via TOTEM		X
	65 spots de 30", zone Aveyron avec mention partenaire + post RS boosté			en option via TOTEM	en option via TOTEM
	Partenaire des Jeux d'antennes sur les émissions Totem			en option via TOTEM	en option via TOTEM
Hospitalités	Loge dédiée			X	X
	10 places VIP par soir			X	X
	Accès Buvette Partenaires - boissons à discrétion - Repas			X	X
	Accès à la terrasse Partenaires			X	X

Tarifs TTC à partir de

	1 000 €	3 000 €	7 000 €	à définir
	1 250 €	3 500 €	8 000 €	à définir
avec 20 places		avec 30 places	avec 50 places	à définir
	1 750 €	4 000 €	9 000 €	à définir
avec 40 places		avec 50 places	avec 100 places	à définir

Offres de partenariat

		Visibilité	Diffusion	Privilège	Officiel
Communication	Mise en avant sur nos réseaux sociaux	X	X	X	X
	Présence du logo partenaire sur notre site internet	X	X	X	X
	Présence sur l'affiche officielle du F'Estivada 2025				X
	Présence sur nos différents supports de communication				X
Visibilité sur site	Possibilité d'emplacement banderoles ou oriflammes	X		X	X
	Présence sur le panneau partenaires à l'entrée	X	X	X	X
	Présence sur les écrans géants (slyde partenaires)		X	X	X
	Visibilité exclusive sur les écrans géants (spot ou image)		X	X	X
	Espace dédié - activation de la marque		X	X	X
	Espace dédié - dans la zone partenaires			X	X
	Fréquemment cité par les présentateurs du F'Estivada			X	X
Radio	Tatouages Radio - Environ 50 associations avec les spots F'Estivada			X	X
	Interview sur les réseaux sociaux du F'Estivada		X	X	X
	Interview sur la Web Radio du F'Estivada			X	X
	40 spots de 30" en zone Aveyron (15sd F'Estivada - 15sd partenaire)		en option via TOTEM		X
	65 spots de 30", zone Aveyron avec mention partenaire + post RS boosté			en option via TOTEM	en option via TOTEM
	Partenaire des Jeux d'antennes sur les émissions Totem			en option via TOTEM	en option via TOTEM
Hospitalités	Loge dédiée			X	X
	10 places VIP par soir			X	X
	Accès Buvette Partenaires - boissons à discrétion - Repas			X	X
	Accès à la terrasse Partenaires			X	X

Tarifs à partir de

2 750 €	4 000 €	12 750 €	Entre 20 K€ et 24 K€
---------	---------	----------	----------------------

coût réel après déduction fiscale

1 100 €	1 600 €	5 100 €	à définir
---------	---------	---------	-----------



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 31 Conseillers excusés et représentés : 3 Conseiller ne prenant pas part au vote : 1

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine,
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Conseillère ne prenant pas part au vote (1) :

Madame COLIN Laure

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-156 – FESTIVAL F'ESTIVADA 2025 - Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent – Activité de restauration ambulante

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 18 au 20 Juillet 2025 sur le site des Haras de Rodez, la Ville de Rodez souhaite mettre à disposition des emplacements afin de proposer une offre restauration ambulante pour les festivaliers. Huit emplacements seront dédiés à cette activité de restauration.

A ce titre, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent afin de définir le fonctionnement et les conditions d'utilisation de ces points de restauration et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public.

Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent est lancé dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et en application des articles L. 2122-1-4 et L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il permettra de sélectionner jusqu'à 8 candidats. Les candidats devront respecter le cahier des charges joint à la présente délibération. En contrepartie, la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Cependant, le montant et les modalités peuvent être adaptés en fonction des spécificités de l'occupation et de l'intérêt public de l'opération. Dans le cadre d'un AMIC, il est possible de structurer le paiement en fonction d'une participation proportionnelle aux revenus ou bénéfiques, notamment si cela favorise un modèle « gagnant-gagnant » et assure la valorisation du domaine public ce qui est le cas du F'Estivada.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-156

Un système de cashless sera mis en œuvre, ce dernier permettant conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du Festival pour des raisons de sécurité. La mise à disposition d'une solution de paiement hybride via des terminaux de paiement. Deux modes d'encaissements seront autorisés sur les points de ventes, à savoir CB et cashless. Aucun règlement en espèce ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless. Chaque point de vente disposera de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière.

Chaque commerçant aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 80% de ces chiffres seront ensuite reversés aux exploitants. En temps réel, les exploitants pourront connaître les ventes réalisées. Les 20 % restants perçus par le Festival permettront d'assumer le coût de cet équipement, la redevance d'occupation du domaine public et la consommation électrique inhérente au stand.

Un collège d'élus en charge des délégations concernées, sélectionnera la candidature retenue selon les critères mentionnés dans l'article 5 du cahier des charges.

La commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 6 abstentions (COMBET Arnaud, VIDAL Sarah, FAUX Mathilde, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, JULIEN Serge) :

- valide le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur le projet d'activité de restauration ambulante selon le cahier des charges joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024156-DE
Reçu le 19/12/2024

**Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du
domaine public**

En vue d'exercer des activités de restauration ambulante

Sur le site des Haras de de Rodez

Dans le cadre du Festival F'ESTIVADA du 18 au 20 Juillet 2025



NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :

Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ - F'Estivada – 2025

OBJET :

AMIC (Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation de plusieurs activités de restaurations ambulantes sur le site des haras de Rodez. La Ville de Rodez souhaite dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 18 au 20 juillet 2025 mettre à disposition des emplacements afin d'offrir une restauration pour les festivaliers. Huit emplacements seront dédiés à cette restauration.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE

Le présent AMIC a pour objet la définition d'accueil de plusieurs activités de restauration et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, **pour la période du 18 au 20 Juillet 2025**. Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, la collectivité se réserve le droit de sélectionner jusqu'à 8 candidats, afin de permettre une offre variée sur le site.

En contrepartie la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié. Les emplacements pourront être raccordés à l'électricité si nécessaire (puissance à valider en amont du Festival). Les frais d'électricité sont inclus dans le montant de la redevance d'occupation du domaine public tel qu'indiqué à l'article 3 du présent cahier des charges. Les horaires proposés pour l'exploitation seront les horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

Le titulaire de l'autorisation se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution. Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.

La convention sera nominative et ne pourra pas faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.

L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son stand de vente ainsi qu'à son véhicule (camion frigo, voiture et remorque...). La façade commerciale devra être orientée vers l'espace d'accueil. Le site du Festival ne sera accessible par voiture que jusqu'à 13h tous les jours du festival.

Le mobilier de réception pour le public (mange-debout...) sera installé par le Festival, les titulaires s'engagent à débarrasser et nettoyer ce mobilier. L'occupant devra laisser le site propre en dehors des heures d'ouverture. Des bacs poubelles « noires : déchets ménagers » « jaunes : déchets recyclables » « oranges : déchets compostables » seront mis en place sur la zone restauration afin d'effectuer un tri sélectif, tous les autres déchets devront être évacués par le prestataire.

La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle devra être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date du début de festival soit le 1 juin 2025 afin de pouvoir attribuer l'emplacement à un autre commerçant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Cependant, le montant et les modalités peuvent être adaptés en fonction des spécificités de l'occupation et de l'intérêt public de l'opération. Dans le cadre d'un AMIC, il est possible de structurer le paiement en fonction d'une participation proportionnelle aux revenus ou bénéfices, notamment si cela favorise un modèle « gagnant-gagnant » et assure la valorisation du domaine public ce qui est le cas du F'Estivada. Un système de cashless sera mis en œuvre, ce dernier permettant conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du Festival pour des raisons de sécurité. La mise à disposition d'une solution de paiement hybride via des terminaux de paiement.

Deux modes d'encaissement seront autorisés sur les points de ventes, à savoir CB et Cashless (grâce à des terminaux mis à disposition par l'organisation). Aucun règlement en espèce ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless. Chaque point de vente disposera de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière.

Chaque commerçant aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 80% de ces chiffres seront ensuite reversés aux exploitants. En temps réel, les exploitants pourront connaître les ventes réalisées.

Les 20 % restants perçus par le Festival permettront d'assumer le coût de cet équipement ainsi que le montant de la redevance d'occupation du domaine public et la consommation électrique inhérente au stand

ARTICLE 4 : REMISE DES PROPOSITIONS

La proposition des candidatures sera composée de :

Un dossier de candidature comprenant :

1. Le nom du commerce
2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers
3. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
 - Un dossier d'offre expliquant le concept et les produits proposés comprenant :
 1. Le détail des produits et prestations proposés
 2. Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et moyens humains.
 3. La démarche écoresponsable

4. Les besoins en électricité

ARTICLE 5 : LE CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L'adéquation de l'offre avec le public attendu
- La qualité des produits
- La gamme de prix proposés.

REMISE DES DOSSIERS :

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Rodez et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à :
Monsieur le Maire de Rodez, Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ,
ou par Courriel : directiongenerale@mairie-rodez.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 20 février 2025

DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT : L'AOT sera attribuée au plus tard le 1^{er} mars 2025

VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS :

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMIC, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le 20 février à l'adresse suivante :

ma.ordonez@mairie-rodez.fr

La Direction Générale des Services

Ville de Rodez



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 3
Conseiller ne prenant pas part au vote : 1

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Conseillère ne prenant pas part au vote (1) :

Madame COLIN Laure

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-157 – ANIMATIONS ET FESTIVITES ETE 2025 - Collaborateurs occasionnels du Service Public

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez gère en régie directe l'organisation d'animations et de festivités de grand format sur l'été 2025 dont à titre d'illustration le festival F'Estivada.

Dans le cadre de l'organisation de ces événements, la Ville envisage de faire appel à des bénévoles pour les missions suivantes : gestion des artistes, propreté des sites, logistique, accueil des publics, information, communication, etc...

Les candidats au bénévolat devront signer la convention de collaborateur occasionnel de service public jointe en annexe ainsi que l'attestation de bénévolat proposée.

La commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur ce dossier.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-157

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 6 abstentions (COMBET Arnaud, VIDAL Sarah, FAUX Mathilde, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, JULIEN Serge) :

- approuve le recours aux bénévoles pour l'organisation de ces événements ;
- approuve la convention à conclure ainsi que l'attestation proposée en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024157-DE
Reçu le 19/12/2024

**CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL / BÉNÉVOLE
ANIMATIONS FESTIVITES 2025**

Entre : la Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy 12000 Rodez

Représentée par : Christian TEYSSÈDRE, Maire de Rodez, dûment habilité par délibération n°....., du Conseil municipal du 16/12/2024.

Ci-après désignée « La collectivité »

D'une part

Et

Madame, Monsieur :

Domicilié(e) à :

Ci-après désigné(e) Le « collaborateur(trice) bénévole »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame, Monsieur collaborateur(trice) bénévole au sein des services de la Mairie de Rodez, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : Activité

Le collaborateur(trice) bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- | | |
|--|---|
| 1- Accueil du public. | 5- Affichage et décoration. |
| 2- Gestion et accompagnement des personnes à mobilité réduite. | 6- Décoration et aménagement des lieux. |
| 3- Accompagnement des artistes. | 7- Gestion des déchets. |
| 4- Promotion et communication. | 8- Logistique. |
| | 9- Assistance technique. |

Article 3 : Rémunération

Le collaborateur(trice) bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 : Réglementation

Le collaborateur(trice) bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin immédiatement à l'intervention du collaborateur(trice) bénévole, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 : Assurances

La Mairie de Rodez garantit le collaborateur(trice) bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense-indemnisation de dommages corporels-assistance.

Le collaborateur(trice) bénévole justifiera quant à lui la souscription d'une responsabilité civile.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 : Modalités :

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Rodez, le :

Le Maire de Rodez

Le collaborateur(trice) bénévole

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024157-DE
Reçu le 19/12/2024

COLLABORATEUR OCCASIONNEL - ANNEXE A LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL
BENEVOLE
ANIMATIONS FESTIVITES 2025

Etat-civil et situation personnelle du collaborateur(trice) bénévole :

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Lieu de naissance :
- Adresse personnelle :
- Téléphone :
- Courriel* :

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné(e):

- certifie sur l'honneur être accueilli au sein de la commune de Rodez, dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période du **13 juillet 2024 au 21 juillet 2025**.

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale
- Disposer d'une garantie responsabilité civile
- Ne faire l'objet d'aucune condamnation inscrite au casier judiciaire national

Fait à Rodez, le

le collaborateur(trice) bénévole

Je soussigné(e):

être disponible pour être bénévole (cochez les cases correspondantes) :

- | | |
|------------------------------|---|
| - Dimanche 13 juillet | Matin <input type="checkbox"/> Après Midi <input type="checkbox"/> |
| - Lundi 14 juillet | Matin <input type="checkbox"/> Après Midi <input type="checkbox"/> Soirée (1) <input type="checkbox"/> |
| - Mardi 15 juillet | Matin <input type="checkbox"/> Après Midi <input type="checkbox"/> |
| - Mercredi 16 juillet | Matin <input type="checkbox"/> Après Midi <input type="checkbox"/> |
| - Jeudi 17 juillet | Matin <input type="checkbox"/> Après Midi <input type="checkbox"/> |
| - Vendredi 18 juillet | Matin <input type="checkbox"/> Après Midi <input type="checkbox"/> Soirée (1) <input type="checkbox"/> |
| - Samedi 19 juillet | Matin <input type="checkbox"/> Après Midi <input type="checkbox"/> Soirée (1) <input type="checkbox"/> |
| - Dimanche 20 juillet | Matin <input type="checkbox"/> Après Midi <input type="checkbox"/> Soirée (1) <input type="checkbox"/> |
| - Lundi 21 juillet | Matin <input type="checkbox"/> Après Midi <input type="checkbox"/> |

(1) Fin de soirée = 2h du matin. **En gras, les dates de F'estivada**

Fait à Rodez, le

Le collaborateur(trice) bénévole



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-158 – RAPPORT D'EGALITE HOMMES-FEMMES

Considérant ce qui suit :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 80 et le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'un plan d'action.

Ces éléments concernent aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire. Le rapport annexé permet de faire un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de cibler un plan d'action dans le domaine.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de la Ville de Rodez relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024158-DE
Reçu le 19/12/2024



RAPPORT SUR LA SITUATION D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

AXE 1 – ETAT DES RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Répartition par catégories hiérarchiques :

L'analyse suivante a été réalisée sur la base de 379 emplois au 31/12/2023. Il apparaît que la composition de nos effectifs donne l'avantage du sexe féminin, soit 228 femmes et 151 hommes.

	H	F	TOTAL
A	8	21	29
B	18	51	69
C	125	156	281
TOTAL	151	228	379

Evolution de la répartition des effectifs :

	2022		2023		Taux d'évolution	
	H	F	H	F	H	F
A	36.67%	63.33%	27.59%	72.41%	-24.80%	14.30%
B	27.03%	72.97%	26.09%	73.91%	-3.50%	1.30%
C	46.07%	53.93%	44.48%	55.52%	-3.50%	2.90%
TOTAL	41.67%	58.33%	39.84%	60.16%	-4.40%	3.10%

L'évolution est favorable aux femmes dans les trois catégories, notamment sur les emplois de catégorie A.

Répartition par filières :

MAIRIE DE RODEZ

	2022		2023	
	H	F	H	F
Administrative	11.11%	88.89%	12.07%	87.93%
Animation	60%	40%	71.43%	28.57%
Culturelle	25%	75%	28.57%	71.43%
Police	90.90%	9.1%	90.91%	9.09%
Médico-Sociale	/	100%	0%	100%
Sociale	/	100%	0%	100%
Sportive	100%	/	100%	0%
Technique	54.4%	46.60%	50.40%	49.60%
TOTAL	41.67%	58.33%	39.84%	60.16%

Les filières administrative et culturelle sont très largement représentées par le sexe féminin.

La filière technique est mixte.

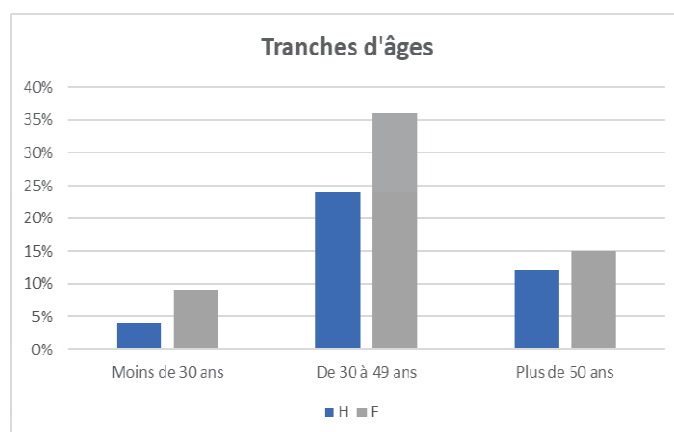
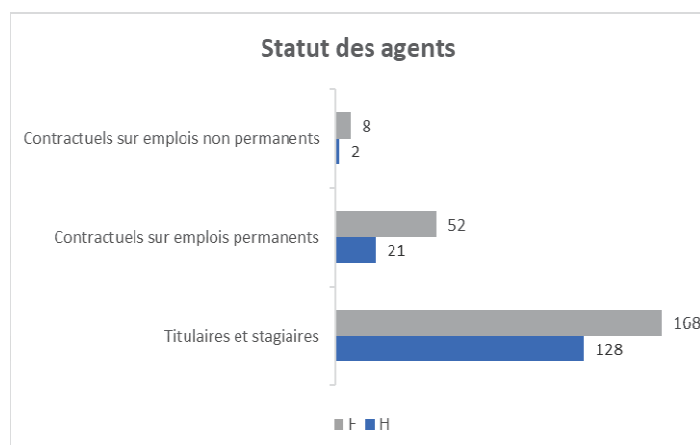
Les filières police, sportive et animation restent masculines, alors que le médico-social et social est exclusivement féminin.

Si l'analyse par filière ne fait ressortir aucune mixité, la composition en elle-même des services évolue. Les services de la Police Municipale, de la Petite Enfance et de l'Animation sont en effet mixtes (mélange de plusieurs filières).

La répartition par statut, classes d'âge et par sexe :

L'analyse porte sur les emplois présents au 31 décembre 2023.

La composition des effectifs se caractérise par un avantage du sexe féminin avec 228 femmes et 151 hommes.



La part plus importante de femmes dans la tranche des moins de 50 ans montre une féminisation des nouveaux recrutements.

Répartition des salaires :

Référence de calcul : bulletins de paie au 31/12/2023

DECEMBRE 2023	H	F	TOTAL
	151	228	379
Net à payer	339 993.01€	443 784.06€	783 777.07€
Moyenne du net / sexe	2 251.61€	1 946.42€	2 068.01€
Brut fiscal	432 032.58€	555 837.28€	987 869.86€
Moyenne du brut / sexe	2 861.14€	2 437.88€	2 606.52€

Ce calcul représente une rémunération moyenne au 31/12/2023 et montre un avantage salarial moyen pour les hommes.

Cette différence s'explique essentiellement par le fait que ce sont en majorité des agents féminins qui occupent des emplois à TNC dans le secteur de l'Éducation / la Petite Enfance.

De plus, le nombre de temps partiels est plus important chez les femmes.

MAIRIE DE RODEZ

Etat des temps partiels et des temps non complets

La situation est donnée au 31/12/2023 sur la base de 379 agents :

2023	H	F	TOTAL
Temps partiel 90%	0	8	8
Temps partiel 80%	6	19	25
Temps partiel 70%	0	1	1
Temps partiel 50%	0	2	2
Temps partiel	6	29	35
% des effectifs/genre	3.97%	12.72%	9.23%
Temps non complet	2	83	85
% des effectifs/genre	1.32%	36.40%	22.43%

Le temps non complet est un temps décidé par la collectivité pour l'organisation de certains postes de travail, le temps partiel est une variante du temps complet et est un temps choisi par l'agent après accord de la collectivité pour les temps partiels qui ne sont pas de droit.

Les temps partiels représentent 9,23% des emplois avec une large majorité de femmes.

En 2023, les temps non complets représentent 22,43% des emplois et relèvent à 100 % de la catégorie C. Ils sont essentiellement au sein du service Education.

AXE 2 – ASSURER UN EGAL ACCES AUX FEMMES ET AUX HOMMES

La formation des agents :

1033 journées de formation ont été recensées en 2023 pour les agents sur emploi permanent : 148 femmes/220, (soit 67.73%) sont parties en formation en 2023 pour 123 hommes /149 (soit 82.55%).

Les formations obligatoires (CACES, habilitations diverses...) ciblent davantage les métiers techniques (ateliers, espaces verts, propreté, voirie, éclairage public, mécanique...) représentés majoritairement par les hommes. Des actions de formations sont spécifiquement organisées le mercredi afin de permettre aux agents du service Petite Enfance et Education, majoritairement féminin, d'accéder à la formation.

Composition de la Direction :

	2022			2023		
	H	F	Total	H	F	Total
Direction Générale des Services	1	50%	2	1	50%	2
Directions et Responsables de services	23	62.16%	37	22	42.10%	38
TOTAL	24	61.54%	39	23	42.50%	40

On note une progression de la présence féminine dans nos effectifs ainsi que dans la Direction.

MAIRIE DE RODEZ

Répartition des avancements depuis 2021 :

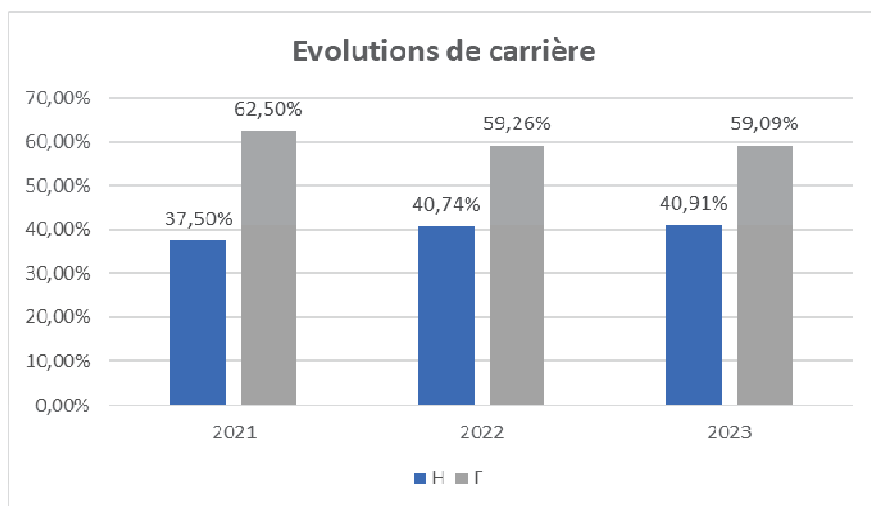
En matière d'avancement de grades (nominations à la discrétion de la collectivité) :

	2021			2022			2023		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
A	1	2	3	0	2	2	0	1	1
B	2	5	7	2	2	4	0	4	4
C	10	17	27	5	11	16	6	7	13
TOTAL	35.14%	64.86%	37	31.82%	68.18%	22	33.33%	66.67%	18

En matière de promotions internes (soumis à la décision du Centre de Gestion à l'échelle du département) :

	2021			2022			2023		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
A	0	0	0	0	0	0	0	1	1
B	1	1	2	1	0	1	0	0	0
C	1	0	1	3	1	4	3	0	3
TOTAL	66.67%	33.33%	3	80%	20%	5	75%	25%	4

Au global des évolutions de carrière :



La progression professionnelle bénéficie davantage aux femmes.

AXE 3 – ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

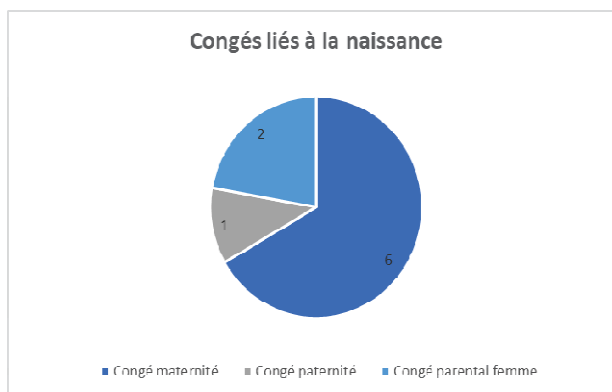
Au travers des différents aspects de la politique de ressources humaines (temps partiel, organisation du temps de travail, horaires variables pour certains services, ...), les agents bénéficient d'une organisation permettant de concilier temps de travail et temps personnel.

La collectivité veille également à aménager des temps de travail respectueux de la vie privée : possibilité d'horaires variables, respect des amplitudes de travail, limitation des réunions tardives en soirée...

Des autorisations spéciales d'absences spécifiques ou des aménagements de temps de travail spécifiques sont mis en place en faveur de la famille (garde d'enfant, évènement familiaux, heure rentrée scolaire, heure femme enceinte, ...).

Ce dispositif concourt à une action de soutien à la parentalité au même titre que les différents congés de nature statutaire existants : congé maternité, allongement du congé de paternité depuis 2021, congé d'adoption, congé parental, temps partiels de droit... Cette politique volontariste se traduit par une ouverture de ces actions envers les hommes alors qu'elles étaient initialement plutôt sollicitées par les femmes.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024158-DE
Reçu le 19/12/2024



Au travers de la politique d'action sociale et de son adhésion au CASLGR, la collectivité apporte des aides permettant de mieux concilier les contraintes professionnelles et les obligations familiales (titres restaurants, chèques vacances, allocation enfants handicapés...).

Des dispositifs divers sont également proposés aux agents pour faciliter le stationnement et soutenir financièrement les déplacements domicile-travail dans le cadre de la prise en charge de l'abonnement transport. L'allocation du forfait mobilité durable a été mis en place en 2024.

Des communications sont données aux nouveaux arrivants par la direction des ressources humaines sur ces dispositifs.

AXE 4- PREVENIR, TRAITER LES DISCRIMINATIONS, ACTES DE VIOLENCE

Prévenir et traiter le harcèlement sexuel et les agissements sexistes par la mise en place d'un dispositif de signalement :

En accord avec l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, la collectivité s'engage à mettre en œuvre : une vigilance accrue quant au harcèlement sexuel et agissements sexistes, une prévention renforcée sur ces sujets, notamment par le biais d'actions de sensibilisation et enfin un dispositif de signalement de ces faits pouvant s'appuyer sur les outils existants. Ce dispositif de signalement pourra être actionné par tout agent ou personne bénéficiaire qui s'estime victime de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, ainsi que par les personnes témoins des actes concernés.

L'objectif de ce dispositif est quadruple :

- Recueillir les signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant ;
- Alerter les autorités compétentes, le cas échéant ;
- Accompagner et protéger les victimes ;
- Traiter les faits signalés

Volet relatif aux actions de la collectivité pour favoriser l'égalité Femmes/Hommes sur le territoire

Un groupe de travail a été initié par la majorité municipale, composé d'élus de la majorité, de l'opposition, du service RH, de la direction générale des services et du planning familial afin d'échanger sur ces sujets afin d'établir un plan d'action autour de 4 axes : Formation / Information / Organisation / Aménagements.

Le groupe de travail égalité Femmes Hommes a été réuni à 1 reprise sur l'année 2024. En parallèle, une réunion thématique a été organisée avec les associations.

Objectifs :

Proposer des orientations portant sur les domaines de compétence de la collectivité.

Etablir un plan d'action.

Définir des axes de travail et les actions visant à mettre en œuvre des mesures dans tous les domaines d'action de la commune et des mesures correctrices de nature à faire reculer les difficultés particulières que les femmes rencontrent.

Composition :

Monique Bultel-Herment (élue Ville), Martine Bezombes (élue ville), Maryline Crouzet (élue ville), François Vidamant (élu ville), Marion Bérardi (élue ville), Jacqueline Santini, MF. Larnaudie (planning familial), Laure Guiraud (conseillère prévention Ville), Louis Viguier (responsable RH), J. Maréchal (DGAS), Anne Bregou, M. Castagné représentants FO., V. Calle, M.Dewas représentants CGT, Rémy Sévigné (directeur Adavem),

Historique des réunions du groupe de travail :

19 octobre 2020 : signature de la charte Européenne pour l'Egalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

18 décembre 2020 : groupe de travail désigné par le conseil municipal.

2 juin 2021 : première réunion du groupe de travail, travail définition des freins à l'égalité femmes hommes au sein de la collectivité. Définition des axes de priorité.

22 septembre 2021 : propositions pour lever les freins à l'égalité femmes - hommes décelés lors de la précédente réunion, dans l'ordre d'importance de ces freins établis lors de cette même réunion.

5 novembre 2021 : Présentation en conseil municipal du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes.

15 juin 2022 : Changement d'organisation suite à la démission de Madame Sarah Vidal. Ordre du jour en suivant les précédentes réunions : proposition de 3 axes de travail pour le plan d'action : Formations, Informations et Organisation, un 4^{ème} axe est ajouté « Aménagement » pour permettre d'inclure les aménagements sanitaires dans l'espace et les bâtiments publics et dans les écoles.

17 octobre 2022 : Réunion du groupe de travail pour poursuivre les actions menées sur l'ensemble des axes de travail.

27 mars 2023 : Retour sur les actions envisagées.

27 novembre 2023 : Bilan des actions menées et perspectives pour la journée de sensibilisation grand public.

08 février 2024 : Organisation de la formation des élus

16 mai 2024 : Organisation d'une réunion avec les associations sur la journée de sensibilisation.

02 décembre 2024 : Réunion du groupe de travail portant sur le bilan des actions menées et perspectives 2025.

MAIRIE DE RODEZ

Suivi des actions engagées en 2023-2024 :

Objectifs des Actions	Modalité de mise en œuvre	Calendrier	Etat d'avancement
Axe 1 : Formation			
Action 1 : Formation des élus Organiser des sessions de formation à destination des élus de la Ville sur les problématiques liées à l'égalité femme-homme.	Ouverture d'une formation sur site à destination des élu(e)s par la SAS FMP. Utilisation du DIF élu pour l'organisation de cette formation.	Formation organisée le 08 février 2024.	Réalisé. L'ensemble des participants ont jugé cette formation satisfaisante ou très satisfaisante.
Action 2 : Formation des agents Insérer au sein du plan de formation 2023 la question de l'égalité femme-homme après avoir consulté les agents pour connaître leurs réels besoins sur le sujet et afin d'adapter au mieux le cahier des charges de la formation.	En 2022, proposition d'une formation adaptée pour la collectivité par le CNFPT. Thème de la formation : journée de sensibilisation à l'égalité professionnelle et à la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes au travail.	Deux sessions ont eu lieu en 2023 et deux autres sessions ont été programmées les 17 et 31 janvier 2024. Au total, 65 agents de la collectivité ont été formés. Poursuite de l'organisation de Formations sur le sujet de l'égalité Filles/Garçons avec une première session organisée le 25 septembre 2024.	Echos de la formation très positif au niveau du personnel. Demande que cette formation soit encore proposée en 2025. Poursuite de l'organisation de sessions égalité filles/garçons en 2025.
Action 3 : Sensibilisation du conseil des jeunes Faire de l'égalité femme-homme un des axes de travail du Conseil des jeunes pour la durée de son mandat.	En 2022, proposition de présentation au conseil des jeunes d'une sensibilisation avec le Planning familial. Préparation de leur participation à la journée Egalité Femmes Hommes.	Rencontre entre le planning familial et le CMJ le 13 juin 2023. Participation du CMJ à la journée sur le droit des femmes le 08 mars 2023. Rencontre effectuée dans les maisons de quartier avec les jeunes de l'ALSH et le planning familial le 12 décembre 2023.	Premières sensibilisations réalisées, à poursuivre dans le cadre des actions quotidiennes du CMJ.
Axe 2 : Information			
Action 1 : Information du grand public Organiser une journée, un forum consacré à l'égalité femme-homme, avec l'objectif d'en faire un rendez-vous annuel.	Organiser la journée d'information grand public à la Maison des associations ou aux Haras. Recherche d'un intervenant et d'une personne ressource pour organiser et animer cette journée. Contact pris avec le CNRS. Sollicitation des associations de la ville pour connaître celles qui seraient intéressées par l'organisation de cette journée d'information.	Courrier envoyé à toutes les associations du territoire pour connaître celles intéressées par cette formation. 16 associations ont répondu favorablement à l'invitation. Une première réunion de travail a eu lieu le 16 mai 2024 afin de partager les propositions de sujet pour la journée de sensibilisation. La journée de sensibilisation est programmée en 2025. Une demande sera faite auprès des associations pour identifier un intervenant pour cette journée.	En cours.

MAIRIE DE RODEZ

Axe 3 : Organisation			
<p>Action 1 : Résoudre l'équation entre attentes des usagers et contraintes familiales des agents En la matière, les crèches cristallisent l'essentiel des interrogations. Aussi, il est proposé d'évaluer les besoins de garde d'enfants qui ne seraient pas couverts par le service public actuel et d'étudier les autres solutions possibles pour les usagers.</p>	<p>Présentation des statistiques de fréquentation des différents services d'accueil de la petite enfance. Avis des représentants des syndicats sur la thématique accueil/service au public. Ménage, accueil petite enfance et ALSH.</p>	<p>Fin 2022.</p>	<p>Terminée</p>
<p>Action 2 : Référents égalité femme-homme auprès des agents de la ville Désigner, parmi les agents, deux référents (un homme et une femme) chargés de l'égalité femme-homme, vers lesquels les agent.e.s pourraient se tourner en cas de questions ou problèmes liés à ce sujet. Il est proposé que la préventrice et le directeur citoyenneté assure cette mission.</p>	<p>Proposition acceptée de nommer la préventrice et le ou la direct-(eur-riche) citoyenneté. Samantha Hernandez et Pierrick Gaudy.</p>	<p>Fait en 2022. Action à mettre à jour en 2024 suite aux mouvements de personnel. Editer le livret d'information auprès de tous les agents. Ce livret sera reproposé aux membres du groupe de travail égalité Femmes-Hommes puis au CST de la collectivité pour validation et diffusion aux agents de la Ville.</p>	<p>Terminée en 2022. Livret à actualiser et à diffuser en 2025.</p>
<p>Action 3 : Passer toutes les actions de la Ville au filtre de l'égalité femme-homme Désigner, parmi les élus de la Majorité, un élu chargé de veiller à ce que l'égalité femme - homme soit prise en compte dans toutes les décisions du conseil municipal.</p>	<p>Proposition du groupe de travail de désigner 3 élus : Martine Bezombes, François Vidamant et Monique Bultel-Herment.</p>	<p>Organisation de la Rose de Rodez depuis 2022. Mise en place du conseil municipal des jeunes en 2022 avec la parité. Sollicitation de ce CMJ et de l'ALSH dans les maisons de quartier autour de la journée du droit des femmes le 8 mars. Attention portée sur l'égalité dans les club sportifs Ruthénois avec 40% de femmes licenciées. Organisation d'une opération Sport Féminin sur le prochain Tour de France. Parité dans la fête du sport.</p>	<p>Fait en 2024. Action qui se poursuit.</p>
<p>Action 4 : Pérenniser le présent groupe Le présent groupe a pour le moment l'objectif de faire des propositions pour le plan égalité femme homme à venir. Il est proposé de le pérenniser au-delà de cette mission afin de profiter des connaissances et réflexions construites au fil des réunions. Par ailleurs, sensibilisés en amont à ces questions, les membres du groupe pourront aussi veiller efficacement à leur prise en compte.</p>	<p>Proposition d'accord sur l'évolution des missions et objectifs du groupe qui fera l'objet d'une note et d'un vote en CM pour prolonger la mission du groupe de travail.</p>	<p>CM du 12/2022</p>	<p>Clôturée</p>

MAIRIE DE RODEZ

<p>Action 5 : Proposer des solutions en matière de précarité menstruelle La précarité menstruelle touche particulièrement durement les jeunes filles des familles modestes dès le collège. Les solutions peuvent être apportées et financées par les collectivités.</p>	<p>Le groupe de travail propose que le CCAS soit interpellé sur les actions éventuellement mises en place. Souhaite également sensibiliser les animateurs de l'ALSH de la ville qui s'adresse au 12-17 ans.</p>	<p>Intervention avec le CMJ par le planning familial le 13 juin 2023. Intervention avec les jeunes de l'ALSH organisée le 12 décembre 2023. Sollicitation du CCAS début 2023 : produits disponibles au niveau de l'épicerie sociale. Intégrer les protections périodiques dans les produits de pharmacie.</p>	<p>Terminée.</p>
<p>Action 6 : Communication, savoir détecter une alerte.</p>	<p>Approfondir les dispositifs existants d'alerte des personnes en danger pour étudier leur déploiement dans la ville (plan Angela, application mobile, signe, ...).</p>	<p>Contacteur les commerçants pour leur présenter le dispositif Angela. Déployer ce plan au niveau des bâtiments publics.</p>	<p>A venir en 2025</p>
<p>Axe 4 : Aménagements</p>			
<p>Action 1 : Des cours d'école pour les filles et les garçons Veillez à ce que les cours d'écoles permettent à tous les enfants quelques soient leurs genres ou leurs jeux d'y trouver leur place (éviter les espaces dédiés à un seul usage, matérialiser des zones « actives » d'autres moins actives et d'autres calmes etc...</p>	<p>Prise en compte de cette thématique lorsque la surface de la cour le permet dans le cadre des projets de végétalisation des cours d'écoles malgré l'absence de directives de l'éducation nationale</p>	<p>Eté 2025 pour l'école Cambon Monteil.</p>	<p>En cours</p>
<p>Action 2 : équiper les toilettes publiques</p>	<p>Le groupe de travail suggère que l'ensemble des sanitaires de la ville soit équipé de patères. Sollicitation des services techniques de la ville.</p>	<p>2025</p>	<p>A venir</p>



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 3
Conseiller absent non représenté : 1

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine,
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Conseiller excusé non représenté (1)

Madame ECHENE Eléonore

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-159 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Considérant ce qui suit :

Le texte prescrivant les grandes lignes de la réforme du recensement de la population figure dans la loi relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002 (loi n° 2002-276 – Titres V, articles 156 à 158).

Dans ce cadre et afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2025, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2025 et de fixer leur rémunération selon le tableau suivant :

- Bulletin individuel : 2,20 € l'unité ;
- Feuille de logement : 1,80 € l'unité ;
- Séance de formation (½ journée) : 30,00 € / la ½ journée.

De plus, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé d'attribuer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé, pour 2025, à 500 € par agent, et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels. L'évaluation de cette prime est établie sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs, ainsi que sur des critères d'efficacité de chaque agent.

La dépense sera imputée sur des crédits inscrits au budget aux articles 64118 et 64131 - Fonction 026. L'Etat verse une dotation annuelle à la Commune pour le financement de ces opérations.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-159

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve le recrutement des agents recenseurs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024159-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 3
Conseiller absent non représenté : 1

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine,
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Conseiller excusé non représenté (1)

Madame ECHENE Eléonore

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-160 – Tableau des effectifs - Mise à jour

Considérant ce qui suit :

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer l'emploi suivant :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC	1	1 temps non complet (31h30)	Augmentation de forfait

Suite à l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024, il est proposé de supprimer le poste suivant :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC	1	1 temps non complet (17h43)	Augmentation de forfait

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-160

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- adapte le tableau des effectifs en conséquence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024160-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35
Présents : 31
Conseillers excusés et représentés : 3
Conseiller absent non représenté : 1

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTELE-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Conseiller excusé non représenté (1)

Madame ECHENE Eléonore

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-161 – RESSOURCES HUMAINES - Augmentation de la participation à la protection sociale complémentaire maintien de salaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°13-058 du conseil municipal du 25 mars 2013 portant mise en œuvre de la participation employeur à la garantie maintien de salaire ;

Vu la délibération n°13-259 du conseil municipal du 20 décembre 2013 portant augmentation de la participation à la garantie maintien de salaire.

Considérant ce qui suit :

A compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 € soit 7 €. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-161

La Ville de Rodez participe depuis le 1er avril 2013 au financement de la prévoyance garantie maintien de salaire à hauteur de 11,65 € brut par agent pour un temps complet.

L'obligation de participation employeur fixée dans le décret ne concerne donc pas la Ville dont le montant de participation est supérieur au minimum fixé dans le décret.

Cependant, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 contraint les agents de souscrire une couverture minimale sur le maintien du traitement de base et des primes en cas d'arrêt maladie et d'invalidité pour pouvoir continuer à bénéficier de la participation de l'employeur.

Ainsi, afin d'accompagner les agents dans cette amélioration de leur couverture prévoyance et de poursuivre la préservation de leur pouvoir d'achat, il est proposé aux membres du conseil municipal d'augmenter la participation de la Ville de Rodez à hauteur de 20 € brut par mois.

Le Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- se prononce favorablement sur l'augmentation, dans les conditions ci-dessus indiquées, de la participation de la Ville de Rodez à la garantie maintien de salaire de ses agents ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 19 décembre 2024

Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024161-DE
Reçu le 19/12/2024



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTELE-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-162 – Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement - Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de Police Municipale

Considérant ce qui suit :

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, paru au JO du 28 juin 2024, a mis en place un nouveau régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités territoriales, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

des directeurs de police municipale,
des chefs de service de police municipale,
et des agents de police municipale et des gardes champêtres, conformément à l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique.

Le décret crée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024, il est proposé de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire des agents de police municipale selon les modalités suivantes :

1. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné :

- Directeurs de police municipale,
- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale et des gardes champêtres.

2. Structure de l'ISFE :

L'ISFE comprend 2 parts :

- la part fixe ;
- la part variable.

3. La Part fixe (art. 3 du décret n°2024-614) :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant selon les taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 20 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le montant de la part fixe de l'ISFE est réexaminé en cas de changement de cadre d'emploi.

4. Les modalités de versement :

La part fixe est versée mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, l'ISFE sera maintenu de la façon suivante durant les congés suivants :

Type d'absence	Impact sur l'ISFE
Congés annuels	Maintien de l'ISFE.
Congés maternité, paternité, d'adoption et d'accueil de l'enfant, congés exceptionnels pour maladie grave	Maintien de l'ISFE.
Congé pour invalidité temporaire imputable au service/ maladie professionnelle	Maintien de l'ISFE.
Maladie ordinaire : du 1 ^{er} jour d'absence au 90 ^{ème} jour	-1/30 ^{ème} dès le 1 ^{er} jour d'absence sur 50% du RI -50% du RI suit le traitement de base. <i>(Suspension de 50% de l'ISFE par jour d'arrêt de maladie ordinaire. Suspension en totalité le jour de carence.)</i>
Maladie ordinaire au-delà de 90 jours	-1/30 ^{ème} dès le 1 ^{er} jour d'absence sur 50% du RI -50% du RI suit le traitement de base <i>(Suspension de 75% de l'ISFE par jour d'arrêt de maladie ordinaire au-delà de 90 jours).</i>
Congé Longue Maladie <i>(1 an à PT/2 ans à DT)</i> (Congé Grave Maladie pour les non titulaires)	Suspension de la totalité de l'ISFE conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010.
Congé Longue Durée <i>(3 ans à PT/2 ans à DT)</i>	Suspension de la totalité de l'ISFE conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010.
Temps partiel thérapeutique (de 50% à 90%)	Traitement de base maintenu à 100% L'ISFE varie en fonction de la quotité du temps partiel accordé.
Congé pour déménagement, garde d'enfant.	1/30 ^{ème} dès le 1 ^{er} jour d'absence sur 50% du RI <i>(Suspension de 50% de l'ISFE par jour de congés)</i>

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

5. La Part variable (articles 4 et 5 du décret n°2024-614) :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, fondée sur l'entretien professionnel. Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le montant de la part variable de l'ISFE est réexaminé en cas de changement de cadre d'emploi.

La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant en application de l'article 5 du décret n°2024-624. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Les montants de cette part variable ne peuvent excéder les limites suivantes :

- 9 500 € les directeurs de police municipale ;
- 7 000 € pour les chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € les agents de police municipale et les gardes champêtres.

6. Maintien à titre individuel (article 7 du décret n°2024-614) :

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire mensuel perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place de l'ISFE et ce jusqu'à la date du prochain changement de cadre d'emploi de l'agent. Ce montant est conservé au titre de la part variable de l'ISFE.

7. Cumuls possibles :

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

L'ISFE remplacera donc les primes suivantes perçues par les agents :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (catégories B et C) ;
- L'indemnité spéciale de fonction (catégorie A) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (catégorie C).

Elle est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle de service) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime « Grand âge » ;
- les primes exceptionnelles (covid, pouvoir d'achat, ...) ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA).

8. Entrée en application :

Les présentes dispositions entreront en application au 1^{er} janvier 2025.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-162

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de Police Municipale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024162-DE
Reçu le 19/12/2024



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-163 – COMITE DE JUMELAGE RODEZ BAMBERG - Mise à disposition de personnel

Considérant ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n°2024-073 du 24 juin 2024, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec le Comité de Jumelage Rodez-Bamberg, une convention de mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 20 % de son temps de travail, et ce du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2025 dans des conditions identiques. Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 1 an.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la reconduction de la mise à disposition pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024163-DE
Reçu le 19/12/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Entre :

La Ville de Rodez, représentée par Monsieur **Christian TEYSSDRE**, Maire de Rodez, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024, ci-après désignée la Ville de Rodez

D'une part,

Et :

L'association « Comité de Jumelage Rodez-Bamberg », représentée par Madame **Martine BRINGUIER**, Présidente agissant en cette qualité, ci-après désignée l'association « Comité de Jumelage Rodez-Bamberg »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de fixer les conditions de mise à disposition partielle, par la Ville de Rodez, de **XXX**, rédacteur principal 1^{ère} classe, auprès de l'association « Comité de Jumelage Rodez-Bamberg ».

Article 2^{ème} : CONDITIONS D'EMPLOI

XXX est mise à disposition pour un temps de travail équivalent à 20 % de son temps de travail.

XXX assurera le secrétariat de l'association « Comité de Jumelage Rodez-Bamberg », ainsi que diverses tâches administratives.

XXX exercera cette mission dans les locaux de la Mairie de Rodez sous l'autorité hiérarchique de la Présidente du Comité de Jumelage.

L'agent mis à disposition reste soumis au statut de la Fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne les droits à congés annuels, congés de maladie...

La ville de Rodez continue à assurer la gestion administrative de cet agent.

L'évaluation professionnelle est assurée annuellement par le Maire de Rodez qui sera destinataire d'un rapport du responsable de l'association portant sur la manière de servir de l'agent.

Le pouvoir disciplinaire incombe au Maire de Rodez qui peut être saisi, s'il y a lieu, d'un rapport du responsable de l'association.

Article 3^{ème} : MODALITES FINANCIERES

La rémunération de **XXX** est versée mensuellement par la Ville de Rodez.

L'association « Comité de Jumelage Rodez-Bamberg » remboursera à la Ville de Rodez la rémunération (traitement et charges) de **XXX** correspondant au temps de sa mise à disposition, en fin de semestre, comme suit :

- Premier versement de 50 %, en juin,
- Second versement (solde), en décembre.

A l'exception des remboursements de frais de déplacements ou de missions liés à l'activité du Comité de Jumelage, l'agent ne pourra percevoir de l'association aucun complément de rémunération.

Article 4^{ème} : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an.

Elle prend automatiquement fin à l'échéance de cette durée, soit le 31 décembre 2025.

Elle pourra cesser avant son terme, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, à la demande de l'une des parties à la présente convention ou de l'agent mis à disposition, en respectant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Rodez, le

La Ville de Rodez,

L'association Comité de Jumelage Rodez
Bamberg,



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSII Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-164 – CRÉMATORIUM - TARIFS 2025

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez a confié l'exploitation du crématorium par le biais d'une délégation de service public. Un avenant au contrat initial a entériné la substitution du délégataire.

Conformément aux termes du contrat, la société OGF présente sa grille tarifaire pour 2025, jointe en annexe.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la grille tarifaire ci-annexée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024164-DE
Reçu le 19/12/2024

TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

En euros	Tarifs au 12 Février 2024		
	TARIF HT	TVA 20.00%	TARIF TTC
I - CREMATION			
Crémation adulte	734.51 €	146.90 €	881.41 €
Crémation jeune enfant (de 1 à 12 ans)		Gratuit	
Crémation très jeune enfant (de 0 à 1 an)		Gratuit	
Crémation des restes d'exhumation -5 ans après inhumation	734.51 €	146.90 €	881.41 €
Crémation des restes d'exhumation +5 ans après inhumation(y compris utilisation salle de cérémonie)	480.38 €	96.08 €	576.46 €
Crémation des pièces anatomiques : conteneur de 30 Kg et 100 litres maximum	480.38 €	96.08 €	576.46 €
Crémation des pièces anatomiques : conteneur de 60 Kg et 200 litres maximum	734.51 €	146.90 €	881.41 €
Crémation indigent	Gratuit		
II - CEREMONIE			
Location de la salle de cérémonie pour un hommage simple (30 min)	60.87 €	12.17 €	73.04 €
Location de salle de cérémonie pour un hommage personnalisé non suivi d'une crémation (1h)	182.64 €	36.53 €	219.17 €
Location salle de cérémonie pour un hommage prolongé (de 30 min à 1h)	182.64 €	36.53 €	219.17 €
Prestations de cérémonie (maître de cérémonie du crématorium)	66.63 €	13.33 €	79.96 €
III - REMISE D'URNE			
Réceptacle à cendres identifié : urne cinéraire		Gratuit	
Remise de l'urne		Gratuit	
IV - DISPERSION DES CENDRES			
Dispersion des cendres au jardin du souvenir du cimetière de Rodez	33.21 €	6.64 €	39.85 €
V - DEPOT DE L'URNE			
Dépôt provisoire de l'urne jusqu'à 12 mois		Gratuit	
VI - PATEAU D'INTRODUCTION			
Plateau d'introduction pour les cercueils faits de matériaux autres que le bois	56.65 €	11.33 €	67.98 €



Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSII Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-165 – CRÉMATORIUM – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez a confié l'exploitation du crématorium par le biais d'une délégation de service public. Un avenant au contrat initial a entériné la substitution du délégataire.

La société Omnium de Gestion et de Financement, dénommée société OGF, dont le siège est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, s'est engagée pour assurer la continuité du service et respecter l'ensemble des contrats et engagements souscrits.

Pour intégrer les changements récents dans les lois funéraires et garantir l'efficacité opérationnelle du crématorium, OGF propose une mise à jour du règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le nouveau règlement intérieur ci-joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024165-DE
Reçu le 19/12/2024

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
D'UN CREMATORIUM MUNICIPAL**

AVENANT N°2

ENTRE

La commune de RODEZ, représentée par son Maire, Monsieur Christian TEYSSÉDRE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après la « Commune » ou le « Concédant »
De première part,

ET

La société OGF, société par action simplifiée au capital social de 40.904.385 €uros, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège est situé 31 rue de Cambrai, 75019 à Paris - France, dûment représentée par Monsieur Jean-Antoine GOURINAL, Directeur des crématoriums et de l'Environnement, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « OGF »
De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Préambule

Par contrat de concession de service public signé le 24 mai 2017, la Commune a confié à la société « Société des crématoriums du Rouergue et du Quercy (ci-après « SCRQ »), la création et la gestion du crématorium municipal pour une durée de trente ans à compter de la mise en service de l'équipement soit le 27 janvier 2020.

Le 3 août 2017, OGF, premier opérateur funéraire français et délégataire de service public de plus de soixante-dix crématoriums en France, a acquis cent pour cent des titres de SCRQ. Par avenant conclu le 15 avril 2021 (le contrat de concession et son avenant dénommé ci-après « le Contrat »), la Commune a accepté la cession du contrat de concession à OGF à la suite à la transmission universelle de patrimoine de SCRQ à OGF.

Compte-tenu des évolutions de la réglementation funéraire, il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du crématorium de Rodez.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les Parties convenu de modifier le Contrat.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification de l'Annexe 7 du Contrat

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, l'Annexe 7 du Contrat est annulée et remplacée par l'Annexe 1 - des présentes.

Article 2 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Article 3 - Entrée en vigueur de l'avenant n°2

Le présent avenant prend effet dès sa notification à OGF, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux

Pour la Commune de Rodez

Pour OGF

A Rodez

A Paris

Le

Le

Monsieur Christian TEYSSÉDRE
Maire

Monsieur Jean-Antoine GOURINAL
Directeur des crématoriums et de
l'Environnement

Accusé de réception en préfecture

~~012 211202023 20241216 DEL2024165 DE~~

Rodez - Concession de service public pour la construction et la gestion du crématorium et du site cinéraire

Reçu le 19/12/2024

Annexe 1 - Règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR CREMATORIUM DE RODEZ

I. ORGANISATION

Article 1 - Statut du crématorium

Le crématorium de Rodez est un établissement ouvert au public régi par les articles L. 2223-40, L. 2223-41, L. 2223-26, L. 2223-31 à L. 2223-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que, de façon générale, tous les articles réglementant les services funéraires.

Le crématorium de Rodez fait l'objet d'une convention de délégation de service public conclue le 10 mars 2017.

Article 2 - Autorisations administratives

Le crématorium de Rodez est autorisé par arrêté préfectoral du département de l'Aveyron en date du 27 janvier 2020.

L'attestation d'un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) en date du 27 novembre 2019 certifie que le crématorium de Rodez est conforme aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le gestionnaire du crématorium est titulaire d'une habilitation n° 20-12-0123 délivrée par arrêté du Préfet du département de l'Aveyron en date du 14 janvier 2020.

Article 3 - Descriptif des locaux

Le crématorium comprend :

3.1 Des locaux ouverts au public

- Un hall d'accueil et espace d'attente pour les familles
- Un salon pour la préparation des cérémonies et la remise des urnes
- Un salon équipé d'un dispositif de visualisation sur l'appareil de crémation.
- Une salle de cérémonie d'environ 150 places équipée en matériel audiovisuel, pourvue d'un accès extérieur indépendant
- Une salle dite "salon des retrouvailles", équipée de mobilier et d'une kitchenette.
- Des sanitaires pour le public avec un accès handicapés
- Un bureau d'accueil et administratif

3.2 Des locaux techniques à usage exclusif du personnel du crématorium

- Un local pour les célébrants
- Un local d'attente pour les personnels extérieurs (chauffeurs etc.).
- Des locaux sociaux avec vestiaires et sanitaires pour le personnel.
- Un local technique destiné au stockage des outils et fournitures d'entretien.
- Un appareil de crémation et ses équipements avec emplacement pour un second appareil.
- Un local pour le dépôt provisoire des urnes.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation.

En application des décrets 2006-1386 du 15 novembre 2006 et 2017-633 du 25 avril 2017, il est interdit de fumer ou de vapoter dans la totalité des bâtiments du crématorium.

De même, la consommation de boissons alcoolisées n'est pas autorisée sur le site.

Accusé de réception en préfecture

012_211202023_20241216_DEL2024165_DE

Rodez - Concession de service public pour la construction et la gestion du crématorium et du site cinéraire

Reçu le 19/12/2024

Page - 4 -

Article 4 - Accès - Horaires

Le crématorium de Rodez est à la disposition de toutes les personnes quel que soit le lieu de leur décès et quel que soit leur domicile.

Le gestionnaire du crématorium est habilité à prendre toutes mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte du crématorium.

L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

Le gestionnaire du crématorium décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations, ou d'accidents qui pourraient survenir dans l'enceinte de l'établissement du fait des autres utilisateurs que lui-même.

Tout incident produit par un tiers, famille ou opérateur funéraire, devra être signalé au personnel en vu de sa réparation.

4.1 Public

L'ouverture du crématorium au public pour l'accueil des familles lors des cérémonies et des crémations, à l'exception des jours fériés, est assurée du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Cérémonie (30 min) Du lundi au vendredi	Début crémation	Heure estimative de remise de l'urne
8h45 – 9h15 <i>Arrivée : 8h30</i>	9h20	11h30
10h15 – 10h45 <i>Arrivée : 10h00</i>	10h50	13h00
11h45 – 12h45 <i>Arrivée : 11h30</i>	12h20	14h30
13h15 – 13h45 <i>Arrivée : 13h00</i>	13h50	16h00
14h45 – 15h15 <i>Arrivée : 14h30</i>	15h20	17h00
16h15 – 16h45 <i>Arrivée : 16h00</i>	16h50	19h ou le 1 ^{er} jour ouvrable

- Si cérémonie personnalisée l'horaire de début de cérémonie est avancée de 30 minutes.

Dans le cas exceptionnel de forte demande, afin de satisfaire au mieux les besoins, le gestionnaire peut, dans les limites des capacités des personnels disponibles, décider d'élargir ces horaires.

De la même manière, en cas de sous activité, le gestionnaire, dans un souci d'optimisation et d'économie d'énergie, peut décider de réduire l'activité.

Dans tous les cas, le gestionnaire informe la Ville de Rodez, autorité délégante qui reste souveraine.

Le jour et l'heure de la crémation sont fixés par le gestionnaire du crématorium en accord avec le mandataire de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

4.2 Professionnels

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles du paragraphe 4 du présent article et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

L'accès aux locaux techniques du crématorium est strictement réservé au gestionnaire du crématorium, aux personnels du crématorium et aux personnels de Rodez ou ses représentants dûment mandatés.

Les entreprises de pompes funèbres habilitées, ainsi que les fournisseurs accèdent au crématorium par l'entrée de service.

Le dépôt du corps au crématorium doit avoir lieu quarante cinq minutes avant le début de la crémation.

Il sera adapté, si nécessaire, en fonction de la durée de l'hommage prévue avec la famille ou son mandataire.

Le dépôt du corps peut également avoir lieu en préalable au jour de la crémation sous réserve de l'obtention par l'opérateur funéraire de l'autorisation de dépôt temporaire prévue à l'article R. 2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales auprès de la mairie de Rodez.

Le stationnement des véhicules professionnels est strictement limité aux emplacements qui leur sont réservés et interdit sur le parking des visiteurs.

Article 5 - Utilisation de la salle de cérémonies

Une salle de cérémonies est disponible pour organiser, à l'occasion d'une crémation, une cérémonie civile ou religieuse. La durée standard d'utilisation de la salle est fixée à 30 minutes.

La salle de cérémonies peut être mise à disposition dans la limite de 1 heure.

Cette mise à disposition de la salle de cérémonies fait l'objet d'une facturation telle que prévue dans le bordereau de tarifs affiché au crématorium.

En outre, en fonction des disponibilités, la mise à disposition de la salle de cérémonies est possible pour l'organisation de cérémonie funéraire en dehors de toute crémation. Toutefois, la priorité de l'utilisation de la salle sera réservée pour les cérémonies suivies d'une crémation.

Dans tous les cas, le gestionnaire du crématorium s'engage à aménager la salle de cérémonie de façon à ce que les opinions religieuses et philosophiques de chaque défunt et de sa famille soient parfaitement respectées.

Sur la demande expresse d'un ou plusieurs membres de la famille, la présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation pourra être organisée au moyen d'une caméra reliée à l'écran de la salle de visualisation, prévue à cet effet.

Après un accord préalable du personnel du crématorium, l'accès des animaux de compagnie à la salle de cérémonie pourra être autorisé aux familles qui en feront la demande. Leur présence ne devra en aucun cas troubler le bon déroulement des cérémonies.

Article 6 - Procédure d'identification des cendres

Lors de l'admission du cercueil au crématorium, l'entreprise de pompes funèbres mandataire de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit veiller à ce que le cercueil porte une identification mentionnant l'année de décès et s'ils sont connus, l'année de naissance, le prénom et le nom patronymique et, s'il y a lieu, le nom marital du défunt.

Le gestionnaire du crématorium doit apposer une pastille réfractaire sur le cercueil, dont le numéro correspond au numéro d'ordre inscrit sur le registre prévu à l'article 18 des présentes. Cette pastille suit le cercueil durant tout le processus de crémation.

Article 7 - Conditionnement des cendres

Conformément à l'article L. 2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies en totalité dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium. La pastille réfractaire, prévue à l'article 6, est déposée dans l'urne cinéraire par le gestionnaire du crématorium.

Si la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire ne fournit pas d'urne cinéraire, les cendres sont remises à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire dans une urne cinéraire basique de capacité suffisante fournie gratuitement par le gestionnaire du crématorium.

Dans le cas exceptionnel où toutes les cendres du défunt ne peuvent être contenues entièrement dans l'urne cinéraire fournie par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire, celle-ci devra la remplacer par une urne cinéraire de capacité suffisante. A défaut, le gestionnaire du crématorium remet les

Accusé de réception en préfecture

012_211202023_20241216_DEL2024165_DE

cendres dans une urne cinéraire basique de capacité suffisante fournie gratuitement par le gestionnaire du crématorium.

Article 8 - Remise des cendres

Après la crémation, l'urne cinéraire est remise à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ou à son mandataire.

Si la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ne souhaite pas récupérer l'urne cinéraire après la crémation, l'urne cinéraire est conservée au crématorium dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres pendant une période qui ne peut excéder un (1) an. Dans ce cas, le gestionnaire du crématorium doit faire signer à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles un contrat de dépôt temporaire d'une urne tel que prévu à l'Article 9.2 du présent règlement intérieur.

La remise des cendres à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou à son mandataire est faite dans la salle de remise de l'urne, après avoir rempli toutes les formalités administratives.

En cas de contestation portant sur la restitution ou la destination des cendres, le différend sera amené devant le Tribunal des Référés qui rendra son jugement.

Article 9 - Destination des cendres

9.1 Lieux de destination des cendres

Conformément à l'article L. 2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres sont en leur totalité :

- Soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

9.2 Conservation temporaire des urnes cinéraires au Crématorium

L'article L. 2223-18-1 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne cinéraire peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.

Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2. »

La conservation temporaire des urnes cinéraires au crématorium est gratuite pendant 12 mois à compter du jour de la crémation.

La conservation temporaire des urnes cinéraires au crématorium fait l'objet d'un contrat de dépôt temporaire d'une urne entre le crématorium et la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou son mandataire. Ce contrat prévoit notamment :

- La gratuité de la conservation temporaire pendant 12 mois.
- Les conditions de dispersion des cendres, en l'absence de communication écrite de la décision de la part de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, relative à la destination des cendres et de reprise de l'urne cinéraire au plus tard un (1) an à compter du jour de la crémation.

Accusé de réception en préfecture

012_211202023_20241216_DEL2024165-DE

- L'organisation de rappels, par le gestionnaire du crématorium à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, concernant la date de fin de la conservation des urnes cinéraires. A savoir, deux lettres recommandées avec avis de réception envoyées respectivement, la première deux (2) mois et la seconde un (1) mois avant l'échéance du contrat de dépôt temporaire.
- Les modalités de mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, d'informer par écrit de la destination des cendres choisie et de la date de reprise de l'urne cinéraire.

Trente jours après les mises en demeure visées ci-dessus, l'autorisation de disperser les cendres sera accordée par le Maire où a eu lieu le décès, dans le cimetière dudit lieu, ou par la mairie du lieu de crémation, dans l'espace cinéraire du cimetière de Rodez. Les cendres sont alors dispersées, la pastille réfractaire ainsi que l'urne qui les contenait sont détruites.

Un registre des urnes cinéraires en dépôt est tenu au crématorium. Il reprend les informations suivantes :

- Le numéro de crémation,
- Le nom du défunt,
- La date de crémation,
- La date maximum de la conservation temporaire de l'urne cinéraire (soit un (1) an à compter de la crémation),
- L'identité de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- Les dates des courriers de rappel et de mise en demeure,
- La date de remise de l'urne cinéraire à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, ou à défaut son mandataire,
- La date et le lieu de dispersion des cendres en cas d'absence de communication écrite de la décision de la part de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, relative à la destination des cendres et de reprise de l'urne cinéraire au plus tard un (1) an à compter de la crémation,
- Une colonne « Observations ».

Article 10 - Les fleurs

L'incinération des différentes fleurs offertes lors des cérémonies est interdite. A l'issue de la crémation, les fleurs sont reprises par la famille.

Il n'existe pas de lieu de dépôt de fleurs dans l'enceinte du crématorium.

Article 11 - Registres mis à disposition des familles

Un registre d'appréciation du service est tenu à la disposition des familles. Il est communicable à la Ville de Rodez.

Par ailleurs, s'ils le souhaitent, les opérateurs funéraires, peuvent mettre à disposition des familles un ou plusieurs registres de condoléances en préalable aux cérémonies d'obsèques.

Article 12 - Tarifs

Les prestations du crématorium font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à la disposition du public avec le présent règlement.

Les prestations du crématorium sont à régler avant la crémation et au plus tard, lors de l'arrivée du cercueil au crématorium.

II. FORMALITES

Article 13 - Les délais

Le décret n°2024-790 du 10 juillet 2024 a modifié les délais d'inhumation/crémation qui passent de 6 à 14 jours calendaires (jours fériés et dimanche inclus) à compter du lendemain du décès.

En cas de dérogation aux délais précités, le gestionnaire du crématorium doit exiger la présentation de l'autorisation réglementaire délivrée par le Préfet.

Accusé de réception en préfecture

012_211202023_20241216_DEL2024165-DE

Article 14 - Autorisation de crémation

Les autorisations de crémation, délivrées par le Maire de la commune du lieu de décès ou de mise en bière, doivent parvenir, vingt-quatre (24) heures avant la date prévue, au gestionnaire du crématorium, accompagnées d'une copie du certificat médical affirmant que le décès ne pose pas de problème médico-légal et que la personne décédée n'était pas porteuse d'une prothèse renfermant des radioéléments artificiels ou, dans le cas contraire, qu'il a été procédé à la récupération de l'appareil avant la mise en bière.

Article 15 - Décès à l'étranger

Lorsque le décès a eu lieu à l'étranger, la crémation doit être autorisée par le Maire de Rodez. La demande d'autorisation est accompagnée de l'acte de décès, du certificat médical visé à l'article précédent, et de l'autorisation prévue à l'article R. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 - Recours à une entreprise de pompes funèbres

Si la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles mandate une entreprise de pompes funèbres, il appartient à cette dernière, munie de son mandat, de constituer un dossier réglementaire de crémation, et de le transmettre au gestionnaire du crématorium vingt-quatre (24) heures avant la crémation aux fins de contrôle et d'enregistrement.

Article 17 - Normes du cercueil

Le cercueil doit être conforme à la réglementation en matière de crémation.

Afin de préserver les installations de crémation et pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, les cercueils de type hermétique ne seront pas acceptés au crématorium de Rodez.

Le cercueil doit être muni d'une plaque mentionnant l'année de décès et, s'ils sont connus, l'année de naissance, le prénom, le nom patronymique et, s'il y a lieu, le nom marital du défunt.

De plus, l'opérateur funéraire devra s'assurer que le cercueil ne contient aucun objet ou matériaux susceptibles de détériorer l'appareil de crémation par explosion ou émanation de gaz (aérosols, montres, téléphones, piles, munitions ...). En cas de non-respect et de dommages subis sur les installations ou les personnes, des poursuites pourront être engagées envers les contrevenants.

Il est également rappelé que des poursuites en réparation des dommages causés par l'explosion, en cours de crémation, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, en absence de son retrait du corps d'un défunt tel que prévu à l'article R.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, pourront être engagées à l'encontre de la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles ou son mandataire ou des professionnels intervenant dans le processus des funérailles dont la responsabilité pourra être mise en cause. Des poursuites pénales pour mise en danger de la vie d'autrui (Article 223.1 du Code Pénal), peuvent s'appliquer en la matière.

Article 18 - Dossiers administratifs

Le gestionnaire du crématorium doit vérifier le dossier administratif de crémation avant toute crémation.

Le dossier administratif comportera :

Obligatoirement :

- Copie de l'autorisation de crémation délivrée par le Maire ;
- Copie de l'autorisation du Maire de dépôt temporaire du cercueil, après sa fermeture, au crématorium, le cas échéant ;
- Copie du certificat médical affirmant que le décès ne pose pas de problème médico-légal ;
- Copie du mandat de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles donné à l'entreprise de pompes funèbres pour la crémation.
- Copie de l'attestation de sa récupération avant mise en bière par un médecin ou un thanatopracteur, si le défunt était porteur d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile ;
- Réservation de crémation ;
- Copie de l'autorisation de crémation du Parquet, en cas de problème médico-légal, le cas échéant ;
- Copie de la dérogation délivrée par le Préfet, en cas de crémation plus de six (6) jours après le décès s'il s'est produit en France ou, dans le cas contraire, après l'entrée du corps en France, le cas échéant.
- Copie de l'autorisation de fermeture du cercueil

Accusé de réception en préfecture

012_211202023_20241216_DEL2024165_DE

A titre facultatif :

- Expression écrite des dernières volontés du défunt ou, à défaut, demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (avec justificatif de son état civil et de son domicile) ;
- Copie de l'acte de décès.

La liste des documents du dossier administratif à fournir pourra être modifiée pour tenir compte de l'évolution de la réglementation en la matière.

Un registre des entrées sera tenu par le gestionnaire du crématorium et mentionnera :

- Le numéro d'ordre des crémations avec l'identité des défunts,
- L'identité de l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles,
- L'heure de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation,
- L'heure de collecte des cendres à la sortie de l'appareil de crémation,
- Des renseignements techniques et notamment, les incidents survenus lors de la crémation,
- La destination des cendres, le cas échéant,
- Le lieu de décès du défunt,
- Le lieu du domicile du défunt.

Ce registre, ainsi que celui des urnes cinéraires en dépôt, sera consultable à tout moment par la ville de Rodez. Une copie pourra être fournie à la municipalité à sa demande.

Article 19 - Informations des familles

Tous renseignements utiles doivent être fournis gratuitement aux familles pour leur permettre d'effectuer, si elles le désirent, les démarches en vue de la crémation.

III. PIÈCES ANATOMIQUES D'ORIGINE HUMAINE

Article 20 - Convention entre le gestionnaire du crématorium et l'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium ne doit accepter l'incinération de pièces anatomiques d'origine humaine que dans le cadre d'une convention avec le producteur de pièces anatomiques d'origine humaine respectant les prescriptions des articles R.1335-9 à R.1335-11 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine.

Article 21 - Traçabilité et suivi administratif des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium ne prend en charge les pièces anatomiques d'origine humaine en vue de leur élimination que dans la mesure où chacune des pièces anatomiques d'origine humaine fait l'objet d'une identification garantissant l'anonymat, reportée sur le bordereau de suivi « Élimination des pièces anatomiques d'origine humaine » (CERFA N11350*02) émis par le producteur de pièces anatomiques d'origine humaine.

En cas de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine, le gestionnaire du crématorium renvoie le bordereau au producteur des pièces anatomiques d'origine humaine dans un délai de un (1) mois.

En cas de refus de prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine pour non-compatibilité avec la filière d'élimination, le gestionnaire du crématorium prévient sans délai l'établissement producteur et lui renvoie le bordereau de suivi mentionnant les motivations de refus.

Le gestionnaire du crématorium signale sans délai tout refus de prise en charge aux services de l'État territorialement compétents.

Article 22 - Conditionnement et état des pièces anatomiques d'origine humaine

22.1 Conditionnement

Accusé de réception en préfecture

012_211202023_20241216_DEL2024165_DE

Rodez - Concession de service public pour la construction et la gestion du crématorium et du site cinéraire

Reçu le 19/12/2024

Page - 10 -

Le conditionnement des pièces anatomiques d'origine humaine doit respecter les prescriptions prévues au présent article. A défaut, le gestionnaire du crématorium refuse d'assurer la prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine.

Celles-ci doivent être conditionnées individuellement et anonymement dans des sacs en plastique sublimable.

Les pièces anatomiques préalablement conditionnées sont regroupées dans un même sac en plastique sublimable et étanche muni d'un système de fermeture définitif.

Le sac en plastique étanche contenant l'ensemble des pièces anatomiques d'origine humaine est placé dans un conteneur compatible avec la crémation, étanche et ne comportant pas de pièces métalliques ou de matériaux non sublimables.

Le conteneur est pourvu de poignées en plastique sublimable ou en bois permettant une manutention de nature à respecter les conditions en matière de sécurité de la législation du travail.

Les conteneurs ne doivent en aucun cas contenir d'objets métalliques ou en verre, de liquides volatiles ni de déchets qui ne présentent pas le caractère de pièces anatomiques d'origine humaine.

Les conteneurs ne peuvent peser plus de soixante (60) kilogrammes et contenir plus de deux cents (200) litres.

22.2 État des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium ne prend en charge l'élimination des pièces anatomiques d'origine humaine que dans la mesure où elles ne sont pas formolées et où elles ne contiennent pas de prothèses renfermant des radioéléments artificiels tels que les piles.

La responsabilité de l'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine peut être engagée en cas de contravention.

Article 23 - Délai de crémation

Le gestionnaire du crématorium procède à la crémation des conteneurs de pièces anatomiques d'origine humaine en dehors des heures d'ouverture au public et dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la prise en charge des pièces anatomiques d'origine humaine.

Article 24 - Destination des cendres

L'établissement producteur de pièces anatomiques d'origine humaine récupère les cendres à la suite de la crémation.

Article 25 - Registre concernant la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine

Le gestionnaire du crématorium consigne sur un registre spécifique aux pièces anatomiques d'origine humaine les informations suivantes :

- Date d'arrivée au crématorium du ou des conteneurs,
- Identification de l'établissement producteur,
- Identification de la pièce anatomique d'origine humaine,
- Date et heure de la crémation.

Article 26 - Tarifs applicables aux crémations des pièces anatomiques d'origine humaine

La facturation est fonction de la capacité du conteneur :

- Capacité maximum de trente (30) kilogrammes et cent (100) litres ;
- Capacité maximum de soixante (60) kilogrammes et deux cents (200) litres.

Les prestations de crémation et de dispersion des cendres font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur.

IV. CREMATION DES RESTES DES CORPS EXHUMES

Accusé de réception en préfecture

012_211202023_20241216_DEL2024165_DE

Rodez - Concession de service public pour la construction et la gestion du crématorium et du site cinéraire

Reçu le 19/12/2024

Article 27 - Crémation à la demande du plus proche parent

Le gestionnaire du crématorium ne procède à la crémation des restes des corps exhumés que s'il est en possession, vingt-quatre (24) heures avant la date de crémation :

- De l'autorisation de crémation des restes exhumés prévue à l'article R. 2213-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'une attestation de la famille du défunt précisant qu'il n'était pas porteur d'une prothèse renfermant des radioéléments artificiels tels que les piles.

Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

L'urne cinéraire est remise à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles conformément aux dispositions de l'Article 9.

Article 28 - Crémation à la demande d'une collectivité territoriale

Les restes exhumés provenant de reprises administratives peuvent faire l'objet d'une crémation conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire de la commune souhaitant procéder à la crémation des restes exhumés établit un planning de ces crémations avec le gestionnaire du crématorium afin de ne pas perturber les services de crémation à la demande des familles, cette dernière activité ayant un caractère prioritaire.

Afin de préserver les installations de crémation, les cercueils contenant exclusivement les restes exhumés provenant de reprises administratives ne doivent pas excéder quatre-vingts (80) kilogrammes.

Le gestionnaire ne procède à la crémation qu'après avoir obtenu, de la part de la commune commanditaire, une attestation stipulant que les restes mortels sont exempts de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile. Dans le cas contraire la responsabilité du maire ou de son représentant pourra être engagée.

Les cendres sont remises à la personne dûment habilitée par la collectivité territoriale. Il appartient à cette dernière de fournir l'urne qui les contiendra. A défaut elles seront déposées dans une urne cinéraire basique de capacité suffisante fournie gratuitement par le gestionnaire du crématorium.

Article 29 - Tarifs applicables aux restes des corps exhumés

Les tarifs applicables à la crémation des restes des corps exhumés dépendent de la période d'inhumation des corps :

- Lorsque l'exhumation des restes des corps intervient moins de cinq (5) ans après l'inhumation,
- Lorsque l'exhumation des restes des corps a lieu plus de cinq (5) ans après l'inhumation.

Les prestations de crémation de restes d'exhumation font l'objet d'une tarification révisable annuellement qui est mise à disposition avec le présent règlement intérieur.

V. INFORMATION DU PUBLIC

Article 30 - Documentation à la disposition du public

Aucun document de nature commerciale ne sera visible dans le crématorium.

La documentation générale pouvant être consultée par le public comprend :

- L'habilitation Préfectorale autorisant l'exploitation du crématorium,
- L'attestation de conformité des installations délivrée par l'ARS,
- Le code de déontologie des professionnels du funéraire délivré par la FNF,
- Les tarifs en vigueur toutes taxes comprises,
- La liste préfectorale des opérateurs funéraires habilités,
- Les textes de lois régissant la destinée des cendres,
- Le registre d'appréciation du service,
- L'information sur le traitement des métaux issus de la crémation.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du hall d'accueil du public, avec la documentation générale.

Pour la société OGF

A

Le



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-166 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - ETABLISSEMENT DE COMMERCE DE DETAIL - Année 2025

Considérant ce qui suit :

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

L'article L3132-26-1 du Code du travail dispose que « *Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote. »*

L'article L3132-27 du Code du travail dispose que « *Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. »*

La Ville de Rodez a été saisie de plusieurs demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2025 sans dépasser le nombre de cinq par branche d'activité. En conséquence, la Ville ne sollicitera pas Rodez agglomération pour des dates supplémentaires.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-166

A ce titre, l'association des commerçants CASSIOPÉE a émis le souhait de déroger au repos dominical les dimanches 12 janvier 2025, 29 juin 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025, pour les branches d'activités ci-après :

- commerces de détail de textile,
- commerces de détail d'habillement,
- commerces de détail de la chaussure,
- commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyage,
- commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie,
- commerces de détail de meubles,
- commerces de détail d'équipements du foyer,
- commerces de détail d'appareils électroménagers et de radio,
- commerces de détail de quincaillerie,
- commerces de détail de bricolage,
- commerces de détail de produits pharmaceutiques,
- commerces de détail de parfumerie et produits de beauté,
- commerces de détail divers en magasin spécialisé,
- commerces de détail de biens d'occasion en magasin,
- commerces de détail d'équipement automobile,
- commerces de détail de journaux, livres, papeterie,
- commerces de détail d'optique et de photographie,
- commerces de détail d'articles de sport et de loisirs,

La SAS RAGT Plateau Central a émis le souhait de déroger au repos dominical les dimanches 6 avril et 14 décembre 2025 pour la branche d'activité relevant du commerce de détail de gammes d'articles de jardins, végétaux, maison et produits de terroir.

MOBILIANS OCCITANIE a émis le souhait de déroger au repos dominical les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 pour la branche d'activité relevant du détail d'équipement automobile.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve les dates de dérogation au repos dominical par branche d'activité pour l'année 2025 comme proposé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024166-DE
Reçu le 19/12/2024



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-167 – TARIFS 2025 – VILLE DE RODEZ

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de répertorier comme suit dans un recueil unique l'ensemble des tarifs applicables aux services proposés par la Ville de Rodez pour l'année 2025 (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025) :

- Annexe 1 : AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Annexe 2 : STATIONNEMENT PAYANT et FOFAIT POST STATIONNEMENT
- Annexe 3 : FOURRIERE DE VEHICULES
- Annexe 4 : CIMETIERE
- Annexe 5 : ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
- Annexe 6 : CUISINE CENTRALE - RESTAURATION SCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE et prestations extérieures
- Annexe 7 : MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE
- Annexe 8 : MAISONS DE QUARTIER
- Annexe 9 : SALLES MUNICIPALES
- Annexe 10 : ANIMATION
- Annexe 11 : VIDE GRENIER
- Annexe 12 : MATERIEL MUNICIPAL
- Annexe 13 : AMPHITHEATRE - MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE
- Annexe 14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX
- Annexe 15 : FESTIVAL F'ESTIVADA 2025 - Tarifs régie

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-167

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 4 voix contre (COMBET Arnaud, VIDAL Sarah, FAUX Mathilde, COSSON Jean-Michel) :

- approuve les tarifs 2025 de la Ville de Rodez ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024167-DE
Reçu le 19/12/2024

**AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TARIFS 2025**

Les tarifs s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2025.

Toute demande doit être adressée au minimum 20 jours avant la date d'installation souhaitée. Passé ce délai, la Mairie se réserve le droit de refuser toute demande ou d'appliquer une majoration de 25 % sur les tarifs en vigueur.

La caution sera débitée en cas d'absence non justifiée au moins 48 heures avant, et en cas de dégradation du domaine public ou de l'équipement communal mis à disposition, indépendamment des frais de nettoyage ou de remise en état des équipements dégradés.

1/ Tarifs foires et marchés et forfait électricité

Conformément aux dispositions issues de l'arrêté municipal permanent N°AG 15-517 en date du 20 juillet 2015 portant règlement municipal des foires et marchés (article 11), il convient de fixer les montants des droits de place selon la grille jointe.

Pour inciter les commerçants à rester présents à l'année sur les marchés, il est proposé de conserver une réduction de 10 % sur l'abonnement annuel par rapport à la présence au coup par coup, et de reconduire le coût de cette présence occasionnelle et dans les mêmes proportions les abonnements électricité annuel et semestriel.

Primeurs - Maraîchers - Producteurs	Tarifs
Par mètre linéaire (ou moins)	1 €
Abonnement annuel par marché par mètre linéaire	38 €
Abonnement semestriel par marché par mètre linéaire	22 €
Abonnement mensuel par marché par mètre linéaire	5 €
Stationnement hebdomadaire pour les professionnels titulaires d'un abonnement	3 €

Déballeurs et Marchands Forains	Tarifs
<u>Marchands forains avec étalage de marchandises</u>	
Jours ordinaires par mètre linéaire (ou moins)	1 €
Jour de foire par mètre linéaire (ou moins) et par jour	3 €
Présents aux marchés - par an et mètre linéaire	38 €
Présents aux marchés - pour 6 mois et par mètre linéaire	22 €
Présents aux foires par an et par mètre linéaire	12 €
<u>Marchands ambulants</u>	
Par véhicule et par jour	10 €
Par véhicule, abonnement annuel (44 demi-journées)	220 €

Marchés spécifiques	Tarifs
Marché chrysanthèmes par mètre linéaire	19 €
Caution	104 €
Marché aux sapins par mètre linéaire	14 €
Caution	104 €
<u>Marchés de Noël</u>	
Plein air par mètre linéaire pour la durée du marché	32 €
En chalet pour la durée du marché	450 €
Caution	150 €

Tarifs installation électrique	Tarifs
Par marché	5 €
Abonnement annuel	71 €
Abonnement semestriel	36 €

2/ Tarifs de la Fête foraine, cirques et animations diverses

Fêtes	Tarifs
Baraque forfait Baraque moins de 58 m ² : forfait proratisé à la surface en m ² Baraque plus de 58 m ² : forfait + 0,10 €/m ² /jour	580 €
Manège forfait Manège moins de 121 m ² : forfait proratisé à la surface en m ² Manège de plus de 121 m ² : forfait + 0,10 €/m ² /jour	720 €
Attraction en "zone bleue"	375 €
Appareils et distributeurs automatiques pour la durée de la fête	82 €
Forfait caravane d'habitation principale pour la durée de la fête	77 €
Forfait caravane d'habitation secondaire pour la durée de la fête	40 €
Participation financière au branchement électrique	53 €

Manège enfantin	Tarifs
Manège enfantin moins de 30 m ² (hors fête foraine)	5€ par jour d'occupation
Chaque occupant se chargera de faire installer un compteur électrique	

Cirques	Tarifs
Grands cirques (plus de 700 places) 1 ^{er} jour Jours supplémentaires	500 € 300 €
Petits cirques (moins de 700 places) 1 ^{er} jour Jours supplémentaires	300 € 200 €

Animation et spectacles divers (par m ² et par jour)	Tarifs
1 ^{er} Par jour supplémentaire	1 € 2 €

Places	Tarif par jour	Caution
Place du Bourg	500€	1000€
Place de la Cité	1000€	1000€
Place Foch	1000€	1000€
Place d'Armes	1500€	1000€
Esplanade des Rutènes	1000€	1000€
Place Eugène Raynaldy	500€	1000€

3/ Occupations du domaine public

Véhicule automobile affecté à l'usage professionnel	Tarifs
Véhicule commercial, par véhicule ou matériel et par jour	20 €
Taxi, auto-écoles, aides à domicile (par an et par véhicule) – <i>pour une même institution, remise de -50% par an et par véhicule à partir du 101^e véhicule</i>	200 €
Artisans du secteur secondaire (par an)	400 €

Permission de voirie	Tarifs
Forfait pour toute permission	20 €
Redevance par jour et par m ² de chaussée ou de trottoir occupé	0,20 €
Redevance par jour et par place de stationnement payant neutralisé	
Zones hypercentre et centre	7 €
Zones boulevards et périphériques	3 €

Kiosque - Extension commerciale	Tarifs
Kiosque à journaux (prix forfaitaire au kiosque)	300 €
Extension commerciale permanente par m ² et par an	110 €

Etalage - Stand de vente	Tarifs
Etalage, stand de vente, tout dispositif augmentant la surface de vente	
Zone centre-ville - par m ² et par an	45 €
Zones hors centre-ville - par m ² et par an	25 €
Sas d'entrée - par m ² et par an	20 €
Passerelle en surplomb du domaine public - par m ² et par an	20 €
Bacs à fleurs - par m ² et par an	20 €
Cabines photographiques - par m ² et par an	45 €
Tout dispositif de réfrigération / congélation (machine à glaces...)	65 €
Tout dispositif de cuisson (rôtissoire, crêpière, friteuse...)	65 €
Tout dispositif type distributeur (confiserie, boisson...)	65 €
Tout dispositif de présentation de carte postale	15 €

Véhicules de livraison (scooter etc.)	Tarifs
Par véhicule stationné sur le domaine public / an	50 €

4/ Travaux

Travaux pour le compte d'un tiers	Tarifs
Réfection d'un m ² de chaussée empierrée	26 €
Réfection d'un m ² de chaussée revêtue d'un enduit hydrocarboné	60 €
Réfection d'un m ² de chaussée d'enrobé	86 €
Réfection d'un m ² de trottoir d'enrobé	58 €
Réfection d'un m ² de tranchée sous accotement stabilisé	11 €
Réfection d'un m ² de pavés	341 €

5/ Terrasses

Considérant que tout mois entamé est dû ;

Considérant que l'occupation du domaine public non autorisée ou toute absence de déclaration du domaine public sera soumise à une taxation d'office comme précisée dans le tableau ci-dessous ;

Considérant qu'il convient de maintenir une distinction de deux zones définies comme suit :

Zone 1 : avenue Victor Hugo, place d'Armes, esplanade des Rutènes, parvis nord du Multiplexe, l'ensemble des boulevards du tour de Ville côtés pair et impair, ainsi que les rues comprises dans ce périmètre.

Zone 2 : toute la Ville hors zone 1.

Terrasses fermées (type véranda)	Tarifs
Terrasses fermées et permanentes - par m ² et par an	110 €

Terrasses ouvertes (y compris type barnum)	Zone 1	Zone 2
Terrasses par m ² et par mois	5 €	4 €

Taxation d'office	Tarifs
Pour occupation du domaine public non autorisée (par jour après mise en demeure)	200 €

6/ Occupation du parking du Val de Bourran

Salons et foires exposition Val de Bourran	Tarifs
Parking chemin de Corniche par semaine	300 €
Plateau supérieur Val de Bourran par semaine	1200 €
Plateau inférieur Val de Bourran par semaine	1500 €
Caution	2000 €

**STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE
FORFAIT POST STATIONNEMENT
TARIFS 2025**

1/ Zones de stationnement réglementées

En application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements de stationnement matérialisés au sol compris dans les voiries listées ci-dessous.

2/ Modalités de stationnement pour les zonages existants

Pour la zone jaune le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 18h.

Pour la zone verte le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9h à 18h, et le samedi de 9h à 12h.

Toutes les zones bénéficient d'une période de gratuité de 12h à 14h et une durée maximum de stationnement autorisé :

Pour la zone jaune : 2h30

Pour la zone verte : 6 jours

Zone jaune	Zone verte
Boulevard d'Estourmel (<i>du n° 3 au n°13</i>)	Boulevard d'Estourmel
Boulevard du Guizard	Boulevard Belle Isle
Boulevard Pierre Benoît	Place Antonin Artaud
Place Clémenceau	Carrefour des Embergues
Boulevard Denys Puech	Boulevard de la République
Rue Victoire Massol	Boulevard Flaugergues
Rue de l'Abbé Bessou	Rue de la Banque
Rue Combarel	Boulevard Laromiguière (<i>du n° 1 jusqu'à la fin dudit boulevard</i>)
Rue Crozat	Rue Béteille
Boulevard Gally	Rue Cabrières
Place des Toiles	Boulevard François Fabié
Rue Villaret	Rue Pasteur
Place de la Madeleine	Rue Séguret Saincric
Rue de la Madeleine	Rue Planard
Place du Palais de Justice	Rue Peyrot
Rue de la Pantarelle	Avenue Victor Hugo
Boulevard Laromiguière (<i>du n°2 au n°14</i>)	Rue François Mazerq
Rue de la Bullière	Rue Combarel
Boulevard Gambetta	Place Bonnaterre
Place Adrien Rozier	Avenue Louis Lacombe
Place du Bourg	Rue du Fbg Lo Barri
Place Emma Calvé	Rue Dominique Turcq
Place Eugène Raynaldy	Rue Bonnéfé
Rue Louis Blanc	Rue Saint Cyrice
Rue Frayssinous	Rue François Mahoux
Rue du Terral	Rue Maurice Bompard
Place Foch	Passage de l'Amphithéâtre

3/ Barème tarifaire hors abonnement :

Zone jaune		Zone verte	
20 min*	0,00 €	20 min*	0,00€
24 min	0,40€	24 min	0,40 €
1 h 00	1,00 €	1 h 00	1,00 €
1 h 09	1,20 €	2 h 05	2,20 €
1 h 18	1,50 €	2 h 54	3,00 €
1 h 22	1,60 €	5 h 30	4,30 €
1 h 30	1,90 €	8 h 00	5,70 €
1 h 40	2,20 €	2 jours	7,90 €
1 h 52	2,60 €	3 jours	9,40 €
2 h 00	3,00 €	5 jours	11,50 €
FPS	FPS	FPS	FPS
2h30	30,00 €	6 jours	30,00 €

(*valable une seule fois par jour et par véhicule)

4/ Abonnements sur la zone verte

	Abonnements résidents* 1 seul abonnement par foyer	Abonnements classiques Ouvert à tous
Mensuel	14 €	35 €
Trimestriel	40 €	100 €
Semestriel	80 €	200 €
Annuel	159 €	400 €

*Résident : un seul abonnement par foyer est autorisé

« Est considéré comme résident toute personne physique habitant sur l'un des secteurs payant de la Ville de Rodez présentant un justificatif de domicile et la carte grise du véhicule dont les données nominatives concordent.

Sont exclus du tarif résident les commerçants et professions libérales installés sur le périmètre payant mais non habitants, ainsi que toute personne morale. »

FORFAIT POST-STATIONNEMENT TARIFS 2025

	Payé avant 5 jours calendaires	Payé entre 5 jours et 3 mois	Payé après 3 mois
Tarifs	20 €	30 €	Majoration Minimale 50 €
Modalités de paiement	A l'horodateur Par carte bancaire Via site internet	Par Smartphone via un flash code Par internet Dans les points de contact acceptant le numéraire ou la Carte bancaire pour le compte des Finances Publiques Par courrier	Paiement suite à un titre exécutoire

PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT
PARKINGS FOCH, DES JACOBINS, REMPARTS, FOIRAIL
TARIFS 2025

Durée	Tarifs TTC	Durée	Tarifs TTC
20 min	-	7h45 min	6,30 €
30 min	0,60 €	8h	6,40 €
45 min	1,00 €	8h15 min	6,50 €
1 h	1,20 €	8h30 min	6,60 €
1h15 min	2,00 €	8h45 min	6,70 €
1h30 min	2,10 €	9h	6,80 €
1h45min	2,20 €	9h15 min	6,90 €
2h	2,30 €	9h30 min	7,00 €
2h15 min	2,90 €	9h45 min	7,10 €
2h30 min	3,00 €	10h	7,20 €
2h45 min	3,10 €	10h15 min	7,40€
3h	3,20 €	10h30 min	7,50 €
3h15 min	3,80 €	10h45 min	7,60 €
3h30 min	3,80 €	11h	7,70 €
3h45 min	3,90 €	11h15 min	7,80 €
4h	4,00 €	11h30 min	7,90 €
4h15 min	4,90 €	11h45 min	8,00 €
4h30 min	5,00 €	12h	8,10 €
4h45 min	5,10 €	13h	8,50 €
5h	5,20 €	14h	8,90 €
5h15	5,30 €	15h	9,10 €
5h30 min	5,40 €	16h	9,60 €
5h45 min	5,50 €	17h	10,20 €
6h	5,60 €	18h	10,30 €
6h15 min	5,70 €	19h	10,60 €
6h30 min	5,80 €	20h	11,10 €
6h45 min	5,90 €	21h	11,50 €
7h min	6,00 €	22h	11,80 €
7h15 min	6,10 €	23h	12,10 €
7h30 min	6,20 €	24h	12,20 €

Tout quart d'heure commencé est dû.

Heures suivant la 24^{ème} : 0,50 €

Ticket perdu : 10 €

Forfait semaine : 20 €

Sortie forfaitaire (18h /8h) : 5 €

Tarif de la caution pour la délivrance de carte d'abonnement : 16 € par carte.

Tarif pour délivrance d'une nouvelle carte d'abonnement en cas de carte perdue : 16 €.

**ABONNEMENTS PARKINGS DES JACOBINS ET DES REMPARTS
TARIFS 2025**

Abonnement résident * dans la limite de 20 % du nombre total de places	24h/24h	Pendulaire (de nuit 19h à 8h, dimanche et jours fériés)
Mois	40 €	
Trimestre	120 €	
Semestre	240 €	
Année	480 €	100 €

***Résident : un seul abonnement par foyer est autorisé**

« Est considéré comme résident toute personne physique habitant sur la zone payante « jaune » de la Ville de Rodez présentant un justificatif de domicile et la carte grise du véhicule dont les données nominatives concordent.

Sont exclus du tarif résident les commerçants et professions libérales installés sur le périmètre payant mais non habitants, ainsi que toute personne morale. »

Ne peuvent accéder à un abonnement résident dans les parcs en ouvrage que les résidents de la zone jaune.

Abonnement Classique (non résident)	24h/24h	Pendulaire du lundi au samedi (6h/ 21h)
Mois	71 €	69 €
Trimestre	202 €	196 €
Semestre	353 €	344 €
Année	635 €	619 €

**ABONNEMENT MOTO
TARIFS 2024**

Abonnement moto	Jacobins et Remparts	Foch et Foirail
Mois	35 €	23 €
Trimestre	100 €	69 €
Semestre	176 €	138 €
Année	317 €	265 €

**ABONNEMENT PARKING FOCH ET DU FOIRAIL
TARIFS 2025**

Abonnement résident* dans la limite de 20 % du nombre total de places	24h/24h	Pendulaire 19h/8h, dimanches et jours fériés
Mois	40 €	
Trimestre	120 €	
Semestre	240 €	
Année	480 €	100 €

Abonnement classique (non résident)	24h/24
Mois	45 €
Trimestre	130 €
Semestre	260 €
Année	520 €

***Résident : un seul abonnement par foyer est autorisé**

« Est considéré comme résident toute personne physique habitant sur la zone payante « jaune » de la Ville de Rodez présentant un justificatif de domicile et la carte grise du véhicule dont les données nominatives concordent.

Sont exclus du tarif résident les commerçants et professions libérales installés sur le périmètre payant mais non habitants, ainsi que toute personne morale. »

Ne peuvent accéder à un abonnement résident dans les parcs en ouvrage que les résidents des zones jaune.

Voir les modalités définies dans la délibération n°2021-139 du 28 mai 2021 concernant le parking du Foirail.

**CHEQUES PARCS
PARKING DES JACOBINS / FOCH / FOIRAIL/ REMPARTS
TARIFS 2025**

Les associations, entreprises ou organisateurs de salons ou manifestations, peuvent obtenir la prévente de tickets de stationnement dits « chèques parcs » au profit de leurs clients.

Les " chèques Parcs » permettent aux usagers bénéficiaires de voir le coût de leur stationnement complètement ou partiellement pris en charge par l'organisme qui leur a distribué.

Durée accordée par chèque parc	Réduction accordée sur le tarif de base	Volume de « Chèques parcs »	Tarifs
1h	0	1	1,20 €
2h	10%	Par tranche de 500	1 035 €
2h	20%	Par tranche de 1000	1 840 €

**FOURRIERE DE VEHICULES
TARIFS 2025**

Catégories de Véhicules		Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voiture particulière		7 €	15 €	95 €	5 €	60 €
2 ou 3 roues		7 €	7 €	47 €	3 €	60 €
Poids Lourds	PTAC* compris entre 19 et 44 tonnes (inclus)	7 €	22 €	270 €	9 €	90 €
	PTAC* compris entre 7,5 et 19 tonnes (inclus)	7 €	22€	210 €	9 €	90 €
	PTAC* Compris entre 3,5 et 7,5 tonnes (inclus)	7 €	22€	120 €	9 €	90 €
Autre véhicule (remorque, tracteur, ...)		7 €	7 €	47 €	3 €	30 €

* Poids Total Avec Charge

**CIMETIERE
TARIFS ET REDEVANCES 2025**

Les tarifs s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2223 et suivants) édicte les obligations faites aux communes en matière funéraire. Ces dispositions recouvrent principalement le contrôle des opérations funéraires dans le cimetière communal, l'affectation et les autorisations des inhumations, l'accord et le contrôle des travaux réalisés dans l'enceinte du cimetière, l'acceptation pour l'achat et le renouvellement des concessions, le respect du règlement intérieur.

Equipements	Tarifs
Cuves préfabriquées 2 places	1 840 €
Cuves préfabriquées 3 places	2 370 €
Cuves préfabriquées 4 places	2 530 €
Cuves préfabriquées 6 places	2 990 €
Colombarium	750 €
Cavurne (2 urnes)	380 €
Cavurne (4 urnes)	550 €
Entourage 2 places	250 €
Redevances	
Concession décennale	70 € la place
Concession trentenaire	210 € la place
Concession cinquantenaire	350 € la place
Columbarium	
10 ans	150€
30 ans	380 €
Cavurne	
10 ans	160 €
30 ans	410 €
Dépositaire communal	
Redevance mensuelle à compter du 4 ^{ème} mois	30 €/mois
Prestations annexes	
Plaque d'identification	15 €
Vacation de police	20 €

**ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
TARIFS 2025**

Compte tenu de la convention qui lie la Ville de Rodez à la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une Prestation de Service Unique par cet organisme, les tarifs des structures Petite Enfance sont calculés selon les bases de calcul fixées par la CNAF. Ils sont fonction des revenus de la famille indiqués sur le site de la CAF (Mon Compte Partenaire) ou MSA, sauf pour les familles ne relevant pas de ces régimes. Dans ce cas, les tarifs sont déterminés en fonction du revenu annuel brut des parents sur présentation de l'avis d'imposition N-2 ou, à défaut, en fonction des bulletins de salaire des parents correspondant aux trois derniers mois qui précèdent l'accueil de l'enfant dans la structure.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

ACCUEILS COLLECTIFS : « FARANDOLE » ET « LES P'TITS LOUPS » ET MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL « LES LUTINS »

	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Du 4 ^{ème} au 7 ^{ème} enfant	Du 8 ^{ème} au 10 ^{ème} enfant
Taux d'effort horaire 2025	0.0619% du revenu mensuel des parents	0.0516% du revenu mensuel des parents	0.0413% du revenu mensuel des parents	0.0310% du revenu mensuel des parents	0.0206% du revenu mensuel des parents

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond fixés par la CNAF au 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} juillet 2024, le plancher était à 765,77 € par mois et le plafond à 7 000 € par mois.
Dès publication par la CNAF, les planchers, plafonds 2025 seront pris en compte.

CUISINE CENTRALE
RESTAURATION SCOLAIRE ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE
TARIFS 2025

Pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Rodez :Pour les enfants résidant à Rodez

6 tarifs différents sont établis selon le quotient familial appliqué par la Caisse des Allocations Familiales, ils sont applicables tout au long de l'année.

Le service Guichet unique consulte les sites de la CAF et de la MSA chaque année (en janvier et septembre) pour l'ensemble des familles allocataires afin d'actualiser le tarif.

Dans un souci d'équité sociale et dans le but de favoriser l'accès des enfants handicapés à l'école et des élèves scolarisés en unité pour l'inclusion scolaire (ULIS), ces enfants seront considérés comme « enfant résidant à Rodez ».

QF	TRANCHES	TARIFS
≤ 350 €	1	1 €
de 351 € à 670 €	2	1,50 €
De 671 € à 1000 €	3	2,20 €
De 1001 € à 1500 €	4	3 €
De 1501 € à 2000 €	5	4,50 €
≥ 2001 €	6	5 €

Pour les enfants résidant hors Rodez, un tarif unique est appliqué et correspond à la tranche 6.

Autres personnes présentes dans les écoles publiques de la Ville de Rodez :

Autres usagers	TARIFS HT
Adulte	6 €
Elève stagiaire dans les écoles publiques ruthénoises	Gratuité
Agents employés par la Ville (services Education et Cuisine centrale)	Gratuité Déclarée en avantage en nature

CUISINE CENTRALE
CARTE DES PRESTATIONS EXTERIEURES
TARIFS 2025

La cuisine centrale de la Ville propose à titre secondaire la fourniture et la livraison de repas dans le cadre d'autres activités. Une carte pour les prestations extérieures a été établie avec plusieurs formules et accompagnements (boisson, pain).

CARTE		
FORMULES		TARIFS HT
Buffet froid	Formule charcuterie / fromages	2,00 €
	Formule canapés sur la base de 10 unités par personne	4,70 €
	Formule buffet déjeunatoire ou dinatoire canapés et mignardises sur la base de 20 unités par personne	6,20 €
	Formule repas (hors pain) avec choix : 3 entrées 2 viandes 2 garnitures (1 féculent + 1 légume) 3 fromages 3 desserts	4,85 €
Repas chaud	Formule repas Adulte 4 composantes	5,40 €
	Formule repas Adulte 5 composantes	5,70 €
<i>Hors pain</i> <i>Servi en plat inox</i>	Formule repas Enfant 4 composantes	4,05 €
	Formule repas Enfant 5 composantes	5 €
Goûters	Gâteaux, barre chocolatée, fruit	1,00 €
BOISSONS		TARIFS HT
Eau de source	Bouteille de 1,5 litres	0,25 €
Vin	Bouteille de 0,75 litres	7 €
Vin en bag in box	Le litre	5 €
Punch maison	Le litre	10 €
Soupe champenoise	Le litre	16 €
Jus d'orange	Pack d'un litre Sans adjonction de sucre	2 €
Jus de fruits <i>Ananas</i> <i>Raisin</i> <i>Pomme</i>	Pack d'un litre Sans adjonction de sucre	3 €
Jus de pomme local	Bouteille d'un litre en verre	5 €
PAIN		TARIFS HT
Flûte de pain	500 grammes environ l'unité	2,15 €

**MEDIATHEQUE – LUDOTHEQUE
TARIFS 2025**

	TARIFS 2025	
	Domiciliation	
ABONNEMENTS	RODEZ	Hors RODEZ
Moins de 18 ans*	gratuit	10,00 €
Scolaires de plus de 18 ans, étudiants, apprentis, service civique	gratuit	10,00 €
Abonnement plein tarif	gratuit	25,00 €
Séniors (plus de 65 ans)	gratuit	13,00 €
Abonnement Educateur	gratuit	-

*Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent emprunter des documents que dans les sections Jeunesse et Ludothèque

AUTRES TARIFS**	TARIFS 2025
Pénalité pour carte perdue	2,00 €
Photocopie / impression (format A4)	0,10 €

**Conformément au règlement intérieur de l'établissement :

- En cas de retard dans la restitution des documents : les rappels sont gratuits
- La non restitution d'un document 50 jours après la date initiale de retour prévu entraîne la mise en recouvrement de sa valeur de remplacement auprès de la Recette municipale
- Au retour des documents, l'abonné doit signaler toute perte ou tout dommage ou détérioration qu'il aurait provoqué(e). Il devra alors procéder au remplacement, ou au remboursement du document perdu, endommagé ou détérioré.

**MAISONS DE QUARTIERS
TARIFS 2025**

Il est proposé pour 2024 la mise en place d'un tarif unique par activité plus la mise en place d'une Carte Activité donnant accès à l'ensemble des activités, proposées par les Maisons de quartier de septembre à juin.

Tarif Unique :

Ce tarif s'applique pour le public adulte lors de l'inscription à une activité au prix de 2,00 €.

Lors d'une activité pratiquée en famille, seul l'adulte doit s'acquitter des 2,00 €.

La carte Activité :

Une carte permettant, aux adhérents, l'accès à l'ensemble des activités sur une année scolaire.

Dans le cadre de la mise en place du projet de loisirs pour les familles, une adhésion aux deux Maisons de Quartiers Saint-Eloi et Gourgan permettant aux bénéficiaires d'avoir accès aux divers ateliers (sportif, culturels, et de loisir) est renouvelée pour l'année 2025.

Le tarif de l'adhésion obligatoire est de 2,00 € par an.

En parallèle, une carte activité sera éditée permettant un accès gratuit à l'ensemble des activités adultes sur la période scolaire.

Les tarifs par activités ou ateliers (sports, sports santé, culturels, culinaires, bricolage, sorties familles ½ journée) sont les suivants :

- Prix Unique activité 2,00 €
- Prix Carte activité : 15,00 € par an

ACTIVITES	Activités et actions de la Maison de Quartier (MDQ)		Proposition
	Action des MDQ	Public	
* Atelier de cuisine	Mise à disposition d'un agent et du matériel de la Ville.	Adulte	Payant
*Atelier bricolage	Coordination / Inscription avec Intervenant Extérieur.	Adulte	Payant
*Les sorties de la Maison de Quartier	Prise en charge du transport et activité.	Adulte	Payant à la ½ journée
Les après-midi jeu de société	Un rôle d'accueil des agents MDQ.	Adulte	Gratuit
Le repas du 3ème Jeudi du mois	Co organisé avec une association.	Adulte	Payant au bénéfice d'une association.
*Home studio	Mise à disposition d'un agent et du matériel de la Ville.	Adulte /Jeunes	Payant / Gratuit jeunes
Conviviali-thé ou café ou en apar'thé	Un rôle d'accueil des agents MDQ.	Adulte	Gratuit

*Atelier équilibre	Mise à disposition d'un éducateur de la Ville.	Adulte / Séniors	Payant
*Atelier sophrologie	Mise à disposition d'un agent de la Ville.	Adulte / Séniors	Payant
Atelier Informatique	Coordination / Inscription Par le conseiller numérique France Services	Adulte / Séniors	Gratuit
*Parcours de motricité	Coordination / Inscription détachement de 2 éducatrices sportives de la Ville.	Petite enfance	Payant
*Soirée Théâtre / concert...	Coordination / Inscription détachement d'agents de la Ville	Adulte / Séniors	Payant si intervenant payant
Atelier échange et Partage	Coordination / Inscription avec un bénévole avec participation d'une association	Tout public	Gratuit

ANIMATIONS LOISIRS :

La Ville de Rodez met en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) multisite les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, hors période d'été, pour les collégiens de 11 à 17 ans. Ce dispositif est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Un Accueil Jeune (AJ) est également déclaré les mardi, mercredi, jeudi et vendredi soir pour les 14-17 ans. Ce dispositif permet aux jeunes de s'initier à la mise en place de projet et d'organisation d'activité.

En été, un autre Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH est proposé dans le cadre du dispositif « Juillet Activité » pour les jeunes de 8 à 17 ans, avec un système d'inscriptions à la semaine.

Quatre séjours, rattachés aux ALSH et organisés par le service jeunesse, permettent à plus de 100 enfants de partir chaque année.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et les nouvelles conditions du Pass ALSH 2024 de la CAF sont à prendre en compte. Certaines aides, telles que les chèques vacances, les soutiens des comités d'entreprises, et les dispositifs « colos apprenantes », peuvent également réduire le coût.

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420 Aides de 6€/ jours	De 421 à 800 Aides de 4€/ jours	Sup à 800

TARIFS ALSH RODEZ ADOS

Cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement est destiné aux enfants de 11 à 17 ans.

Tarifs Rodez	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Demi-journée	1,50 €	2 €	4 €
Forfait année scolaire	30 €	35 €	60 €

Tarifs Hors Ruthénois	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Demi-journée	2 €	2,50 €	4,50 €
Forfait année scolaire	35 €	40 €	65 €

TARIFS AJ RODEZ ADOS

Activités	Tarifs
Cotisation annuelle	2,00 €
Carte Activité à l'année	50 €
Loisirs, culture et sport « intra-muros » à la journée : - Activités culturelles, bowling, activités sportives avec prestataires, arts plastiques, soirées à thème - Transports	2,00 € 2,00 €
Loisirs, culture et sport « hors-murs » à la journée : - Parcs animaliers, activités sportives, patinoire, sorties plage - Sports mécaniques, activités de pleine nature, théâtre, concerts, match	3,00 € 8,00 €

TARIFS SEJOURS

Les tarifs indiqués ci-dessous correspondent à une journée de séjour et seront multipliés par le nombre de jours déclarés auprès du SDJES.

Tarifs Rodez	Tranche 1 Aides de 6€ / jours	Tranche 2 Aides de 4€ / jours	Tranche 3
1 journée	12 € Coût famille 6 €	16 € Coût famille 12 €	24 € Coût famille 24 €
1 journée pour 2 ^{ème} enfant de la fratrie	9 € Coût famille 3 €	10 € Coût famille 6 €	12 € Coût famille 12 €

Tarifs Rodez Agglomération	Tranche 1 Aides de 6€ / jours	Tranche 2 Aides de 4€ / jours	Tranche 3
1 journée	30 € Coût famille 24 €	30 € Coût famille 26 €	30 € Coût famille 30 €
1 journée pour 2 ^{ème} enfant de la fratrie	15 € Coût famille 9 €	15 € Coût famille 11 €	15 € Coût famille 15 €

Tarifs Hors Rodez Agglomération	Tranche 1 Aides de 6€ / jours	Tranche 2 Aides de 4€ / jours	Tranche 3
1 journée	36 € Coût famille 30 €	36 € Coût famille 32 €	36 € Coût famille 36 €
1 journée pour 2 ^{ème} enfant de la fratrie	18 € Coût famille 12 €	18 € Coût famille 14 €	18 € Coût famille 18 €

Pour tous les dispositifs jeunesse, il est possible, sur demande motivée d'un travailleur social et au cas par cas, d'appliquer une réduction de tarif pouvant aller jusqu'à 50 %, voire la gratuité totale, pour les familles ou les jeunes en situation de grande difficulté financière ou sociale. Grâce à la labellisation de la ville comme prescripteur et organisateur de « colos apprenantes », les familles peuvent également bénéficier d'un tarif préférentiel dans le cadre de ce dispositif.

TARIFS ALSH JUILLET ACTIVITE :

Cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement est destiné aux enfants de 8 à 17 ans et a la particularité de fonctionner à la semaine. Un tarif unique qui permet à l'enfant de bénéficier des

Tarifs en € à la semaine (sur la base de 10 ½ journées).

Afin de se conformer aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territorial Global (intégration dans le dispositif des résidents de Rodez Agglomération et hors Rodez Agglomération), les tarifs suivants sont proposés : Tarifs à la semaine : sur la base du lieu mentionné sur le justificatif fourni (impôts, quittance de loyer, quittance EDF etc.)

Tarifs résidents	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Rodez	50 € Coût famille 20 €	50€ Coût famille 30 €	50 € Coût famille 50 €
Rodez Agglomération	80 € Coût famille 50 €	80€ Coût famille 60 €	80 € Coût famille 80 €
Hors Rodez Agglomération	110 € Coût famille 80 €	110 € Coût famille 90 €	110 € Coût famille 110 €

**SALLES MUNICIPALES
TARIFS 2025**

Les tarifs s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2025.

1/ CALCOMIER : Grange (2 salles)

Une à l'étage (capacité 50 personnes assises),

Une en rez-de-chaussée (capacité 50 personnes assises).

Les tarifs ci-dessous correspondent à la location d'une seule salle.

Pas de location pour les anniversaires et soirées festives au-delà de 20 heures.

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération	Forfait Hiver 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25
Associations				
Comités d'entreprises/Partis politiques/Syndicats				
Réunion de travail/Assemblée générale	Gratuit	50 €	100 €	10 €
Manifestations à entrée gratuite				
Stages/Réunion publique				
- une journée	50 €	75 €	100 €	10 €
- deux journées	75 €	100 €	150 €	20 €
- arrhes	25 €	25 €	25 €	
Manifestations à entrée payante				
- une journée	100 €	150 €	200 €	10 €
- deux journées	150 €	200 €	250 €	20 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €	
Assemblée générale de copropriété (Syndics Bénévoles)	10 €	15 €	20 €	10 €
Entreprises				
- une journée	100 €	150 €	200 €	10 €
- arrhes	-	-	-	
Particuliers				
Forfait week-end				
- manifestation privée	50 €	100 €	150 €	20 €
- arrhes	-	50 €	50 €	
Caution	150 €			
1 créneau hebdomadaire	50 €/an	100 €/an	150 €/an	10 €
2 créneaux hebdomadaires	80 €/an	160 €/an	200 €/an	20 €
3 créneaux hebdomadaires	100 €/an	200 €/an	250 €/an	30 €
4 créneaux hebdomadaires	120 €/an	240 €/an	300 €/an	40 €
5 créneaux hebdomadaires et plus	150 €/an	300 €/an	350 €/an	50 €

2/ SAINT-ELOI : Salle polyvalente

La mise à disposition comprend la salle, le local cuisine ainsi que les tables et les chaises.

Capacité :

150 personnes assises (version conférence), 100 personnes (repas), 300 personnes debout.

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération	Forfait Hiver 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25
Associations Comités d'entreprises/Partis politiques/Syndicats Réunion de travail/Assemblée générale	Gratuit	50 €	100 €	10 €
Manifestations à entrée gratuite stages/réunion publique				
- une journée	100 €	150 €	200 €	10 €
- journée supplémentaire	50 €	75 €	100 €	10 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €	
Manifestation à entrée payante soirée privée/repas				
- une journée	200 €	300 €	400 €	10 €
- journée supplémentaire	100 €	150 €	200 €	10 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €	
Assemblée générale copropriété (syndic bénévole)	10 €	15 €	20 €	
Entreprises - une journée	200 €	300 €	400 €	10 €
- la journée supplémentaire	150 €	200 €	250 €	10 €
- arrhes	100 €	100 €	100 €	
Particuliers Manifestation privée (forfait week-end)	100 €	200 €	300 €	20 €
Arrhes	-	100 €	100 €	
Caution			150 €	
Associations : Pratiques culturelles ou sportives				
1 Créneau hebdomadaire	50 €/an	100 €/an	150 €/an	10 €
2 Créneaux hebdomadaires	80 €/an	160 €/an	200 €/an	20 €
3 Créneaux hebdomadaires	100 €/an	200 €/an	250 €/an	30 €
4 Créneaux hebdomadaires	120 €/an	240 €/an	300 €/an	40 €
5 Créneaux hebdomadaires et plus	150 €/an	300 €/an	350 €/an	50 €

3/ SAINT ELOI : Salles annexes (bureaux, salles de réunion, cuisine pédagogique)

Associations Maisons de quartier	Tarifs
1 Créneau hebdomadaire	50 €/an
2 Créneaux hebdomadaires	80 €/an
3 Créneaux hebdomadaires	100 €/an
4 Créneaux hebdomadaires	120 €/an
5 Créneaux hebdomadaires et plus	150 €/an
1 Créneau mensuel	25 €/an
2 Créneaux mensuels	40 €/an
3 Créneaux mensuels	45 €/an

4/ LAYOULE

SALLE de LAYOULE

Capacité : 50 personnes assises (version conférence, repas).

Pas de location pour les anniversaires et soirées festives au-delà de 20 heures.

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération	Forfait Hiver 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25
Associations				
1 créneau hebdomadaire	50 €	100 €	150 €	10 €
2 créneaux hebdomadaires	80 €	160 €	200 €	20 €
3 créneaux hebdomadaires	100 €	200 €	250 €	30 €
4 créneaux hebdomadaires	120 €	240 €	300 €	40 €
5 créneaux hebdomadaires et plus	150 €	300 €	350 €	50 €
Particuliers				
Manifestation privée	50 €	100 €	150 €	10 €
Caution	150 €			

ESPACE EXTERIEUR DE LAYOULE

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération	Forfait Electrique 16A
Particulier Manifestation privée	500 €/Jour	800 €/Jour	1000 €/Jour	10 €/Jour
Entreprise	800 €/Jours	1000 €/Jour	1500 €/Jour	10 €/Jour
Association, CE	300 €/Jour	600 €/Jour	1000 €/Jour	10 €/Jour
Caution	150 €			

REDEVANCE OCCUPATION PRECAIRE MAISON : 150 € PAR MOIS

5/ SALLE DES FETES : Grande salle et dépendances en €

Capacité maximale : 2862 personnes en configuration debout. La capacité réelle de la Salle des Fêtes dépend de la configuration choisie et des aménagements temporaires associés.

Catégorie 1 : Réunion, réunion publique, concours, examen.	1 jour	la journée supplémentaire	jour d'immobilisation (montage/démontage)	Utilisation office / j	Ménage hall + toilettes semaine	Option ménage hall + toilettes dimanche	forfait tarif jaune / j	Utilisation conjointe de l'esplanade / j	forfait hiver / J 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25
Associations de Rodez	100	50	25	x	x	x	50	x	60
Associations Rodez Agglo	200	100	30	x	x	x	50	x	60
Associations hors Rodez Agglo	300	150	50	x	x	x	50	x	60
Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités, CE, Partis politiques, syndicats Rodez	200	100	30	x	x	x	50	x	60
Mutuelles, administrations, CE, Partis politiques, établissements publics, collectivités, syndicats Rodez Agglo	300	150	50	x	x	x	50	x	60
Mutuelles, administrations, CE, partis politiques, établissements publics, collectivités, syndicats hors Rodez Agglo	400	200	70	x	x	x	50	x	60
Particuliers, entreprises de Rodez	1000	500	200	x	x	x	100	x	60
Particuliers, entreprises Rodez Agglo	1500	750	250	x	x	x	100	x	60
Particuliers, entreprises hors Agglo	2000	1000	300	x	x	x	100	x	60

Catégorie 2 :

Quine, conférence avec intervenant extérieur, arbre de Noël, repas, fête, spectacle entrée libre.

Associations de Rodez	150	75	25	50	x	x	50	x	60
Associations Rodez Agglo	300	150	30	50	x	x	50	x	60
Associations hors Rodez Agglo	600	300	50	100	x	x	50	x	60
Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités, CE, Partis politiques, syndicats Rodez	300	150	30	50	x	x	50	x	60
Mutuelles, administrations, CE, Partis politiques, établissements publics, collectivités, syndicats Rodez Agglo	500	250	50	50	x	x	50	x	60
Mutuelles, administrations, CE, partis politiques, établissements publics, collectivités, syndicats hors Rodez Agglo	700	350	70	100	x	x	50	x	60
Particuliers, entreprises de Rodez	1000	500	200	100	x	x	100	x	60
Particuliers, entreprises Rodez Agglo	1500	750	250	150	x	x	100	x	60
Particuliers, entreprises hors Agglo	2000	1000	300	200	x	x	100	x	60

Catégorie 3 :

Exposition culturelle, salon n'entrant pas dans la catégorie 4, bal, spectacle ou manifestation à entrée payante (hors concert avec public supérieur à 700 personnes).

Associations de Rodez	300	150	25	50	50	150	50	100	60
Associations de Rodez Agglo	500	250	25	75	50	150	50	125	60
Associations hors Agglo	1000	500	50	100	50	150	50	150	60
Particuliers et entreprises de Rodez	1000	500	200	100	50	150	100	300	60
Particuliers, entreprises de Rodez Agglo	1500	750	250	150	50	150	100	400	60
Particuliers, entreprises hors Agglo	2000	1000	300	200	50	150	100	500	60

Catégorie 4 :

Braderie commerciale, salon à caractère commercial avec des exposants professionnels.

Associations de Rodez	700	350	25	50	50	150	50	100	60
Associations de Rodez Agglo	950	450	25	75	50	150	50	125	60
Associations hors Agglo	1200	600	50	100	50	150	50	150	60
Particuliers et entreprises de Rodez	1200	600	200	100	50	150	100	300	60
Particuliers, entreprises de Rodez Agglo	1700	850	250	150	50	150	100	400	60
Particuliers, entreprises hors Agglo	2200	1100	300	200	50	150	100	500	60

Catégorie 5 :

Concert à entrée payante (public supérieur à 700 personnes).

Associations de Rodez	700	350	25	50	50	150	50	100	60
Associations de Rodez Agglo	1200	500	50	75	50	150	75	125	60
Associations hors Rodez Agglo	2000	1000	100	100	50	150	100	150	60
Particuliers, entreprises de Rodez	2000	1000	200	100	50	150	100	300	60
Particuliers, entreprises de Rodez Agglo	2500	1250	300	150	50	150	100	400	60
Particuliers, entreprises hors Agglo	3000	1500	400	200	50	150	100	500	60

Catégorie 6 :

Réveillon du 31 décembre.

Associations de Rodez	800	400	25	100	50	150	50	100	60
Associations de Rodez Agglo	1300	600	50	150	50	150	75	125	60
Associations hors Agglo	2000	1000	100	200	50	150	100	150	60
Particuliers, entreprises de Rodez	2000	1000	200	200	50	150	100	300	60
Particuliers, entreprises de Rodez Agglo	3000	1500	300	300	50	150	100	400	60
Particuliers, entreprises hors Agglo	4000	2000	400	400	50	150	100	500	60

Ecoles et APE : 1 location gratuite par an

Pour toutes les locations, un forfait ménage de 150 € sera appliqué dans le cas où le loueur ne l'effectue pas ou ne l'effectue pas correctement.

En fonction des besoins de l'organisation, et en plus du parking attenant à la Salle des Fêtes, il peut être proposé un nombre de places au parking souterrain du Foirail. Etant entendu que ces places ne seront ni identifiées ni réservées.

Pour toutes les locations, une caution de 1 000 € sera demandée.

En raison des travaux du stade Paul Lignon, l'esplanade et le parking de la salle des fêtes sont amputés.

6/ SALLE DES FETES : Salles du 1^{er} étage (maximum de 50 personnes assises par salle) ou hall coursive (50 personnes)

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération	Forfait Hiver 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25
Associations - demi-journée	10 €	15 €	20 €	5 €
Comités d'entreprises/Mutuelles/ Administrations / Syndicats/Partis politiques - demi-journée - journée	30 € 50 €	50 € 100 €	70 € 110 €	5 € 10 €
Assemblée générale de copropriété (Syndic Bénévole)	10 €	15 €	20 €	5 €
Entreprises - demi-journée - journée	50 € 100 €	100 € 200 €	200 € 300 €	5 € 10 €

7/ GOURGAN : Maison de quartier (bureaux, salles de réunion, cuisine pédagogique)

Associations Maisons de quartier	Tarifs
1 Créneau hebdomadaire	50 €/an
2 Créneaux hebdomadaires	80 €/an
3 Créneaux hebdomadaires	100 €/an
4 Créneaux hebdomadaires	120 €/an
5 Créneaux hebdomadaires et plus	150 €/an
1 Créneau mensuel	25 €/an
2 Créneaux mensuels	40 €/an
3 Créneaux mensuels	45 €/an

Les conditions d'utilisation sont définies par le règlement intérieur.

8/ MAISON DES ASSOCIATIONS (bureaux, salles de réunion)

Associations Maisons de quartier	Tarifs
1 Créneau hebdomadaire	50 €/an
2 Créneaux hebdomadaires	80 €/an
3 Créneaux hebdomadaires	100 €/an
4 Créneaux hebdomadaires	120 €/an
5 Créneaux hebdomadaires et plus	150 €/an
1 Créneau mensuel	25 €/an
2 Créneaux mensuels	40 €/an
3 Créneaux mensuels	45 €/an

Pour toute perte de badge, le 2^{ème} sera facturé 5 €.

Les conditions d'utilisation sont définies par le règlement intérieur.

Salle de réception : Capacité maximale : 100 personnes. La capacité réelle de la Salle de réception dépend de la configuration choisie et des aménagements temporaires associés.

SALLE DE RECEPTION	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération	Forfait Hiver 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25
Particuliers				
Forfait pour un week-end	100 €	200 €	300 €	20 €
Arrhes	-	100 €	100 €	
demi-journée du lundi au vendredi	50 €	100 €	150 €	5 €
Associations, mutuelles, administrations, comités d'entreprise				
-associations hébergées à la Maison des associations	50 €			
-autres associations, mutuelle, administration, comités d'entreprise	100 €	150 €	200 €	10 €
Assemblée générale				
- associations	Gratuit	100 €	200 €	10 €
- mutuelles, C.E	100 €	150 €	200 €	10 €
Entreprises				
Journée	150 €	200 €	250 €	10 €
Cérémonies obsèques civiles (ruthénois, ascendants et descendants)	Gratuit	x	x	x
Caution		200 €		

9/ SAINT FELIX (salle)

Capacité : 60 personnes assises en version repas.

	Résidents Rodez	Résidents Rodez Agglomération	Résidents hors Rodez Agglomération	Forfait Hiver 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25
Associations/Comités d'entreprises				
Partis politiques/ Syndicats				
Réunion de travail/Assemblée générale	Gratuit	50 €	100 €	10 €
Manifestations à entrée gratuite/Stages/Réunion publique				
- une journée	50 €	75 €	100 €	10 €
- deux journées	75 €	100 €	150 €	20 €
- arrhes	25 €	25 €	25 €	
Manifestations à entrée payante				
- une journée	100 €	150 €	200 €	10 €
- deux journées	150 €	200 €	250 €	20 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €	
Assemblée générale de copropriété				
Syndic Bénévole	10 €	15 €	20 €	10 €
Entreprises				
- une journée	100 €	150 €	200 €	10 €
- arrhes	50 €	50 €	50 €	
Particuliers (Forfait week-end)				
- manifestation privée	100 €	200 €	300 €	20 €
- arrhes	-	50 €	50 €	
Rodez Agglo pour la distribution de sacs poubelles	Gratuit			
Caution	150 €			
Associations : Pratiques culturelles ou sportives				
1 créneau hebdomadaire	50 €/an	100 €/an	150 €/an	10 €
2 créneaux hebdomadaires	80 €/an	160 €/an	200 €/an	20 €
3 créneaux hebdomadaires	100 €/an	200 €/an	250 €/an	30 €
4 créneaux hebdomadaires	120 €/an	240 €/an	300 €/an	40 €
5 créneaux hebdomadaires et plus	150 €/an	300 €/an	350 €/an	50 €

Par ailleurs, conformément à la délibération n°12-330 du Conseil Municipal du 15 juin 2012, chaque coloti du lotissement Saint-Félix (association) bénéficiera jusqu'au 30 septembre 2028, d'une réduction de 50 % sur le tarif de location de la salle de Saint-Félix, à raison d'une location par an.

Pour les associations ruthénoises qui utilisent plusieurs sites de la Ville pendant l'année, le nombre de créneaux facturés correspond au nombre de créneaux utilisés dans les différents sites.

Enfin, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle de réception de la Maison Des Associations à Rodez Agglomération et au C.C.A.S. de la Ville de Rodez dans la limite de cinq réservations journalières distinctes dans l'année sur l'ensemble des deux salles pour chacun d'eux.

10/ LES HARAS

SALLE DE LA TOUR (19 personnes)	Résidents RODEZ	Résidents AGGLOMERATION	Résidents Hors AGGLO	Forfait Chauffage
Associations/CE/Particuliers				
Manifestation entrée gratuite journée	Gratuit	70 €	100 €	10 €
Manifestation entrée payante journée	100 €	150 €	200 €	10 €
Entreprises journée	100 €	150 €	200 €	10 €
Particuliers Forfait week-end	50 €	100 €	150 €	20 €

Caution : 500 €

SALLE BIBLIOTHEQUE SALLE ACTIVITE SALLE SELLERIE (19 personnes)	Résidents RODEZ	Résidents AGGLOMERATION	Résidents Hors AGGLO	Forfait Chauffage
Associations/CE/Particuliers				
Manifestation entrée gratuite journée	Gratuit	70 €	100 €	10 €
Manifestation entrée payante journée	100 €	150 €	200 €	10 €
Entreprises journée	100 €	150 €	200 €	10 €
Particuliers Forfait week-end	100 €	200 €	300 €	20 €

Caution : 500 €

GRANDE SALLE RECEPTION	Résidents RODEZ	Résidents AGGLOMERATION	Résidents Hors AGGLO	Forfait Office
Associations/CE/Particuliers				
Manifestation entrée gratuite journée	500 €	800 €	1 200 €	200 €
Manifestation entrée payante journée	1 000 €	1 500 €	2 000 €	200 €
Entreprises journée	1 000 €	1 500 €	2 000 €	200 €
Mariage Forfait week-end	1 200 €	2 000 €	3 000 €	200 €

Caution : 5 000 €

PREAU (300 personnes) MARCHEUR (19 personnes)	Résidents RODEZ	Résidents AGGLOMERATION	Résidents Hors AGGLO
Associations/CE/Particuliers			
Manifestation entrée gratuite journée	50 €	75 €	100 €
Manifestation entrée payante journée	100 €	150 €	200 €
Entreprises journée	100 €	150 €	200 €
Particuliers Forfait week-end	50 €	100 €	150 €

MANEGE ROYAL Prairie	Résidents RODEZ	Résidents AGGLOMERATION	Résidents Hors AGGLO
Associations/CE/Particuliers			
Manifestation entrée gratuite journée	Gratuit	100 €	200 €
Manifestation entrée payante journée	300 €	400 €	500 €
Entreprises journée	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Particuliers Forfait week-end	300 €	400 €	500 €

	Tarifs
Bureau individuel	250,00 €/mois

Bureau partagé	Une demi-journée/semaine – 50 €/mois un jour/semaine - 100,00 €/mois
Box	200,00 €/mois
Garage	300,00 €/mois
Redevance « Maison du vélo »	400,00€/mois

**ANIMATION
TARIFS REGIE 2025**

La Ville de Rodez a mis en place une régie générale d'animation pour encaisser les produits cessibles lors des animations organisées et portées par le service Animation.

Il est proposé de fixer les tarifs TTC suivants :

Patinoire :

-Accès et location patins 2 €

Alimentation :

- Sandwichs 4 €

- Crêpes 2 €

- Frites (barquette) 2 €

- Soupe au Fromage (barquette) 5 €

- Barres chocolatées 2 €

- Viennoiserie 1 €

Glaces :

- Type grand format 3 €

- Type petit format 1,5 €

Boissons :

- Bière blonde pression/Gobelet 3 €

- Bière blonde pression/Carafe 13 €

- Vin/Gobelet 2 €

- Vin/Carafe 10 €

- Vin Chaud/Gobelet 3 €

- Boissons sans alcool 2 €

- Sirop à l'eau 1 €

- Boissons alcool anisés 3 €

- Boissons alcool vin cuit 2 €

- Digestifs 4 €

- eau (bouteille 0,5l) 1 €

- café 1 €

- Thé 2 €

Opération octobre rose :

Tickets d'entrée à 10 €

Petit train :

Accès petit train 1€

Droit de place restauration : 500 €

**VIDE GRENIER
TARIFS 2025**

Chaque année, au début fin août début septembre, la Ville de Rodez organise son traditionnel vide-grenier à Layoule.

Les tarifs pour la mise à disposition d'emplacements sur l'espace public sont les suivants :

- chaque emplacement de 3 mètres linéaires sera facturé 8 euros ;
- les deux emplacements (soit 6 mètres linéaires) seront facturés 12 € avec un maximum de deux emplacements par vendeur.

MATERIEL MUNICIPAL
MISE A DISPOSITION - TARIFS 2025

Associations ruthénoises : mise à disposition gratuite du matériel nécessaire au déroulement des activités.

Entreprises privées et particuliers : les demandes de prêt de matériel sont renvoyées sur le marché privé des locations

ASSOCIATIONS NON RUTHENOISES		Tarifs	Durée d'utilisation
Chaises	1-100	10 €	Par jour
	101-500	30 €	
	Plus de 500	50 €	
Bancs	1-20	10 €	Par jour
	Plus de 20	30 €	
Tables 3 m	1-10	10 €	Par jour
	11-50	30 €	
	Plus de 50	50 €	
Tables pliantes	1-10	10 €	Par jour
	11-30	20 €	
	Plus de 30	30 €	
Barrières de 1 à 10 et la barrière supplémentaire par tranche	1-10	10 €	Par jour
	11-100	20 €	
	Plus de 100	30 €	
Grille de chantier	1-5	10 €	Par semaine
	6-20	20 €	
	Plus de 20	30 €	
Abri facile		50 €	Par jour
Tente espace		100 €	1 à 3 jours
Tente espace (livrée et montée)		600 €	
Chalet	L'unité	300 €	Par semaine
Chalet (livré et monté)		1000 €	
Sono portable		5 €	Par jour
Utilisation coffret électrique mairie		10 €	
Cônes	1-20	5 €	Par jour
	21-50	10 €	
	Plus de 50	15 €	
Pacs samia et modules podium	1-5	25 €	
	5-10	45 €	
	11-20	60 €	
	Plus de 20	80 €	
Podium	1 à 24 m ²	150 €	
	Plus de 25 m ²	250 €	
Podium monté (hors transport)	1 à 24 m ²	72 €	
	Le m ² en plus	3 €	
Plante verte	1 à 4	10 €	
	Plus de 4	15 €	
Isoloir		10 €	
Forfait petit matériel autre	L'unité	10 €	
Transport (en cas de livraison) *		100 €	En unité camion *

Ces tarifs s'entendent, sauf mention contraire, pour du matériel emporté par le demandeur.

* Pour le matériel livré, un forfait de transport est appliqué. Une unité de transport correspond à un camion. Le montant du forfait est déterminé par le nombre de camions.

AMPHITHEATRE
MISE A DISPOSITION GRANDE SALLE
TARIFS 2025

Manifestations sportives Matches de championnats Entraînements		Forfait Hiver /Jour 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25	
Association ruthénoise Location de salle + annexes hors prestations techniques		Gratuit	
Évènements sportifs exceptionnels Location de la salle + annexes			
Association ruthénoise	Manifestation payante	500 € TTC/J puis 350 € TTC/J à partir du 2 ^{ème} Jour	60€
	Manifestation gratuite	250 € TTC/J	60€
Association Rodez Agglomération, Comité d'entreprise, Syndicats		750 € TTC/J	60€
Associations hors Rodez Agglomération, CE et Syndicats		1 000 € TTC/J	60€
Opérateur public et privé		1 500€ TTC/J	60€

Congrès, salons, réunions, repas, gala. Salle et annexes		Forfait Hiver /Jour 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25	
Centre Communal d'Action Sociale		Gratuit	60€
Association ruthénoise		750 € TTC/J	60€
Association Rodez Agglomération, Comité d'Entreprises, Syndicats		1 200 € TTC/J	60€
Association hors Rodez Agglomération, CE, Syndicats		1 500 € TTC/J	60€
Opérateur public et privé		2 500 € TTC/J	60€

Spectacles à but lucratifs Salle + annexes		Forfait Hiver /Jour 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25	
Association, Comités d'entreprise, et syndicats Ruthénois			
1045 places		1 500 € TTC/J	100€
1445 places		2 400 € TTC/J	100€
2501 places		3 300 € TTC/J	100€
Association, Comité d'entreprise, et syndicat Rodez Agglomération			
1045 places		2 500 € TTC/J	100€
1445 places		3 100 € TTC/J	100€
2501 places		4 200 € TTC/J	100€
Association, Comité d'entreprise, et syndicat hors Rodez Agglomération			
1045 places		3 000 € TTC/J	100€
1445 places		3 500 € TTC/J	100€
2501 places		4 700 € TTC/J	100€

Opérateurs publics et privés, Rodez Agglomération, Office de Tourisme		
1045 places	3 500 € TTC/J	100€
1445 places	4 600 € TTC/J	100€
2501 places	6 700 € TTC/J	100€

Location du système de diffusion sonore et d'éclairage de spectacle « dit traditionnel »

KIT Eclairage traditionnel	
20 projecteurs, câblés accrochés, blocs puissance et table	500 €TTC/J
5 projecteurs supplémentaires	50 € TTC/J
1 Technicien professionnel	350 € TTC/J

Système de diffusion sonore	
Version 1- 1045 places	500 €TTC/J
Version 2 – 1445 places	1 000 € TTC/J
Version 3 – 2501 places	2 000 € TTC/J

Présence d'un technicien professionnel en version payante.

Dimension scène	Coût
12/6 (module de base)	300 €TTC
Grande scène 18/10	600 €TTC
Grande scène 20/10	700 €TTC

**EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX
MISE A DISPOSITION
TARIFS 2025**

Cette tarification s'applique :

- aux entreprises quelle que soit la nature de l'utilisation ;
- aux associations hors agglomération pour l'organisation de manifestations ou d'évènements à but lucratif.

Équipements	Usagers	Prestations incluses Conciergerie (Gardiennage, nettoyage) Vestiaire (Nettoyage, énergies)
Gymnase ou salle spécialisée	Entreprises/ Associations hors Rodez Agglo	35€/Heure
Stades : pelouses football, rugby, athlétisme et synthétique	Entreprises/ Associations hors Rodez Agglo	35€/Heure

Équipements	Usagers	Prestations incluses Stade préparé (Entretien, tonte, tracé) Conciergerie (Gardiennage, nettoyage) Vestiaire (Nettoyage, énergies)	Loges
Stade Paul Lignon	Associations sportives Rodez Agglo	2000€	4000€
	Associations sportives Hors Rodez Agglo Clubs professionnels hors Rodez	3000€ 40 000€ / match (loges incluses)	4000€
	Cautions (envahissement terrain, dégradations etc.)	5000€	

La salle de réception du complexe sportif de Vabre, « La Grange », est dévolue aux associations sportives. Elle peut être occasionnellement mise à disposition de particuliers, selon disponibilité, dans le cadre de manifestations à caractère familial.

Équipements	Usagers	Tarifs	Prestations supplémentaires	Forfait Hiver 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25
Salle de réception de Vabre « la Grange »	Résidents Rodez	100 €/Jour	Frais de ménage 150 €	10€
	Résidents Rodez Agglo	200 €/Jour		10€
	Résidents hors Rodez Agglo	300 €/Jour		10€

Le planning est géré par le service des sports et dépendant des rencontres sportives.

Une convention définissant les conditions de location sera conclue avec chaque occupant. Un exemplaire lui sera remis accompagné du descriptif du bien loué.

STADE PAUL LIGNON

Grand salon Jean FABRE	Rodez	Rodez Agglo	hors Rodez Agglo	Forfait Hiver 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25
Résidents et associations	500 €	800 €	1 200 €	10 €
Entreprises	1 000 €	1 500 €	2 000 €	10 €

Salon Bernard SAULES	Rodez	Rodez Agglo	hors Rodez Agglo	Forfait Hiver 01/01/25 au 30/04/25 01/11/25 au 31/12/25
Résidents et associations	300 €	600 €	900 €	10 €
Entreprises	500 €	800 €	1 000 €	10 €
Entrées payantes	1 000€	1 500 €	2 000 €	10 €

Office : 200 €.

EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX
MISE A DISPOSITION AUX COLLEGES ET AUX LYCEES, A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET AUX ASSOCIATIONS DE
RODEZ AGGLOMERTION A BUT NON LUCRATIF A CARACTERE SOCIAL ET D'INSERTION
TARIFS 2025

Les universités, les centres de formations, les lycées publics et privés, les collèges publics et privés et les associations de Rodez Agglomération à but non lucratif, à caractère social et d'insertion, peuvent occuper, dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive, divers équipements sportifs appartenant à la Ville de Rodez.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

EQUIPEMENTS	TARIFS
Gymnases et salles spécialisées (Dojo, courts, ...)	20 €/Heure
Stades	15 €/Heure

FETE DU SPORT - VABRE
TARIFS 2025

Boissons sans alcool : 2€
Eau (0,5cl) : 1€
Café : 1€

**FESTIVAL F'ESTIVADA
TARIFS REGIE 2025**

Les tarifs s'appliquent jusqu'au 14 juillet 2024.

La Ville de Rodez mettra en place une régie temporaire pour le Festival des 18, 19 et 20 juillet 2025 afin d'encaisser la vente de billets pour les 3 soirées.

Il est proposé de fixer les tarifs TTC suivants :

- Tarif unique par soirée : 25 €
- Tarif CSE – CST par soirée : 24 €
- PASS pour 3 soirées : 55 €
- PASS CSE-CST pour 3 soirées : 54 €
- Enfant – de 3 ans : gratuit



Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-168 – VIDEO-PROTECTION - Rapport annuel d'activité 2024 établi par le comité d'éthique

Considérant ce qui suit :

Le dispositif communal de vidéoprotection est autorisé par arrêté préfectoral n°2023156-002 du 6 juin 2023. Il est en service depuis le 1^{er} juillet 2019 et son déploiement se poursuit sur la commune.

Ce dispositif est suivi par un comité d'éthique composé de conseillers municipaux (4 titulaires et 4 suppléants), de trois personnes qualifiées représentant le conseil de l'ordre des Avocats, le Président du Tribunal Judiciaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et de trois associations (CIDFF, ADAVEM et CASSIOPEE). Il est présidé par Madame Monique BULTEL-HERMENT, Adjointe au Maire.

Comme prévu par l'article 1.7 du règlement intérieur voté par le Conseil municipal en séance du 11 juillet 2020, le comité d'éthique doit se réunir au moins deux fois par an et présenter un rapport annuel d'activité du dispositif avant le 31 décembre de chaque année. Ce document doit être ensuite soumis au Conseil municipal.

Le comité d'éthique s'est réuni une première fois, le 12 mars 2024, puis une seconde fois, le 21 novembre 2024. Lors de cette dernière séance, les membres ont fait un point sur le fonctionnement du dispositif communal, à savoir son activité, les réquisitions d'images et les demandes d'informations reçues. Ils ont établi le rapport annuel d'activité, qui est présenté en annexe.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-168

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le rapport annuel d'activité 2024 du dispositif communal de vidéoprotection ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024168-DE
Reçu le 19/12/2024



Dispositif communal de vidéo protection

Rapport annuel d'activité 2024

Du 05/12/2023 au 21/11/2024

Le dispositif de vidéo protection

- Le dispositif est opérationnel dès le 01/07/2019, soit depuis l'accomplissement des prescriptions préalables : sécurisation des accès au CSU et pose des panneaux d'entrée de Ville.
- Le dispositif a été modifié et autorisé par arrêté Préfectoral du N°2023156-002 du 6 juin 2023
- 57 caméras du 1^{er} système ont été déclarées en Préfecture, 36 caméras opérationnelles dont deux caméras mobiles et 21 caméras en cours de déploiement, (voir listing ci-joint).
- 6 nouvelles caméras mobiles ont été déployées au cours de l'année 2024.
- 96 autres caméras (voir listing ci-joint) ont été déclarées en Préfecture, dans le cadre du développement du 2^{ème} système. Par conséquent, une étude de marché a été mise en œuvre afin de concrétiser cette extension. Ce nouveau projet se fera en deux phases. Après une réflexion menée en concertation auprès des différents partenaires, il a été décidé que dans un premier temps un certain nombre de caméras seraient implantées dans les secteurs prioritaires et dans un deuxième temps les autres zones.

Le Centre de Supervision Urbaine – CSU

- Les agents ont été habilités et formés par le prestataire en juin 2019
- Les agents du service informatique de la Mairie prévus pour la maintenance du système vidéo ont été cette année habilités afin de pouvoir intervenir en cas de besoin.
- Les accès au local d'extraction et au local de visionnage sont sécurisés depuis le 01/07/2019 : caméra qui filme 24h/24h + lecteur de badge + digicode = triple protection pour chaque personne qui entre dans les locaux
- Chaque personne qui entre dans un local du CSU est filmée (images conservées durant 20 jours) et renseigne obligatoirement le registre d'entrée et indique le motif de sa venue
- 1 registre est installé pour mentionner toutes les extractions d'images
- A l'intérieur des locaux, sont affichés le règlement intérieur du CSU + la liste des personnes autorisées + les arrêtés Préfectoraux et Municipaux d'autorisation et d'utilisation du dispositif de vidéoprotection

Le comité d'éthique

Les membres de l'instance ont été désignés en séance du conseil municipal du 11 juillet 2020, comme suit :

- La Présidente, Monique BULTEL-HERMENT + les 4 élus titulaires + les 4 élus suppléants
- Trois associations (CIDFF, ADAVEM, CASSIOPEE)
- Trois personnes qualifiées (représentant l'Ordre des avocats, le Tribunal Judiciaire, la Police Nationale) sont également membres du comité d'éthique

Le bilan annuel du 05/12/2023 au 21/11/2024 de fonctionnement du dispositif

- Réquisitions d'images : 38 demandes reçues du Commissariat et de la Gendarmerie
- Extractions d'images : 38 réalisations
- Les 8 caméras mobiles ont été positionnées dans les périmètres (voir liste ci-jointe), qui n'ont pas actuellement de caméra fixe. 3 caméras mobiles ont couvert les différents événements de début juillet à la fin août sur le site du Haras.

La Présidente du Comité d'éthique
Adjointe au Maire,


Monique BULTEL-HERMENT



RAPPEL Annexe 1	de 2016 à 2024	1er système comprenant le déploiement de 57 caméras,
---------------------------	----------------	--

2024 - 2026 2ème système vidéo, pour un total de 96 caméras supplémentaires

CAMÉRAS Dénomination		LOCALISATION	Fixe	PTZ 360°	Total
1	C60	Giratoire de la Mouline		1	PTZ 360°
2	C61	Giratoire de Calcomier		1	PTZ 360°
3	C62	Angle mail de Bourran / côte Saint Pierre	2		2 Fixes
4	C63	Angle Mail de Bourran / côte Boscary-Monservin	2		2 Fixes
5	C64	Avenue de l'Hôpital/Mail de Bourran	1		1 Fixe
6	C65	Ecole François Mitterrand / côté Mail	1		1 Fixe
7	C66	Entrée école François Mitterrand / Rue de Varsovie		1	PTZ 360°
8	C67	Parking Val de Bourran / Skate Parc	2		2 Fixes
9	C68	Angle avenue de l'Hôpital / rue d'Athènes	1		1 Fixe
10	C69	Avenue Jean Monnet côté entrée viaduc	2		2 Fixes
11	C70	Angle Jean Monnet / rue de Dublin	1		1 Fixe
12	C71	Sortie Viaduc de Bourran avenue de l'Europe (nouveau Commissariat)		1	PTZ 360°
13	C72	avenue de l'Europe / rue Jean Ferrieu	1		1 Fixe
14	C73	Giratoire de Saint Félix / Av B. Monservin		1	PTZ 360°
15	C74	Carrefour St éloi face pharmacie, épis du Rouergue)	2		2 Fixes
16	C75	Bd Paul Ramadier (magasin cartouche d'encre)	2		2 Fixes
17	C76	Carrefour St éloi (accueil EDF) / 64 avenue de Bordeaux	3		3 Fixes
18	C77	Giratoire / avenue de Maréchal Joffre / avenue du 8 mai 1945		1	PTZ 360°
19	C78	Giratoire avenue du 8 mai 1945 / rue de la source	1		1 Fixe
20	C79	Angle avenue de bordeaux / avenue du 8 mai 1945		1	PTZ 360°
21	C80	Intersection rue de la gare / avenue deu Maréchal Joffre		1	PTZ 360°
22	C81	Carrefour du Maréchal Joffre / 88 avenue de Paris		1	PTZ 360°
23	C82	Giratoire de Cantarane	1		1 Fixe
24	C83	Angle chemin des vieux chênes / avenue de Paris	2		2 Fixes
25	C84	angle rue de la Penderie / rue Jean 23	2		2 Fixes
26	C85	Parking du Cimetière	1		1 Fixe
27	C86	Avenue des Fusillés devant l'école Cardaillac		1	PTZ 360°
28	C87	Angle rue de la gare / avenue de Paris	2		2 Fixes
29	C88	Square Buanton		1	PTZ 360°
30	C89	Angle maison de la santé avenue de Tarayre / rue del'Aubrac	3		3 Fixes
31	C90	Intersection ruelle du Gaz / plateau Camonil	1		1 Fixe
32	C91	Angle rue Carnus / plateau de Camonil (parking)	2		2 Fixes
33	C92	Angle rue du Gaz / rue de Camonil	1		1 Fixe
34	C93	Angle avenue du maréchal Leclerc de haute Cloque / école Ramadier	2		2 Fixes
35	C94	Angle de l'Occitanie / avenue Paul Ramadier	2		2 Fixes
36	C95	Angle rue Montcalm / avenue Paul Ramadier	2		2 Fixes

37	C96	Angle rue Béteille / rue Dominique Turq	2		2 Fixes
38	C97	Angle rue Béteille / rue Raynal	2		2 Fixes
39	C98	Angle rue Béteille / rue Cabrières	1		1 Fixe
40	C99	Angle rue Béteille / rue Peyrot	1		1 Fixe
41	C100	Angle rue de l'Amphithéâtre / rue pasteur	3		3 Fixes
42	C101	Angle rue Séguret Saincric / rue Pasteur		1	PTZ 360°
43	C102	Giratoire de l'Amphithéâtre	2		2 Fixes
44	C103	Giratoire de l'Octroi	2		2 Fixes
45	C104	Angle cité Boule d'Or / avenue du Docteur Louis Bonnefous	1		1 Fixe
46	C105	Angle cité Boule d'Or / Bd Flaugergues		1	PTZ 360°
47	C106	Angle place Clémenceau / Bd Denys Puech		1	PTZ 360°
48	C107	Angle Bd F Fabié / Rue Sarrus	2		2 Fixes
49	C108	Place de la Madeleine		1	PTZ 360°
50	C109	Angle avenue du Ségala / Bd de Lattre de Tassigny	2		2 Fixes
51	C110	Square Monteil		1	PTZ 360°
52	C111	Angle rue Frayssinous / Bd d'Estourmel		1	PTZ 360°
53	C112	Carrefour des Embergues	2		2 Fixes
54	C113	Square des Embergues	2		2 Fixes
55	C114	Place de l'Olmet		1	PTZ 360°
56	C115	Angle rue du Bal / rue de la Pantarelle	2		2 Fixes
57	C116	Angle Bd de Guizard / bd pierre Benoit / Bd de Gally / rue Louis Lacombe	2		2 Fixes
58	C117	Angle avenue Amans Rodat / rue Louis Lacombe	2		2 Fixes
59	C118	Parking du Pré-Lamarque		1	PTZ 360°
60	C119	Parking sous Amphithéâtre -4	1		1 Fixe
61	C120	Rue Camille Doul / Bâtiment mairie	2		2 Fixes
62	C121	Place Sainte Catherine / Bâtiment de la Médiathèque	2		2 Fixes
63	C122	Place Sainte Catherine / Bâtiment des Archives Départementales	1		1 Fixe
64	C123	Rue Louis Oustry angle rue des Jacobins	1		1 Fixe
64 points d'implantation sont prévus, ce qui engendre la mise en place de 96 caméras.			77	19	96

Mise à jour le 21/11/2024 par le CDS/A Lionel MAZAC



Nom	Lieu	Observations	Date de mise en fonction
36 Caméras opérationnelles			
CM	Secteur 1,2,3,4 et 5	2PTZ 360°	Opérationnelle avril 2019/2022
C1	Place du Bourg	PTZ 360	Opérationnelle juillet 2022
C2	Carrefour St Etienne	PTZ 360°	Opérationnelle novembre 2020
C3	Place E. Raynaldy	PTZ 360°	Opérationnelle février 2020
C9	Place d'Armes/A Bessou	PTZ 360°	Opérationnelle avril 2022 2022
C13	Europe/ParvisN	PTZ 360°	Opérationnelle depuis 2019
C14	Hugo/Vieussens	PTZ 360°	Opérationnelle depuis 2019
C15	Hugo/Rutènes	PTZ 360°	Opérationnelle depuis 2019
C19-1	Etoile/Lô Barri	2 fixes	Opérationnelles février 2020
C19-2	Etoile/rue Béteille	2 fixes	Opérationnelles février 2020
C23	Esplanade centre social/Ramadier	PTZ 360°	Opérationnelle avril 2022
C26	Rue du Chapitre	Fixe	Opérationnelle 1 ^{er} novembre 2021
C27	Place Adrien Rozier/Agglo	PTZ 360°	Opérationnelle Janvier 2021
C28	Passage des maçons/angle rue Cusset	PTZ 360°	Opérationnelle Janvier 2021
C29	Hôtel de ville	Fixe CSU	Opérationnelle depuis 2019
C32	Cité/Briand/Banque populaire	PTZ 360°	Opérationnelle Janvier 2021
C33	Rue Aristide Briand	FIXE lecture de plaque	Opérationnelle 1 ^{er} novembre 2021
C34	Cité/Touat/crédit Agricole	PTZ 360°	Opérationnelle Janvier 2021
C35/C36	Square Subervie	2 fixes	Opérationnelles Janvier 2021
C37	Place Foch	PTZ 360°	Opérationnelle 1 ^{er} novembre 2021
C38	Jean-Paul Salvan (Combarel)	PTZ 360°	Opérationnelle 1 ^{er} novembre 2021
C39	Angle R Combarel/Av V Hugo	FIXE lecture de plaque	Opérationnelle depuis le 1 ^{er} novembre 2022
C40	Bd Gally/Gambetta	PTZ 360°	Opérationnelle 1 ^{er} novembre 2021
C41	Rue du Terral/pl E Calvé	PTZ 360°	Opérationnelle 1 ^{er} novembre 2021
C42/C43	Rue Planard/MDE	2 fixes	Opérationnelles avril 2022
C44	Bd du 122 ^{ème} RI/Ascenseur	Fixe	Opérationnelle depuis avril 2022
C47	MJC St Cyrice	PTZ 360	Opérationnelle 1 ^{er} mars 2023
C513	Rue Eugène Loup	Caméra du stade PTZ 360°	Opérationnelles novembre 2020
C514	Rue Vieussens	Caméra du stade PTZ 360°	
C516	Rue Vieussens	Caméra du stade PTZ 360°	
C559	Rue Eugène Loup	Caméra du stade PTZ 360°	
21 caméras déclarées en Préfecture en cours d'implantation			
C49-0	Centre Technique Municipal	Fixe	
C49-1	Centre Technique Municipal	Fixe	
C49-2	Centre Technique Municipal	Fixe	
C49-3	Centre Technique Municipal	Fixe	
C49-4	Centre Technique Municipal	Fixe	
C49-5	Dépôt fourrière automobile	Fixe	
C-48	Angle rue F Mazenq/ Combarel/Av V Hugo (Archives Départementale)	PTZ 360	
C-45	Maison des associations	PTZ 360	
C-46	Giratoire de la Croix Grande	PTZ 360	
C-55	Abords du musée Soulages	PTZ 360	
C-56	Abords du musée Soulages	PTZ 360	
C-53	Candélabre positionné Av V Hugo en direction du musée Soulages	Fixe	
C-54	Candélabre positionné Av V Hugo en direction du musée Soulages	Fixe	
C-12	Angle rue Louis Lacombe / Bd Laromiguière (sur candélabre à hauteur du parking du Tribunal)	PTZ 360	
C-52	Rue du Prat Mouly sur candélabre à hauteur du Mac Donald	PTZ 360	
C-51	Angle Bd Paul Ramadier / rue du Prat Mouly	PTZ 360	
C-124	Angle Bd du maréchal de Lattre de Tassigny / Centre Social	PTZ 360	
C-125	Côte de la Gascarie en vis-à-vis de l'école	PTZ 360	
C-126	Angle Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny / Cité du petit nice	PTZ 360	
C-127	Jardin Public de Gourgan	1 fixe	
C-128	Jardin Public de Gourgan	1 fixe	



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-169 – FOIRES ET MARCHES - Actualisation du règlement et des lieux de marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Suite au travail mené depuis 2020 avec les membres du Comité Consultatif des Foires et Marchés, et compte tenu des évolutions règlementaires, il convient d'apporter des ajustements au règlement des Foires et Marchés communaux de la Ville de Rodez. Par ailleurs, dans la perspective de l'ouverture des Halles de Rodez à l'automne 2025, il convient d'ajouter la place Eugène Raynaldy aux lieux d'accueil des marchés.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des corrections mineures, ainsi qu'à une mise à jour de la réglementation relative aux marchés d'approvisionnement alimentaire, aux marchés spécifiques et au déballage des marchands forains sur la voie publique,

Considérant que certaines dispositions de l'arrêté permanent n° AG 15/517 du 6 juillet 2015 nécessitent des ajustements,

Considérant que les obligations de consultation du Comité Consultatif Foires et Marchés fixées par l'article L.2224-18 du CGCT ont été effectuées lors de la séance du 18 novembre 2024,

La Ville de Rodez est animée chaque semaine par plusieurs marchés de plein vent, dont le plus important de l'Aveyron, très fréquenté et populaire chez les grands routhénois. Afin d'assurer le bon fonctionnement et le dynamisme de ces marchés, le règlement des foires et marchés de Rodez fixe les dispositions encadrant l'attribution des emplacements et les conditions d'accueil des commerçants non-sédentaires lors des différents marchés.

Par ailleurs, l'attractivité des marchés de plein vent entre en synergie avec l'attractivité des commerces sédentaires qui animent la ville tout au long de la semaine, avec en point d'orgue le marché du samedi matin. Cette dynamique est confirmée par des flux piétons aussi importants le samedi matin que le samedi après-midi. En implantant les Halles de Rodez en centre-ville et en installant le marché de plein vent en vis-à-vis, place Eugène Raynaldy, la Ville de Rodez souhaite renforcer cette dynamique commerciale.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-169

Ainsi, suite au travail mené depuis 2020 avec les membres du Comité Consultatif des Foires et Marchés, et compte tenu des évolutions réglementaires, notamment concernant la gestion des déchets, il convient d'apporter des ajustements au règlement des Foires et Marchés communaux de la Ville de Rodez ainsi qu'aux lieux d'implantation des marchés.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du CGCT, l'ensemble de ces évolutions a été soumis à l'avis du Comité Consultatif Foires et Marchés lors de la séance du 18 novembre 2024.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour et 4 abstentions (BERTAU Iléana, BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, CESAR Alexis) :

- adopte le règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024169-DE
Reçu le 19/12/2024



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ PERMANENT

Règlement intérieur des foires et marchés communaux de la Ville de Rodez

N° AG 2024-

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment en son article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu les délibérations n°2021-053 du Conseil Municipal du 19 mars 2021 et n°2022-105 du Conseil Municipal du 28 avril 2022 désignant les membres de la Commission Foire et Marchés,

Vu la délibération DEL2024169 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024 approuvant les dispositions du présent règlement,

Vu l'arrêté permanent n°AG 11/706 du 16 décembre 2011 réglementant les foires et marchés, modifié par l'arrêté permanent n° AG 15/517 du 6 juillet 2015,

Considérant que les obligations de consultation du Comité Consultatif Foires et Marchés fixées par l'article L.2224-18 du CGCT ont été effectuées lors de la séance du 16 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des corrections mineures, ainsi qu'à une mise à jour de la réglementation relative aux marchés d'approvisionnement alimentaire, aux marchés spécifiques et au déballage des marchands forains sur la voie publique,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Arrête

Article 1 - Généralité sur les marchés

Les marchés se déroulent le mercredi, le vendredi et le samedi sur différentes places et rues de la ville de Rodez. Les marchés sont exclusivement destinés aux transactions commerciales de détail. Leur gestion est directement assurée par la Ville de Rodez qui prend toutes les dispositions nécessaires à cet effet. Les ventes doivent, dans ce cadre, s'effectuer uniquement dans la limite des lieux et emplacements attribués.

Article 2 - Comité consultatif foires et marchés

Toute mesure touchant aux droits et devoirs, à l'organisation, modification, création de marchés, ainsi que déplacement temporaire, devront être examinés par le Comité Consultatif Foires et Marchés. Sur ces sujets, le Comité émet des avis simples, la décision appartenant à Monsieur le Maire. Le Comité consultatif foires et marchés comprend cinq conseillers municipaux, trois représentants des organisations professionnelles : syndicat départemental des commerçants non-sédentaires de l'Aveyron, APAMA, APABA, Cassiopée, trois représentants des partenaires institutionnels : UDAF, Police Nationale, DDCSPP (ex-DGCCRF), un représentant de chaque chambre consulaire, les organisations professionnelles veilleront à désigner des représentants commerçants non sédentaire des marchés ruthénois. Ses membres sont soumis à la confidentialité des débats et des dossiers qui y sont examinés.

Article 3 - Attribution des emplacements

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur les marchés devra satisfaire aux conditions suivantes : être majeure, être inscrite au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers (carte de commerçant non sédentaire) ou pour les producteurs, posséder une carte d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole, remplir les obligations qu'implique l'exercice légal de la profession, et ce conformément aux textes en vigueur.

Article 4 - Distribution des places

Les emplacements sur les marchés sont définis en deux catégories : ceux qui sont fixes, ceux qui sont réservés aux passagers et modulables. Les emplacements de la première catégorie sont attribués nominativement sous forme d'autorisation individuelle, précaire et révocable par Monsieur le Maire sur avis du Comité Consultatif Foires et

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024169-DE
Reçu le 19/12/2024

Marchés. Les emplacements de la deuxième catégorie sont attribués à l'ouverture et le jour de la tenue du marché, sous l'autorité du placier.

Article 5 - Répartition des places

La répartition des places se fait comme suit : 80 % pour les emplacements fixes et 20 % pour les emplacements réservés aux passagers et aux modulables. A l'exception des saisonniers, tous les commerçants non sédentaires pourront obtenir un emplacement fixe dans les conditions fixées dans l'article suivant.

Article 6 - Attribution des emplacements fixes

Toute personne désireuse d'obtenir un emplacement fixe sur un ou plusieurs marchés devra satisfaire aux conditions édictées à l'article 3 et adresser sa demande à Monsieur le Maire – place Eugène Raynaldy – 12000 RODEZ. Un accusé de réception lui sera délivré. Les demandes seront inscrites sur un registre par ordre chronologique de réception. Un numéro d'ordre leur sera attribué. Pour demeurer valables, les demandes en attente devront être renouvelées chaque année. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'une demande de changement d'emplacement sur un même marché.

Article 7 - Exploitation des emplacements

L'attribution et l'exploitation de l'emplacement sont strictement personnelles et, de ce fait incessible. L'exploitation doit être assurée directement et ne peut donner lieu à une sous-location ou une cession de quelque nature et sous quelque forme que ce soit. L'occupation par une autre personne que l'attributaire entraîne la perte pure et simple de l'autorisation, sous réserve des cas prévus au paragraphe « Succession » et du droit dont dispose Monsieur le Maire d'apprécier, après avis du Comité Consultatif Foires et Marchés, toute situation exceptionnelle qui viendrait à se présenter. L'exploitation de l'emplacement devra être exercée de manière continue, sauf cas de force majeure (maladie, ...), auquel cas la Mairie de Rodez sera informée dans les huit jours de l'absence. L'interruption injustifiée durant 3 semaines consécutives ou plus de 6 semaines dans l'année entraînera la résiliation de l'autorisation. Monsieur le Maire, après avis du Comité Consultatif Foires et Marchés, se réserve cependant le droit d'apprécier toute situation exceptionnelle qui viendrait à se présenter ainsi que la justification donnée des absences. En cas d'absence du titulaire, nulle autre personne ne peut occuper d'autorité l'emplacement libre, sans avoir été préalablement autorisée par le placier.

En dehors des cas de résiliation prévus ci-dessus, l'autorisation pourra, à tout moment, être résiliée par la Ville de Rodez, dans la mesure où celle-ci agira dans le cadre d'un motif d'intérêt général ou d'une réorganisation du marché. Un autre emplacement sera alors proposé. En cas de refus de libérer les lieux, une action en justice sera engagée, le cas échéant sous astreinte. Le titulaire pourra résilier son autorisation en prenant soin d'observer un préavis de 1 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de départ à la retraite, de décès ou de tout autre cas de force majeure (maladie de longue durée, invalidité, ...) du titulaire de l'autorisation, celle-ci se trouve résiliée de plein droit. Toutefois, le conjoint survivant, ou à défaut l'héritier direct, pourra poursuivre l'exploitation, à la condition d'en avoir fait la demande. Si tel est le cas, il devra en faire la demande par courrier adressé à Monsieur le Maire et remplir les conditions énoncées à l'article 3. Son droit d'ancienneté à venir sera calculé en fonction de sa propre date d'inscription. Dans le cas d'une cessation volontaire, l'autorisation se trouvera également automatiquement résiliée, sans qu'une succession ne puisse être présentée ou réclamée. Lorsqu'un emplacement est vacant, les attributions sont soumises à la décision de Monsieur le Maire sur avis du Comité Consultatif des Foires et Marchés, qui tiendra compte en priorité du déplacement du titulaire sur le même marché, par rang d'ancienneté, du métrage disponible, de l'équilibre commercial, de l'ancienneté de la demande.

Article 8 - Equilibre commercial du marché

Afin de préserver l'équilibre commercial du marché, la répartition des professions sur les emplacements fixes sera appréciée par Monsieur le Maire sur avis du Comité Consultatif Foires et Marchés, par référence aux priorités définies ci-dessous. Les emplacements attribués ne pourront excéder 12 mètres linéaires par commerce. Afin de garantir la stabilité et la sécurité juridique des exploitants, cette disposition ne s'applique pas aux commerçants bénéficiant d'une autorisation antérieure d'un métrage supérieur. Seules seront mises en vente sur les emplacements fixes, les marchandises pour lesquelles l'attribution aura été faite, à l'exclusion de toute autre. Tout changement d'activité devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 9 - Attribution des places à la journée

Toute personne exerçant l'activité de commerçant non sédentaire, passager, démonstrateur, désireuse d'obtenir un emplacement sur un marché, devra satisfaire aux conditions prévues à l'article 3 ; les places vacantes seront attribuées par le placier lors de l'ouverture du marché. En cas d'identité de commerce ou de métrage, les emplacements seront tirés au sort parmi les postulants en présence. Il est à noter que s'agissant d'une vente accompagnée de publicité, elle sera dès lors analysée comme une vente au déballage et soumise à la réglementation spécifique en vigueur. Des emplacements seront réservés sur les marchés aux producteurs saisonniers. Ces emplacements ne pourront être occupés plus de six mois par an. Pour obtenir un emplacement, les producteurs saisonniers devront satisfaire aux conditions prévues à l'article 3 et présenter une attestation au Maire du lieu de production certifiant de la superficie exploitée.

Article 10 - Commerçants sédentaires riverains

Les commerçants sédentaires désirant effectuer un déballage au droit de leur magasin, sur les marchés, pourront obtenir cet emplacement par priorité dès lors qu'ils en auront fait la demande (article 5-1) et que celui-ci est vacant. Ils devront l'occuper personnellement. Il leur est formellement interdit de sous-louer ou de prêter leur emplacement. Ils seront dans ce cas assujettis aux mêmes charges et droits de place que ceux supportés par les commerçants non sédentaires. L'implantation d'un nouveau commerce sédentaire n'empêche pas le déplacement du commerce non sédentaire présent sur les marchés, sauf décision contraire prise après avis du Comité Consultatif des Foires et Marchés.

Article 11 - Assurances

Chaque titulaire d'un emplacement doit obligatoirement être garanti pour les accidents ou dommages causés aux tiers du fait de son activité. Une nouvelle attestation devra être fournie chaque année aux services de la Ville de Rodez.

Article 12 - Tenue des emplacements

Les titulaires d'emplacements devront toujours maintenir en parfait état de propreté leur étal ainsi que leurs abords immédiats. Concernant les stands de vente de plats à emporter, une protection étanche au sol sera obligatoirement installée sous le dispositif (un contrôle avant et après le déballage pourra être réalisé). Il est rappelé aux commerçants qu'un paravent en façade du dispositif de cuisson doit être prévu afin de remédier à tout risque d'accident. Sont interdites les installations qui ne pourraient être incluses dans les limites de l'emplacement. Les penderies ne seront autorisées que si elles ne dépassent pas l'axe médian du banc et ne font pas écran aux vitrines des commerçants riverains. Toute suspension de toiles est interdite, sauf l'utilisation de matière translucide en cas d'intempéries. Monsieur le Maire, après avis du Comité Consultatif Foires et Marchés, pourra faire procéder à tout déplacement d'un étal reconnu gênant pour la visibilité des riverains du marché. Il est interdit de tuer, plumer, saigner ou dépouiller des animaux sur les marchés, et d'utiliser le mobilier urbain comme étalage ou lieu de stockage des marchandises.

Les commerçants doivent procéder au tri de leurs déchets. Les déchets et débris non alimentaires devront obligatoirement être repris. En cas de non-respect de cette disposition, après constat du placier ou de la police municipale, le commerçant se verra verbalisé pour abandon de déchets sur la voie publique, conformément à la délibération 2020-229 du conseil municipal du 18 décembre 2020. Par ailleurs, tout occupant d'un emplacement est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires concernant la profession, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques. En outre, il devra observer toute injonction des services municipaux, de police, vétérinaires ou de DDCSPP (ex-DGCCRF), chargés dans leurs domaines de la surveillance des marchés.

Article 13 - Mesures diverses

Les allées de circulation et de dégagements réservées au passage des usagers devront rester libres de façon constante. Il est interdit de faire fonctionner tout appareil ou instrument bruyant, servant à transmettre ou amplifier le son. Les appareils de chauffage électrique et à gaz sont également interdits. La circulation et le stationnement des véhicules des commerçants non sédentaires est autorisée dans l'enceinte du marché avant 8h00, et de 12h15 à 14h00, et devra être limitée à la durée exclusive des opérations de déchargement et de chargement des marchandises. Les places de marché sont interdites à tous les jeux de hasard ou d'argent tels que loteries de poupées, vente de sachets de denrées ou marchandises contenant des denrées ouvrant droit à une loterie. Sur autorisation de Monsieur le Maire, après avis du Comité Consultatif des Foires et Marchés, des animations ou des manifestations thématiques pourront être organisées sur les marchés de Rodez afin de participer à leur attractivité. Un espace sera délimité pour ces animations. Les personnes vendant leurs articles au poids ou au mètre doivent posséder des appareils de pesage ou de mesure contrôlés et installés de manière à être visibles par la clientèle. L'allumage de feux ouverts est interdit sur les marchés. Après avis du Comité Consultatif Foires et Marchés, Monsieur le Maire pourra modifier la date d'un ou plusieurs marchés, notamment lorsque celle-ci coïncide avec un jour férié. Un communiqué de presse informera la clientèle de cette modification. Les animaux domestiques des commerçants seront obligatoirement tenus en laisse, derrière ou à proximité des stands, sans gêner la libre circulation des clients.

Article 14 - Droits de place

Les tarifs des droits de place sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables tous les ans. L'unité de mesure est le mètre linéaire, toute fraction supplémentaire compte pour un mètre linéaire. Le mètre linéaire s'étend sur une profondeur de deux mètres maximum suivant les possibilités de l'emplacement y compris la place réservée au vendeur ou au véhicule pour le cas où il y aurait un seul côté de vente. S'il y a plusieurs côtés de vente, chaque côté sera pris en compte moins les deux mètres de retour. Ces tarifs seront présentés à la Commission Foires et Marchés.

Articles 15 - Modalités de paiement

Possibilité est offerte aux titulaires d'emplacements fixes de s'acquitter du droit d'occupation par une formule d'abonnement.

Les abonnements annuels sont payables par avance et exigibles à partir du 1er janvier. Les bénéficiaires de la formule d'abonnement devront s'acquitter de son montant dans le mois suivant son échéance. Tout retard de paiement entraînera le recouvrement forcé de la somme par le Trésor Public. Le paiement par carte bancaire sera recommandé, à défaut par chèque bancaire. En tout état de cause, le paiement en pièces et billets devra être évité autant que possible.

Article 16 - Marchés sur la commune

Les marchés hebdomadaires d'approvisionnement alimentaires

Ils se tiendront les mercredi matin et samedi matin (ouverture au public de 6h00 à 12h30) et les vendredi après-midi (ouverture au public de 13h00 à 19h00).

Après consultation du Comité Consultatif Foires et Marchés et délibération du Conseil Municipal, un arrêté municipal précisera les lieux et horaires de marché, ainsi que les conditions d'accès et de stationnement des commerçants non sédentaires.

Marché aux chrysanthèmes

Un arrêté municipal précisera, chaque année, le lieu, les dates et horaires du marché qui se tient généralement sur trois jours et en précisera les horaires. Les demandes d'emplacement se font par écrit adressées à Monsieur le Maire – place Eugène Raynaldy – 12000 RODEZ. Celles-ci devront parvenir avant le 15 octobre de l'année concernée, dernier délai, accompagnées d'un chèque de caution.

Pour pouvoir participer au marché, outre les dispositions prévues à l'article 2, chaque vendeur est tenu de se mettre en conformité vis à vis du C.N.I.H. (Comité National Interprofessionnel de l'Horticulture). Le double banc est interdit. Les tables destinées à l'emballage devront être disposées à l'intérieur de l'emplacement. Un passage de 2 mètres devra être libre en permanence pour permettre la circulation des piétons. Le stationnement des véhicules de transport est interdit avenue Victor Hugo, en bordure du trottoir afin de laisser libre accès aux véhicules des usagers.

Vente de sapins de Noël

Un arrêté municipal précisera, chaque année, le lieu, les jours, et horaires de marché. Les demandes d'emplacement se font par écrit adressées à Monsieur le Maire – place Eugène Raynaldy – 12000 RODEZ, et devront parvenir avant le 1^{er} décembre de l'année considérée, dernier délai, accompagnées d'un chèque de caution.

Pour pouvoir participer au marché, chaque vendeur doit, outre les dispositions prévues à l'article 2, présenter, s'il est producteur, une attestation délivrée par le Maire de la commune où se situe la plantation. Le double banc est interdit. Un passage de 2 mètres devra être en permanence libre pour permettre la circulation des piétons. Les stocks de sapins laissés sur place pendant la nuit demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Article 17 - Disponibilité des places

Les marchands forains et producteurs qui n'auront pas procédé, avant 8h00, excepté le vendredi où cet horaire est reporté à 13h00, à leur installation sur l'emplacement attribué, perdront sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, le bénéfice du permis de stationnement délivré. Tout retard éventuel doit impérativement être signalé au placier.

Article 18 - Réclamations

Un registre de réclamations est tenu à la disposition des usagers, professionnels et riverains des marchés, à Monsieur le Maire - place Eugène Raynaldy – 12000 RODEZ. Les doléances qui y seront mentionnées seront examinées par le Comité Consultatif des Foires et Marchés. Une réponse sera adressée par courrier à chacun des intervenants.

Article 19 - Plan des marchés

Il est établi un plan de chaque marché portant la numérotation, la dimension et le nom du titulaire des emplacements fixes.

Article 20 - Police des marchés

Chaque professionnel devra rigoureusement observer toute injonction des services municipaux, en la personne du placier ou des agents de police chargés de la gestion et de la surveillance des marchés. Tous actes ou propos injurieux à leur encontre ou entre commerçants pourront être sanctionnés par le Maire, éventuellement après avis du Comité consultatif, d'une exclusion temporaire d'un mois, sans préjuger des poursuites judiciaires éventuellement engagées contre leurs auteurs.

Article 21 - Foires sur la commune

Les foires se dérouleront le dernier vendredi du mois de juin et le premier vendredi du mois de décembre. Les jours de foire, les marchands forains, y compris les démonstrateurs et posticheurs, sont autorisés, dans les conditions prescrites par arrêté, à vendre dans le centre-ville.

Seuls bénéficieront de cette autorisation, les marchands forains qui, après avoir formulé une demande écrite préalable à Monsieur le Maire – place Eugène Raynaldy – 12000 RODEZ, présenteront un permis de stationnement délivré moyennant le paiement de droits de place fixés par le Conseil Municipal. Ce permis se présente sous forme, soit de carte d'abonnement annuel, soit d'une autorisation valable pour une journée sur laquelle seront mentionnés le numéro de l'emplacement attribué et le nom du titulaire et, le cas échéant, du mandataire. Toute cession ou sous-location, quelle que soit sa forme, est formellement interdite. Tout pétitionnaire doit être inscrit au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, avoir satisfait aux obligations légales et réglementaires qui en découlent (carte C.N.S.) et doit être en mesure de justifier, à première réquisition des autorités municipales, que ces conditions sont remplies.

Les tarifs des droits de place sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables tous les ans. L'unité de mesure est le mètre linéaire, toute fraction supplémentaire compte pour un mètre linéaire. Possibilité est offerte aux

titulaires d'emplacements de s'acquitter du droit d'occupation à la journée ou par une formule d'abonnement. Pour pouvoir solliciter un abonnement annuel, tout marchand forain doit être en mesure de justifier qu'il a, lors des trois précédentes foires consécutives, régulièrement occupé l'emplacement qui lui a été réservé. Tout bénéficiaire d'un abonnement ou son mandataire désigné sur la carte, qui lors de deux foires consécutives, n'a pas occupé l'emplacement réservé, perd sans indemnité le bénéfice de sa place ainsi que celui de l'abonnement annuel.

Les marchands forains sont tenus de se conformer aux directives qui leur seront données quant à l'occupation de l'emplacement qui leur est réservé et ne devront en aucun cas installer leur étal au-delà des limites de l'emprise attribuée. Les marchands forains devront laisser en parfait état de propreté l'emplacement attribué et ses abords immédiats, et veiller à ne pas causer des nuisances de quelque nature que ce soit aux riverains. L'occupation de l'emplacement et le déballage ne sont autorisés qu'à partir de 6h30 le vendredi jour de foire. Les marchands qui n'auront pas commencé leur installation, avant 7h30, sur l'emplacement attribué, perdront sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, le bénéfice du permis de stationnement délivré. L'emplacement devra être libéré au plus tard à 18h00. Cet horaire est porté à 19h00, s'agissant des foires.

Article 22 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 28 - Exécution

Le Directeur Général des Services communaux et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète et publié en la forme appropriée.

Rodez, le

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le
Publié le

Le Maire,



Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-170 – PROJET DE REVISION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12, L.424-1 et L.153-11 ;

Vu la délibération de prescription de la révision 6 du PLUi N°211214-256-DL en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure de révision n° 6 du PLU de Rodez agglomération, prescrit par le conseil communautaire en 2021, le conseil municipal des communes couvertes par ce dernier doivent prendre connaissance du PADD pour débattre de ses orientations générales, dans les deux mois au moins avant l'examen du projet de PLUi par le conseil communautaire. Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Le document final de PADD sera définitif lors de l'arrêt du projet en Conseil communautaire.

Le PADD, pièce-maîtresse du PLU, établit le projet politique en termes d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD a été construit à partir des données du territoire, du contexte économique, démographique et foncier et des études réalisées. Les thèmes composants ce projet portent sur :

- la préservation de la biodiversité et de l'environnement (trames verte et bleue et le rajout d'une trame noire, atlas de la biodiversité) ;
- l'amélioration de la qualité urbaine, du paysage et du patrimoine grâce à la création de nouveaux outils (comme les OAP et le PSMV) ;
- l'organisation des mobilités (développement des circulations douces et de solutions alternatives à l'usage de la voiture) ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'encadrement des développements commerciaux et la préservation des commerces de centralité ;
- la réduction de l'artificialisation des sols en application de la loi Climat et Résilience.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-170

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (cf. annexe) se développent en 4 axes :

1. Changer de modèle de développement pour un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique :
 - Concilier préservation des espaces et développement urbain en réduisant la consommation foncière ;
 - S'engager dans la production d'énergie renouvelable en préservant les ressources naturelles et le cadre de vie ;
 - Protéger les secteurs à enjeux écologiques et lutter contre l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des milieux ;
 - Renforcer la résilience du territoire pour faire face au changement climatique, atténuer ses impacts et lutter contre les pollutions atmosphériques.
2. Piloter un développement économique diversifié, innovant et durable pour conforter l'attractivité du territoire :
 - Soutenir l'emploi, la création d'entreprises, l'innovation et la formation ;
 - Conforter les commerces et les activités dans les centralités pour maintenir l'attractivité ;
 - S'appuyer sur le patrimoine et les richesses du territoire pour développer le tourisme ;
 - Préserver les terres agricoles et garantir la pérennité des exploitations agricoles ;
 - Anticiper les besoins en matériaux grâce aux carrières.
3. Inscrire les mobilités comme supports de connexion, de sobriété et de qualité de vie avec la décarbonation des déplacements sur le territoire :
 - Limiter l'autosolisme, réduire l'impact de l'automobile et accompagner la transition énergétique ;
 - Mettre en place des offres collectives de mobilité renforcées et décarbonées ;
 - Déployer un réseau continu de modes actifs ;
 - Poursuivre le désenclavement du territoire.
4. Aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre :
 - Prévoir une croissance démographique réaliste sur un territoire attractif et dynamique ;
 - Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale ;
 - Affirmer les authenticités urbaines et rurales et l'identité du territoire ;
 - Proposer une ville désirable, favorable à la santé environnementale, perméable et vectrice de lien social ;
 - Faire rimer le développement des communications numériques avec le développement durable, l'inclusion sociale et l'attractivité du territoire.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la révision n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- autorise le Maire à surseoir à statuer dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan conformément à l'article L 151-11 du même code ;
- autorise M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 19 décembre 2024

Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024170-DE
Reçu le 19/12/2024

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Révision n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Constats et enjeux

Vivre dans une des huit communes de l'agglomération, c'est côtoyer plusieurs siècles d'histoire au cœur d'un territoire exceptionnel qui poursuit son développement, renforce son attractivité, améliore sans relâche la qualité de vie des habitants et crée ainsi, ensemble, le projet d'une agglomération durable, respectueuse de ses patrimoines et de ses paysages.

L'implantation géographique excentrée sur les contreforts occidentaux du massif Central a poussé les habitants à l'autonomie et à équilibrer harmonieusement le maintien de l'agglomération ruthénoise au cœur dynamique avec le développement des bourgs communaux centrés autour de leur église paroissiale ou de leurs châteaux, autant de refuges et de signaux architecturaux à la silhouette toujours visibles et aux chants des différentes cloches toujours en action pour signifier la journée qui s'écoule.

Entre Causse et Ségala, les paysages et les terroirs, contrastés et habités, évoquent pêle-mêle la présence des arbres, de la nature parfois aride, des vastes plateaux bordés de haies bocagères, des profondes vallées boisées et ombragées traversées par de multiples cours d'eau offrant une ripisylve propice à l'épanouissement d'espèces parfois effrayantes en voie de disparition et favorisant l'habitat dispersé puis la construction de vastes granges-étables au cœur des fermes.

Territoire agricole à la pointe de l'innovation, lieux d'échanges commerciaux historiques loin des développements excentrés que nous connaissons aujourd'hui, Rodez agglomération tire sa richesse de ses particularismes et sait depuis longtemps construire ensemble une longue histoire économique partagée et complémentaire entre ville et campagnes.

Labellisé Pays d'art et d'histoire depuis 2014 puis site patrimonial remarquable (SPR) en 2017, Rodez agglomération s'inscrit dans une politique volontariste et respectueuses d'amélioration du cadre de vie, de l'environnement immédiat, bâti et naturel et de prise en compte des enjeux climatiques actuels. Elle agit et transforme les contraintes en leviers de développement respectueux pour assurer aux générations futures la préservation des espaces agricoles, des patrimoines et des paysages exceptionnels : le couderc retrouve sa place centrale au cœur des hameaux, les rencontres sont favorisées au pied de l'arbre centenaire qui marque le cœur de vie des villages, les façades des anciens bâtiments agricoles se transforment pour accueillir les nouveaux arrivants....

Il est temps de remettre du bon sens dans l'action publique et de conserver nos paysages, de remettre de la végétation, de limiter nos extensions et nos consommations d'espaces et de maintenir un bien vivre ensemble en territoire ruthénois.

La révision n° 6 a été engagée pour produire un PLUi s'inscrivant plus fortement dans la transition écologique et énergétique. L'enjeu est d'intégrer au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques de la protection et de la restauration de la biodiversité, des paysages et du patrimoine, de la santé environnementale, de l'encadrement du développement économique et commercial, des mobilités, de la gestion de l'espace et de la densité. Le secteur de Balsac qui, jusqu'à présent, dispose de son propre PLU communal est intégré dans la présente révision.

En parallèle, le Préfet a prescrit en avril 2021 l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez dont il a délégué la maîtrise d'ouvrage à Rodez agglomération. Le périmètre du PSMV comprend le centre historique de la Ville de Rodez ainsi que le quartier de l'Amphithéâtre.

Le PSMV est régi par l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, selon lequel :

« 1.-Un plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être établi sur tout ou partie du site patrimonial remarquable créé en application du titre III du livre VI du code du patrimoine. Sur le périmètre qu'il recouvre, il tient lieu de plan local d'urbanisme. »



Le PSMV se substituera au PLUi sur son périmètre. Ainsi, sur l'emprise du PSMV, le zonage et autre dispositif réglementaire de la révision 6 ne s'appliqueront pas. Toutefois, les deux procédures (de PSMV et de révision 6 du PLUi) étant menées en parallèle, et le périmètre du PSMV étant au cœur du territoire de Rodez agglomération, les orientations développées dans le PADD sont aussi prises en compte dans le futur PSMV.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article L.151-5, précise le contenu du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, **au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.** Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

Les objectifs de la révision n°6 sont les suivants :

- La préservation de la biodiversité et de l'environnement notamment :
 - par le renforcement de la trame verte et bleue existante du PLUi et sa création sur le secteur de Balsac et le rajout d'une trame noire sur des secteurs sous pression.
 - par la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur quelques secteurs pour faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales et sensibiliser le public ;
- L'amélioration de la qualité urbaine, le paysage et le patrimoine grâce à la création de nouveaux outils (comme les OAP et le PSMV) qui permettront d'orienter sur l'insertion, l'implantation, l'architecture ou encore les matériaux à utiliser en fonction des différentes entités paysagères du territoire.

- L'organisation des mobilités grâce à de nouveaux outils en faveur du développement des circulations douces et des solutions alternatives à l'usage de la voiture.
- Le développement des énergies renouvelables, pour favoriser sa part dans la consommation d'énergie totale de Rodez agglomération.
- L'encadrement des développements commerciaux, de la publicité et des enseignes, pour améliorer la qualité du cadre de vie et la préservation des commerces de centralité.
- L'analyse des consommations d'espaces et la réduction de l'artificialisation des sols afin de préserver les surfaces agricoles et naturelles.

PROJET

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi repose sur 4 axes :

Axe 1 : Changer de modèle de développement pour un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique 7

- 1.1 Concilier préservation des espaces et développement urbain en réduisant la consommation foncière.....7
- 1.2 S'engager dans la production d'énergie renouvelable en préservant les ressources naturelles et le cadre de vie8
- 1.3 Protéger les secteurs à enjeux écologiques et lutter contre l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des milieux.....9
- 1.4 Renforcer la résilience du territoire pour faire face au changement climatique, atténuer ses impacts et lutter contre les pollutions atmosphériques.....10

Axe 2 : Piloter un développement économique diversifié, innovant et durable pour conforter l'attractivité du territoire 12

- 2.1 Soutenir l'emploi, la création d'entreprises, l'innovation et la formation.....12
- 2.2 Conforter les commerces et les activités dans les centralités pour maintenir l'attractivité13
- 2.3 S'appuyer sur le patrimoine et les richesses du territoire pour développer le tourisme14
- 2.4 Préserver les terres agricoles et garantir la pérennité des exploitations agricoles16
- 2.5 Des carrières pour anticiper les besoins en matériaux16

Axe 3 : Inscrire les mobilités comme support de connexions, de sobriété et de qualité de vie avec la décarbonation des déplacements sur le territoire 17

- 3.1 Limiter l'autosolisme, réduire l'impact de l'automobile et accompagner la transition énergétique17
- 3.2 Mettre en place des offres collectives de mobilité renforcées et décarbonées.....17
- 3.3 Déployer un réseau continu de modes actifs.....18
- 3.4 Poursuivre le désenclavement du territoire.....18

Axe 4 : aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre..... 19

- 4.1 Prévoir une croissance démographique réaliste sur un territoire attractif et dynamique20

4.2 Envisager l’habitat comme levier de durabilité et d’inclusion sociale20

4.3 Affirmer les authenticités urbaines et rurales et l’identité du territoire21

4.4 Proposer une ville désirable, favorable à la santé environnementale, perméable et vectrice de lien social.....22

4.5 Faire rimer le développement des communications numériques avec le développement durable, l’inclusion sociale et l’attractivité du territoire24

PROJET

Axe 1 : Changer de modèle de développement pour un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique

1.1 Concilier préservation des espaces et développement urbain en réduisant la consommation foncière

L'objectif est d'inscrire le PLUi dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette pour 2050.

- Avec un premier objectif de réduction de la consommation d'espace de 50 % d'ici 2031 fixé par la Loi. Selon le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols de 2024, Rodez agglomération a consommé 190,6ha entre 2011 et 2020 : ainsi l'objectif est de viser une consommation d'espace agricole, naturel et forestier (ENAF) moyenne de 9,5ha/an.
- Stabiliser, voire réduire le nombre d'hectare de zones à urbaniser (AU) par rapport à la révision n°5 du PLUi où déjà 50% des zones AU avaient été déclassées. L'ouverture à l'urbanisation sera encadrée par un phasage et par des orientations qualitatives respectueuses du cadre paysager et environnemental.

Le besoin théorique pour l'habitat et les équipements serait **de 112,5ha** (2700 logements¹ / 24 logements à l'ha²) sur 10 ans sans compter les hectares nécessaires pour les équipements d'intérêt collectif et **de 40ha** pour l'économie.

- Ces besoins en foncier seraient à prévoir à minima à 1/5 en enveloppe urbaine (dents creuses, friches et intensification urbaine) et le reste en extension (consommation d'espace) pour être compatible avec le SCOT en vigueur. L'intensification et la densification urbaines se feront en cohérence avec l'étude de densification, de la préservation des ilots de fraîcheur et de la trame verte, bleue et noire pour le maintien de la qualité de vie et son amélioration au regard du changement climatique.
- Stopper le développement urbain linéaire le long des routes, encadrer qualitativement le traitement des entrées de ville ainsi que des zones d'activités (via l'OAP Paysages) qui peuvent être des éléments banalisant et dévalorisant pour les paysages.

¹ Voir axe 4.1 sur l'habitat

² Densité du SCOT

- Encadrer l'urbanisation des hameaux en priorisant de nouvelles constructions au sein des espaces libres en enveloppe urbaine et évitant les extensions consommatrices d'espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Favoriser l'optimisation foncière en :
 - adaptant la politique d'accueil des entreprises en tenant compte de la volonté de la collectivité de rationaliser l'occupation des terrains ;
 - appliquant une densité moyenne minimale de 24 logements à l'hectare pour l'habitat sur le territoire urbain intercommunal (conformément au SCoT) ;

1.2 S'engager dans la production d'énergie renouvelable en préservant les ressources naturelles et le cadre de vie

Face aux défis du changement climatique, décarboner la production d'énergie est un enjeu majeur pour notre avenir. Rodez agglomération mise particulièrement sur le photovoltaïque en toiture, en ombrière et sur des délaissés (anciennes carrières, abords de route, sites pollués...) sans compromettre la production agricole ni la qualité des paysages. D'autres énergies renouvelables sont aussi possibles comme notamment la géothermie, les réseaux de chaleur ou le bois en excluant les éoliennes qui sont difficilement compatibles avec les servitudes présentes sur le territoire et qui génèrent en général un impact paysager significatif aux portes de Rodez.

Les objectifs de Rodez agglomération en matière de développement des énergies renouvelables sont de :

- Montrer l'exemplarité de l'agglomération en couvrant 100% de ses consommations électriques en énergies renouvelables sur son patrimoine bâti d'ici 2035 : installations de panneaux photovoltaïques en toitures, en ombrières et sur bassin d'orage.
- Prendre en compte les zones d'accélération des énergies renouvelables dans le PLUi en ciblant notamment les secteurs où l'installation de panneaux au sol est possible et en encadrant l'impact paysager.
- Multiplier par 2 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en encourageant la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Cette stratégie énergétique est en cohérence avec la définition des Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables et l'arrêté préfectoral portant approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables du département de l'Aveyron. En outre, la stratégie de Rodez agglomération ne se base pas uniquement sur l'augmentation de production d'énergie renouvelable mais également sur la réduction des consommations énergétiques grâce :

- Au maintien des aides pour réaliser des travaux d'efficacité énergétique dans le parc privé (dispositifs d'OPAH-RU et de PIG cf. axe 4.2) et dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers anciens d'habitat social ;
- Au développement des offres collectives de mobilité (cf. axe 3.2) ;
- A la conception de formes urbaines densifiées et de constructions bioclimatiques pensées en fonction de l'orientation du soleil, du vent et à la présence des végétaux (cf. axe 4.2).

1.3 Protéger les secteurs à enjeux écologiques et lutter contre l'érosion de la biodiversité et la fragmentation des milieux

La préservation de la biodiversité est un objectif essentiel pour l'avenir durable de notre territoire puisqu'elle fournit des services écosystémiques indispensables : approvisionnement en nourriture, filtration de l'eau, production d'oxygène, adaptation au changement climatique ou encore attractivité et qualité de vie d'un territoire. Pour intégrer concrètement ces objectifs dans le PLUi, Rodez agglomération a conduit avec ses partenaires associatifs un **Atlas de la Biodiversité intercommunale** qui a permis d'améliorer grandement la connaissance naturaliste, de rédiger un plan d'action et de sensibiliser les habitants à la protection de la biodiversité.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal vise à protéger les secteurs d'intérêts écologiques et à conserver les continuités écologiques grâce au renforcement d'outils existants comme la **trame verte et bleue, la création de la trame noire**, la palette des végétaux et des protections règlementaires.

Il convient de :

- Préserver les réservoirs et les corridors de la trame verte, bleue et noire des développements urbains afin d'éviter de rompre les continuités écologiques favorables aux déplacements des espèces ;
- Maintenir les haies et la végétation présente pour lutter contre la fragmentation des milieux (cf. axe 2.4) mais aussi pour lutter contre les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales ;
- S'appuyer sur la trame verte, bleue et noire et les résultats de l'Atlas de la biodiversité intercommunale pour définir des sites de compensation, de restauration ou de renaturation préférentiels ;
- Promouvoir un cadre de vie respectueux de l'environnement et favorable à la santé (lutter contre les îlots de chaleur et les espèces exotiques envahissantes, promouvoir la désimperméabilisation et la nature en ville) cf. axe 4.4 ;

- Proposer des aménagements favorables à la biodiversité dans les secteurs de trame verte urbaine (limitation de l'imperméabilisation des sols, clôtures poreuses, maintien du réseau de haies, essences végétales adaptées...);
- Protéger les zones humides et les cours d'eau de l'urbanisation pour limiter les risques d'inondations, préserver les habitats naturels et conserver les îlots de fraîcheur;
- Lutter contre la pollution lumineuse grâce au volet de la trame noire.

Le PSMV apporte aussi en ce domaine en garantissant le maintien des arbres du tour de ville, la préservation des fenestras assurant le lien entre les espaces urbains centraux et la périphérie, en favorisant la végétalisation des espaces publics (ombrage, biodiversité, strates végétales...), en particulier au travers de la végétalisation composant des îlots de fraîcheur en ville, la végétalisation des façades, la perméabilité des sols, etc.

1.4 Renforcer la résilience du territoire pour faire face au changement climatique, atténuer ses impacts et lutter contre les pollutions atmosphériques

Pour faire face aux impacts croissants du changement climatique et à l'intensification des phénomènes naturels, Rodez agglomération déploie des politiques visant à renforcer la gestion durable des ressources naturelles, à atténuer les émissions de gaz à effet de serre, et à réduire les pollutions atmosphériques.

Ces actions concernent :

- **La gestion des eaux pluviales** qui représente un enjeu majeur pour prévenir les risques liés aux ruissellements, aux inondations et aux pollutions des milieux récepteurs. En effet, les épisodes de fortes pluies se multiplient et intensifient les risques naturels ; ce qui questionne les modes d'aménagements.
Afin de limiter ces pressions, les orientations d'aménagement, le règlement, le zonage du PLUi et le zonage pluvial pourront rechercher un cadre prescriptif ou persuasif visant à une plus grande qualité des réalisations (gestion douce et intégrée favorisant la perméabilité des sols), une mutualisation des équipements pour limiter la consommation d'espace et les coûts, le maintien des haies, les actions de désimperméabilisation des sols et des principes de lutte contre l'imperméabilisation des parcelles.
- **La gestion de l'eau potable** : Rodez agglomération a la compétence sur les 8 communes depuis 2020 et gère directement le service de l'eau potable de la Ville de Rodez. Les épisodes de sécheresse se généralisent et créent des conflits d'usage sur la ressource en eau (consommation humaine, l'agriculture, l'industrie et l'hydroélectricité). Pour diminuer la pression sur la ressource en eau, Rodez agglomération prône la sobriété par la réduction des consommations (sensibilisation auprès des usagers) et par la diminution des pertes en eau (entretien des réseaux pour éviter les fuites).

- **La gestion des eaux usées** permet de lutter contre la pollution et de restituer l'eau aux milieux naturels. Pour cela, Rodez agglomération procède à l'entretien et au développement des stations d'épuration et au contrôle des installations d'assainissement non collectifs. Avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation, il sera étudié le potentiel restant en équivalent habitants des stations d'épuration. L'objectif est de conserver et d'améliorer le bon état des masses d'eau du territoire.

- **La gestion des déchets** : entre 2021 et 2022 Rodez agglomération a collecté 228,49 kg/habitant d'ordures ménagères résiduelles. Rodez agglomération s'est engagée depuis 2004 dans la réduction des déchets grâce à des actions de sensibilisation sur le tri, la gestion des biodéchets et la lutte contre le gaspillage. L'extension des consignes de tri mise en place en 2021 permet de recycler davantage de déchets et la suppression de la collecte en porte à porte participera à diminuer les distances parcourues par les véhicules poids lourds de collecte et à supprimer les arrêts de ce véhicule devant chaque habitation, vecteurs de consommations et d'émissions polluantes et sonores.

- **La réduction des Gaz à effet de serre et des consommations énergétiques et la lutte contre les pollutions atmosphériques** : au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en révision, il est prévu d'agir sur :
 - la réduction des consommations d'énergie (l'axe 3 sur la décarbonation des déplacements et l'axe 4.2 sur la rénovation énergétique et la conception des nouvelles constructions) et la diminution des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des secteurs : résidentiel, tertiaire, industrie, transport routier et agriculture,
 - le développement des énergies renouvelables (cf. axe 1.2 sur la production d'énergies renouvelable)
 - la séquestration carbone en conservant les puits de carbone tels que les forêts, les prairies, les haies, les zones humides et par la végétalisation des espaces (cf. axes 1.1 Concilier préservation des espaces et développement urbain en réduisant la consommation foncière, 1.3 sur la protection de la trame verte, bleue et noire et des espaces à enjeux et 4.4 sur la végétalisation en ville),
 - l'adaptation au changement climatique : mettre en œuvre des politiques d'adaptation et de gestion des ressources naturelles. Ces politiques couvrent la gestion des risques naturels, tels que les inondations, les mouvements de terrain, la sécheresse, les feux de forêt, les tempêtes, et les risques liés au radon. Elles comprennent également des stratégies pour minimiser les impacts sur les ressources en eau, la santé, l'aménagement du territoire, les transports, l'agriculture, la biodiversité, et le tourisme.
 - la lutte contre les pollutions atmosphériques : En coordonnant les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique, et de développement des énergies renouvelables pour améliorer la qualité de l'air.

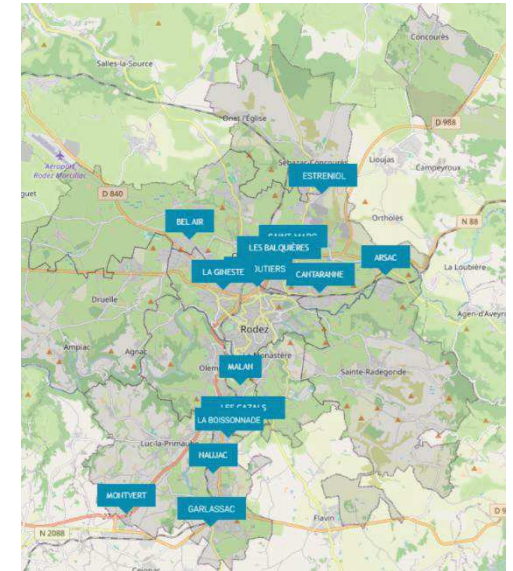
Axe 2 : Piloter un développement économique diversifié, innovant et durable pour conforter l'attractivité du territoire

2.1 Soutenir l'emploi, la création d'entreprises, l'innovation et la formation

Rodez agglomération représente le plus important bassin d'emplois du département et compte un des plus faibles taux de chômage d'Occitanie (4,5%). Le corolaire est la difficulté pour certaines entreprises de trouver la main d'œuvre nécessaire à leurs développements.

Pour soutenir l'emploi, la création d'entreprise, la production et l'innovation Rodez agglomération mise sur des actions volontaristes par :

- **La gestion des 14 Zones d'Activités Economiques** de son territoire (environ 530 hectares) dont 2 zones « Occitanie Zones Economiques » : elles accueillent de nombreuses entreprises qui concourent à l'ancrage des 34 000 emplois sur l'agglomération. Le rythme moyen de vente de terrain de 3,3 ha/an sur les dernières années traduit cette dynamique, non démentie depuis plus de 15 ans. Elle nécessite une programmation régulière de nouveaux aménagements et d'offre en foncier équilibrée sur les 4 points cardinaux de Rodez agglomération. Le développement des zones d'activités est planifié au travers du Schéma Territorial des Infrastructures Economiques (STIE) permettant des actions de prospection foncière et d'anticipation des besoins à environ 10 ans (voir axe 1.1 sur les consommations foncières).
- **Le soutien au développement de nouvelles formations** pour cibler les profils recherchés par les entreprises à partir du schéma local de l'enseignement supérieur de Rodez Ouest Aveyron. Le Campus universitaire de Saint-Eloi à Rodez permettant de réunir l'INU JF Champollion (ouverture septembre 2024) et l'IUT sur un même site, concours à optimiser les conditions d'accueil des étudiants actuels et futurs étudiants (1 800 étudiants prévus à moyen terme sur site). L'approche croisée (besoins des entreprises/ panel de formations) déclinées par filières (7 filières identifiées), permet à Rodez agglomération de fédérer auprès des acteurs académiques les projets de nouvelles formations.



- **Le soutien à l'innovation et à la création d'entreprises** grâce aux offres proposées à la Maison de l'Économie (incubateur, pépinière d'entreprises, bureaux...) pour impulser de nouvelles idées innovantes. Rodez Agglomération soutien également les projets de recherche portés par les entreprises de manière directe (Fond d'intervention recherche) ou indirecte à travers sa participation à différents clusters ou pôles de compétitivité.
- **Un soutien financier et une aide à l'installation** grâce à la bourse de l'immobilier professionnel, les aides à l'immobilier d'entreprise (2,5 millions d'euros d'aides financières accordées aux entreprises depuis 2008) et les aides à la rénovation des locaux commerciaux.
- **Une coopération inter-entreprises soutenue** pour favoriser l'attractivité du territoire avec la démarche Économie Industrielle Territoriale (EIT) : démarche composant un des 7 piliers de l'économie circulaire, pour boucler les flux (énergie, eau, déchets) entre les acteurs du territoire, et que les déchets des uns deviennent les matières premières des autres. Un gain est opéré également par la mutualisation des ressources : équipements, services, transports...

Les objectifs sont de **maintenir un faible taux de chômage**, de favoriser la création de **nouveaux emplois** et de **permettre l'installation d'entreprises productives** notamment tout en étant attentif au maintien et au **développement des entreprises existantes**. **Le territoire est économiquement attractif et dynamique et même si Rodez agglomération a mis en place des outils pour contenir l'étalement urbain au quotidien, ces objectifs nécessitent des disponibilités foncières et donc une certaine consommation d'espace pour répondre à ces besoins.**

2.2 Conforter les commerces et les activités dans les centralités pour maintenir l'attractivité

Le rayonnement commercial de Rodez agglomération dépasse largement son seul territoire avec une aire de chalandise qui s'étend jusqu'en Lozère, au Cantal et dans le Tarn. Ce dynamisme est porté notamment par la ville centre de Rodez dont la vacance commerciale est très faible (6% en 2022) et grâce à une complémentarité des offres de services et de commerces en périphérie sur son territoire intercommunal dont l'équilibre est à maintenir.

Pour conserver des centralités vivantes répondant aux besoins des habitants avec des taux de vacance faibles et une rationalisation de la consommation d'espace, le PLUi met en place des principes spatialisés pour maintenir le dynamisme commercial en :

- Autorisant le commerce sur tout le territoire avec des seuils différenciés ;
- Protégeant les linéaires commerciaux sur certains axes afin de maintenir une attractivité et une diversité commerciales.

Le PADD vient affirmer l'engagement de Rodez agglomération pour conforter la présence de commerces dans les centres bourgs, pour réduire l'étalement et l'éparpillement de l'urbanisation notamment à vocation commerciale en incitant à l'utilisation des dents creuses.

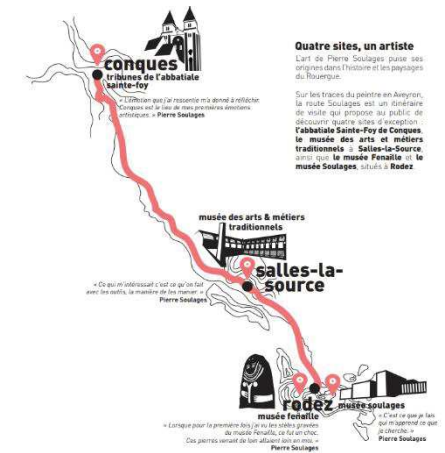
En cohérence avec le PLUi, le futur PSMV prévoit de soutenir la fonction commerciale et son dynamisme, au bénéfice des habitants et des visiteurs en accompagnant la qualité des devantures et des enseignes, et en prévoyant aussi la protection de certains linéaires commerciaux en centre-ville.

2.3 S'appuyer sur le patrimoine et les richesses du territoire pour développer le tourisme

Rodez agglomération propose une offre touristique de loisirs et de tourisme d'affaires, grâce à son tissu économique dynamique et son patrimoine, sa culture, ses paysages et sa gastronomie avec un rayonnement local et international. De plus, son positionnement central sur le département permet à la population estivale d'avoir un accès direct aux autres sites touristiques aveyronnais.

Ce dynamisme se traduit notamment par :

- La structuration et la mise en valeur des socio-professionnels et des prestataires du tourisme sur Rodez Agglomération (hébergements touristiques, restaurations, activités de pleines natures et de loisirs).
- Le développement des connexions avec les territoires voisins, notamment la Communauté de Communes de Conques Marcillac : grâce à la route Soulages qui permet de découvrir 4 sites dans le département en lien avec l'artiste Pierre Soulages.
- Le développement d'une politique de « marketing territorial » grâce à l'inscription du territoire dans les labels « Grand Site Occitanie » et « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » mais aussi par la reconnaissance de son cadre de vie par le classement de l'association « Villes et Villages de France où il fait bon vivre » avec la troisième place du classement en 2024 dans la catégorie des villes de 20 000 à 50 000 habitants en France.
- La mise en valeur des atouts architecturaux paysagers et naturels du territoire par des offres de découverte du patrimoine de l'agglomération et du centre-ville de Rodez : spectacle son et lumière, Festivada, collections et expositions temporaires des musées Soulages, Fenaille et Denys Puech.
- L'entretien, le développement et la mise en valeur des sentiers de découverte du territoire et de la valorisation de son patrimoine, au travers de la mobilité douce avec la création en 2024 du GR 62 De Rodez à Conques « sur les pas de Pierre Soulages » et la création d'un travel Plan de 18 itinéraires VTT, labellisé « sites VTT-FFC ».
- Adossé au Pays d'Art et d'Histoire, l'existence du Site Patrimonial Remarquable depuis fin 2017 et l'élaboration avec l'Etat du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, le centre historique de Rodez et le quartier de l'amphithéâtre font l'objet de connaissances approfondies et donnent à voir un



patrimoine plus large et moins connus du XXème siècle. Ces dispositifs identifient le territoire de Rodez dans les villes et secteurs à enjeux patrimoniaux et touristiques.

- Le développement des offres d'activités de pleine nature et de loisirs avec des équipements de qualité : Domaine de Combelles et ses nombreuses activités (village vacances, centre équestre, quad, courses d'orientation, accrobranche), le Golf, le centre nautique Aquavallon et la piscine Géraldini, le parc de loisir de Vabre, les haras ou encore les sentiers équestres en lien avec le site de Combelles ainsi que les 25 chemins de petites randonnées sur le territoire communautaire.

Le PSMV aura son propre document de gestion sur son périmètre en cohérence avec le PLUi. Il précisera de quelle manière le patrimoine remarquable pourrait être mis en valeur au moment de sa restauration. Au côté du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine qui continuera à s'appliquer sur tout le reste du territoire intercommunal, ces différents outils invitent à la découverte d'un patrimoine urbain ou rural, bâti et non bâti.

PROJET

2.4 Préserver les terres agricoles et garantir la pérennité des exploitations agricoles

L'activité agricole représente 62% de la surface du territoire et occupe une place essentielle dans le tissu économique par sa fonction nourricière mais aussi dans l'identité du territoire et l'entretien des paysages.

Toutefois, le monde agricole est confronté à de nombreux enjeux : incertitudes sur le renouvellement des chefs d'exploitation, coût et disponibilité de la main d'œuvre, augmentation des surfaces cultivées par exploitation ou encore pression foncière, diversification et circuits courts.

Face à ces enjeux Rodez agglomération s'engage à :

- Soutenir le développement des exploitations agricoles en prenant en compte les projets de création ou d'extension et les conflits d'usage ;
- Eviter le mitage en zone agricole et le morcellement des exploitations agricoles en concentrant au maximum l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité immédiate et de façon vertueuse ;
- Protéger le bocage et la forêt qui représentent des ressources durables pour l'activité agricole (litière, chauffage, clôtures, fourrages) et qui permettent de limiter le ruissellement des eaux pluviales, de couper les vents, de limiter l'érosion des sols, d'héberger la biodiversité auxiliaire des cultures (polinisateurs, prédateurs de ravageurs) et de fournir de l'ombre aux troupeaux ;
- Susciter des vocations et permettre l'installation de nouveaux exploitants par le biais du Projet Alimentaire Territorial de Rodez agglomération ;
- Soutenir l'agriculture biologique, les pratiques agroécologiques, les circuits courts et le développement du maraichage pour une alimentation durable ;
- Permettre la diversification de l'activité agricole : agritourisme, transformation à la ferme, diversification des productions, vente à la ferme... ;

Si l'activité agricole est aussi actrice de l'entretien des paysages, une attention est portée sur l'intégration des nouveaux projets d'installation sur le territoire grâce aux orientations de l'OAP Paysage notamment.

2.5 Des carrières pour anticiper les besoins en matériaux

Promouvoir la filière de la construction et du BTP par le biais d'une économie résidentielle

- Favoriser le emploi de matériaux au près des besoins (concassage ...)
- Limiter les impacts environnementaux liés notamment au transport,
- Diminuer le coût d'acheminement,
- Participer au développement économique local.



Axe 3 : Inscrire les mobilités comme support de connexions, de sobriété et de qualité de vie avec la décarbonation des déplacements sur le territoire

Rodez agglomération prépare le territoire de demain en encourageant et facilitant le développement de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelles. Cet engagement vise à offrir un cadre de vie plus sain aux habitants en réduisant les nuisances et pollutions liées à la voiture mais aussi en limitant les dépenses des ménages pour se déplacer et en rationalisant la consommation d'espace liées aux infrastructures. Pour répondre à ces objectifs, l'agglomération a élaboré une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les mobilités qui préconise des principes d'aménagement participant à l'amélioration du cadre de vie.

3.1 Limiter l'autosolisme, réduire l'impact de l'automobile et accompagner la transition énergétique

Même si la possession d'une voiture semble indispensable pour une grande partie des habitants de l'agglomération, le suréquipement automobile doit être limité notamment dans les espaces urbanisés les plus denses.

Rodez agglomération souhaite :

- Réduire la place de la voiture dans les espaces publics et ainsi l'artificialisation des sols : favoriser les stationnements mutualisés pour éviter de créer davantage de parcs de stationnement, rechercher la perméabilité de ces espaces pour l'infiltration des eaux pluviales et limiter les effets d'ilots de chaleur.
- Intégrer les énergies renouvelables et favoriser le développement des ombrières sur les parcs de stationnement et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

3.2 Mettre en place des offres collectives de mobilité renforcées et décarbonées

La fréquentation du réseau urbain est en hausse, et avec la mise en place de la gratuité du transport collectif notamment, elle devrait encore progresser. Engagée dans la transition énergétique, Rodez agglomération continue la décarbonation des véhicules grâce à l'acquisition de véhicules au gaz et électrique.

L'enjeu est de développer encore davantage l'usage des lignes de transport collectif en :

- densifiant les espaces situés à proximité des lignes fréquentes et des Pôles d'Echanges Multimodaux ;
- facilitant l'accès au réseau de transport pour les piétons et cyclistes ;
- renforçant l'intermodalité via le développement possible de parcs relais et la mise en relation avec l'ensemble des lignes de transport interurbain ;

En dehors des secteurs denses et pour compléter l'offre de transport collectif, l'usage du transport à la demande et du covoiturage est encouragé.

3.3 Déployer un réseau continu de modes actifs

Mailler le territoire de voies favorables aux mobilités décarbonées, c'est la volonté affirmée par Rodez agglomération au travers notamment de son schéma d'agglomération des mobilités actives.

Encourager la « marchabilité » des villes et villages par la hiérarchisation des voiries, la réduction de la place de la voiture, le développement de zones de rencontres, la limitation des vitesses et la création de linéaires engageants pour les mobilités actives.

Le schéma prévoit un réseau cyclable à terme pour Rodez Agglo de 114,3 km d'itinéraires. L'orientation d'aménagement et de programmation OAP thématique préconise des types d'aménagement favorables aux modes alternatifs à la voiture individuelle et des aménagements plus respectueux de l'environnement.

3.4 Poursuivre le désenclavement du territoire

De nombreuses actions ont été conduites par les acteurs publics pour améliorer la connexion de Rodez agglomération avec l'extérieur. L'agglomération est désormais directement reliée à Albi par une 2x2 voies tandis que les capacités ferroviaires vers Albi et Toulouse se sont améliorées.

La poursuite du désenclavement passe par :

- le doublement de la RN88 en veillant à l'insertion paysagère du projet et à la facilité à traverser les infrastructures en modes actifs ;
- le maintien et l'amélioration des liaisons ferroviaires existantes ainsi que par la réouverture de la ligne ferroviaire Rodez-Séverac d'Aveyron-Millau, prévue au SRADDET Occitanie pour 2026 ;
- le maintien et le développement de l'aéroport et notamment de la desserte vers Paris.

Axe 4 : aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre

Rodez agglomération est un territoire attractif grâce à **des offres et équipements** qui répondent aux différents besoins de ses habitants. Cette qualité de vie s'apprécie par la disponibilité de logements adaptés aux parcours de vie de chacun ainsi qu'à la présence à proximité d'équipements éducatifs, de santé, sportifs, de loisirs, de mobilité durable (voir axe 3) et culturels. Ces offres doivent répondre aux besoins évolutifs des différents types de ménages.

Aussi, le **territoire est un milieu urbain à la campagne** où les espaces aérés sont à proximité de la Ville, les loisirs de plein air facilement accessibles et les réseaux de cheminements et autres promenades facilitent les déplacements doux et un sentiment de bien-être du territoire grâce aussi au patrimoine naturel et rural qui entoure l'agglomération.

En ayant mis en place un **Projet alimentaire territorial (PAT)** depuis 2021, Rodez Agglomération contribue à accroître la qualité alimentaire dans les cantines de son territoire en accroissant la part de produit locaux sous signe officiel de qualité aux bénéfiques des convives, des agriculteurs et de la santé environnementale du territoire.

Le Projet alimentaire territorial de Rodez Agglomération contribue à la souveraineté alimentaire du territoire en maintenant l'agriculture et en mettant en adéquation la production et les besoins du territoire. Ce projet concilie agriculture et préservation/valorisation des ressources naturelles. Il accompagne l'évolution des pratiques alimentaires en construisant une politique de qualité alimentaire en restauration collective et en valorisant le patrimoine agricole et alimentaire, en promouvant les **circuits courts et locaux** et en favorisant l'accès à une alimentation de qualité à moindre coût. Enfin, il pérennise la dynamique territoriale sur l'agriculture et l'alimentation durable en animant la collaboration des différents acteurs faisant de **l'alimentation saine et durable** le positionnement du territoire.

En parallèle de ce PAT, les **marchés de plein vent** sont nombreux sur le territoire et participent à la valorisation des produits frais et locaux. Ces derniers sont près des consommateurs, et facilement accessibles. En outre ces marchés sont des **lieux de vie et d'échange**, amenant les habitants à se rencontrer ou à se rerencontrer autour de la place du village, comme autrefois.

Les **aménagements urbains** facilitent ces lieux de vie grâce à une réintégration des arbres et des espaces verts au sein de ces lieux, qui offrent une perspective moins urbaine, moins minérales et plus propice à la flânerie à l'abri des feuillages, sur des espaces sécurisés et plus accueillants. Au-delà, de **l'espace de rencontre** que ces aménagements peuvent régénérer, la place de la voiture est réinterrogée pour laisser **plus d'ampleur aux espaces revégétalisés** permettent de lutter également contre les îlots de chaleur.

Les **effets négatifs des milieux urbains**, comme on peut le voir sur des grandes villes, **sont limités** sur le territoire : la délinquance est quasi-absente, le sentiment d'insécurité dans les rues reste très contenu, le faible taux de chômage et la forte attractivité du territoire sont à maintenir et participent à un cadre de vie de qualité aussi tenu par la prise en compte des éléments évoqués précédemment.

Toutefois, depuis plusieurs années, Rodez agglomération (et plus globalement le département) est confronté à divers enjeux : un vieillissement de sa population, un solde naturel stagnant, une évolution démographique portée par le solde migratoire, un phénomène de desserrement des ménages, une concentration de la précarité économique sur certains secteurs.

La révision n°6 du PLUi ainsi que les politiques menées par l'agglomération visent à proposer des solutions adaptées à chacun de ces enjeux.

4.1 Prévoir une croissance démographique réaliste sur un territoire attractif et dynamique

Grâce aux emplois qui seront créés, à la formation qui évolue mais aussi à la qualité des équipements, Rodez agglomération ambitionne de s'inscrire dans une croissance démographique stable avec l'accueil de jeunes ménages. La croissance démographique prévue pour 2035 est basée sur des projections de l'INSEE pour 2050.

Ce scénario est ajusté par rapport au PLH 2021-2026 avec un objectif réduit d'accueil de nouveaux habitants mais prend en compte le maintien de la croissance migratoire, la stagnation de la natalité et le maintien de la tendance au desserrement des ménages.

Objectifs :

- +345 nouveaux habitants par an, soit une population totale de 61 393 habitants en 2035
- Evolution annuelle de 0,6 de croissance démographique d'ici 2035
- Besoin de logement : 2700 résidences principales (soit 270 par an dont 10% à 15% de reconquête de logements vacants et 20 % en densification) pour le maintien et l'accueil de nouveaux habitants ;

4.2 Envisager l'habitat comme levier de durabilité et d'inclusion sociale

La production de logement est :

- Orientée par une stratégie d'ouverture foncière maîtrisée grâce à la géographie préférentielle du PLH qui priorise le développement de logements aidés en fonction des services et équipements présents.
- Mixte, abordable et diversifiée avec l'objectif d'offrir 1 logement sur 2 à coût abordable par :

- La production de logements sociaux en cohérence avec les obligations de la loi SRU. Le PLUi traduit ces objectifs par l'affichage de secteurs de mixité sociale dans chaque commune au sein de futures opérations.
 - L'accession à la propriété par des dispositifs innovants : aide à l'accession dans le parc ancien, au PSLA, à la vente HLM, bail réel solidaire,
 - Favoriser la création de logements de grande taille pour favoriser le maintien et l'installation de familles sur le territoire et faciliter le parcours résidentiel des ménages, y compris dans le périmètre du PSMV.
 - Le développement de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées ou handicapées.
- Durable grâce :
- A des objectifs de densification au sein de l'enveloppe urbaine : par la reconquête de 10 à 15% des logements vacants (conformément aux objectifs du SCoT Centre Ouest Aveyron et du PLH) et l'urbanisation des parcelles identifiées dans l'étude de densification tenant compte d'un coefficient de rétention foncière.
 - Au soutien à la rénovation énergétique des logements via l'OPAH-RU du centre de Rodez et le PIG de l'agglomération et le soutien à la rénovation du parc public dans le cadre des programmes de rénovation urbaine portés par Rodez agglo Habitat. L'objectif de ces mesures est de réduire la facture énergétique des ménages liée au chauffage, de diminuer les pollutions et émissions de GES et de favoriser l'attractivité de l'habitat ancien que le PSMV valorise par la qualité des restaurations.
 - A des orientations visant à produire des logements bioclimatiques bien orientés par rapport aux vents et au soleil et aux choix judicieux pour la plantation de végétaux permettant de rafraîchir les logements par leur ombrage ou de permettre l'ensoleillement en hiver et de faire écran au vent d'Ouest.
- Accessible pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées et l'adaptation du logement aux personnes atteintes d'un handicap via un volet spécifique du PIG pour le parc ancien.

4.3 Affirmer les authenticités urbaines et rurales et l'identité du territoire

Les paysages du territoire sont confrontés à un risque de banalisation par les nouvelles constructions et opérations qui ne prennent pas suffisamment en compte le site sur lequel elles s'installent. Rodez agglomération affirme la diversité de ses authenticités par des règles existantes comme les articles du PLUi

relatifs à l'aspect extérieur des constructions privilégiant les caractéristiques architecturales locales et traditionnelles, le Site Patrimonial Remarquable (SPR avec PVAP) mais aussi de nouveaux outils qui valorisent son patrimoine naturel et bâti (PSMV).

La création d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques sur les Paysages et sur la Trame Verte Bleue et Noire permettra en complément du SPR (PVAP et PSMV) :

- D'accompagner les projets en fonction des sous unités paysagères définies dans l'OAP Paysages mais aussi du site : gestion de la pente, référence à la pierre, couleurs des matériaux.
- De maintenir des paysages agricoles ouverts tout en conservant voire renforçant les réseaux de haies qui sont de vrais marqueurs d'identité du territoire ;
- D'affirmer des coupures à l'urbanisation en évitant des constructions dans ces espaces pour conserver des transitions claires entre le contexte urbain et agricole ou naturel et des vues sur le grand paysage. Cet objectif rejoint également l'axe 1.1 « stopper le développement linéaire le long des voies » ;
- De préserver les cônes de vues emblématiques qui font partie de l'identité du territoire (vues sur le piton de Rodez, sur le Causse, les plaines du Ségalà ou des monuments emblématiques) et de préserver les formes urbaines traditionnelles qui permettent d'assurer une transition cohérente entre le cœur de Rodez (avec son outil de gestion du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur) et sa périphérie (régie par le PLUi et le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) notamment par la couverture et l'homogénéité des toitures plutôt sombres et à fortes pentes.
- D'encourager une densification urbaine apaisée en travaillant sur les franges urbaines, les formes urbaines et le traitement des limites privé/public (stationnement, clôtures, annexes...) en veillant à ne pas créer d'îlot de chaleur.

4.4 Proposer une ville désirable, favorable à la santé environnementale, perméable et vectrice de lien social

Rodez agglomération fait partie des territoires où il fait bon vivre grâce à sa caractéristique de « ville à la campagne » qui offre un accès rapide tant aux services et équipements urbains qu'à un cadre naturel préservé, agréable à parcourir et rafraichissant.

Pour conserver cette identité tout en favorisant la densification urbaine, indispensable pour limiter l'étalement urbain et les consommations d'espace, le Plan Local d'Urbanisme vise à proposer une ville désirable qui réponde aux besoins de chacun(e).

Pour cela il est préconisé de :

- Lutter contre les îlots de chaleur urbains en conservant les îlots de fraîcheurs existants, en les améliorant dès que possible, en végétalisant, valorisant la place de l'eau dans les projets urbains et désimperméabilisant les espaces publics en choisissant par exemple des revêtements perméables, à fort albédo et des matériaux durables. En effet, Rodez Agglomération souhaite anticiper les vagues de chaleur à venir en protégeant les populations les plus vulnérables aux épisodes de canicule en promouvant des aménagements urbains favorables au rafraîchissement, à toutes les échelles, du piéton au territoire de l'agglomération. Cette politique de santé publique en milieu urbain s'intègre dans la stratégie opérationnelle du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Contrat Local de Santé (CLS) mais aussi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rodez Agglomération.
- Requalifier les espaces urbanisés au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour permettre à l'espace public de (re)devenir propice au côtoiement social grâce à des aménagements favorables aux mobilités actives, aux rencontres et à la flânerie.
- Agir sur la qualité de vie et du lien social :
 - o au sein du contrat de ville (3 quartiers prioritaires de la politique de la ville) sur les thématiques de la santé, de la culture et du sport, de l'environnement et l'emploi et la formation.
 - o au sein du parc HLM par la recherche d'équilibre du peuplement par la mise en œuvre de la convention intercommunale des attributions.
- Améliorer les qualités du tissu et du bâti du centre ancien du PSMV pour répondre aux enjeux environnementaux en proposant des méthodes de réhabilitation thermique adaptées aux spécificités du bâti ancien ; Donner des orientations sur le paysage urbain et la valorisation du patrimoine, la perméabilité des sols, favoriser la végétalisation des espaces publics (ombrage, biodiversité, strates végétales...), agir sur les matériaux et leurs teintes, leur durabilité et réemploi, le partage de l'espace public en faveur des modes doux, la place de l'eau dans la ville, etc...
- Agir en faveur de l'offre de service de santé en facilitant la mise en réseau des professionnels et en développant des maisons de santé pluriprofessionnelles qui permettent d'améliorer le parcours de santé des patients ; soutenir le projet d'internat territorial en lien avec le centre hospitalier Jaques Puel et le conseil départemental de l'Aveyron pour favoriser l'attractivité de l'agglomération auprès des professionnels de santé. Ces actions permettent au territoire d'être un lieu où il fait de « bon vivre » et « bien vieillir ».
- Valoriser les équipements de loisirs, de sports et de détente en s'appuyant sur les offres du domaine de Combelles, du Golf de Rodez et du complexe aquatique d'Aquavallon, de l'entretien et l'aménagement de chemins de randonnées et de VTT ou encore les nombreux parcs et espaces naturels ouverts au public sur tout le territoire.

Figure 19: Solutions de rafraîchissement urbain: les grandes familles



4.5 Faire rimer le développement des communications numériques avec le développement durable, l'inclusion sociale et l'attractivité du territoire

L'utilisation du numérique est aujourd'hui devenu incontournable dans la société et représente un réel facteur d'attractivité et d'offre de service tant pour les habitants que pour les entreprises. Son développement et son accessibilité sont des outils indispensables pour un aménagement du territoire réfléchi et inclusif. Rodez agglomération opère de nombreux changements dans ce domaine et continue à rendre ses services toujours plus accessibles à tous grâce :

- Au déploiement des infrastructures numériques (fibre, téléphonie) dans toutes ses zones d'activités afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité des entreprises qui s'installent sur le territoire.
- A la mise en accessibilité de l'ensemble des sites internet de Rodez agglomération conformément au décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 et au référentiel RGAA.
- A la refonte progressive des sites internet de Rodez agglomération dans une logique d'écoconception et d'amélioration de leur éco index.
- Au site internet du réseau Agglobus et son application mobile (repris en 2024) qui facilitent l'utilisation des offres en transports en commun (réservation, plan du réseau, information en temps réel...). Le site internet est accessible, il propose par exemple un accès malvoyant avec une interface adaptée aux personnes ayant un déficit visuel.



Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-171 – HALLES DE RODEZ - Actualisation du plan de financement

*Vu l'article L 5211-5-1 du CGCT issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dite loi LRL ;
Vu la délibération n°2024-107 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024 ;*

Considérant ce qui suit :

Exposé des faits et motifs

Conformément au plan de financement initial, la ville de Rodez a saisi Rodez agglomération pour obtenir une participation financière au projet de construction des Halles de Rodez. Conformément aux obligations de l'article L.5216-5 VI du CGCT, le Conseil municipal doit délibérer pour solliciter le versement du fonds de concours.

Par la délibération n°2024-107, le Conseil municipal du 27 septembre 2024 a actualisé le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction des Halles de Rodez.

Dans le cadre du fonds de concours en investissement à destination des communes de l'agglomération, la ville de Rodez a sollicité la contribution de Rodez agglomération qui dispose d'une enveloppe financière de 339 158 € pour la commune.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-171

Au vu de ces éléments, il convient d'actualiser le plan de financement comme suit :

Dépenses en euros (HT)		Recettes en euros (HT)		
Grands postes dépenses		Sources de financement		
Travaux	4 387 762€	Budget communal	2 070 838 €	41%
Maitrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles	693 449€	Europe	508 121 €	10%
		Etat (DSIL)	638 730 €	13%
		Etat (Action Cœur de Ville)	508 121 €	10%
		Région	508 121 €	10%
		Département	508 121 €	10%
		Rodez Agglomération	339 158 €	7%
	5 081 211 €	Total recettes	5 081 211 €	100%

La Ville de Rodez s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

La commission Ville Durable a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (BERTAU Iléana, BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, CESAR Alexis), et 4 abstentions (COMBET Arnaud, VIDAL Sarah, FAUX Mathilde, COSSON Jean-Michel) :

- adopte le plan de financement actualisé ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires selon le plan de financement ci-dessus, et auprès de tout autre partenaire potentiel ;
- actualise le plan de financement conformément aux attributions communiquées par les financeurs ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions ou tout autre document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 19 décembre 2024

Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024171-DE
Reçu le 19/12/2024



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTELE-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARS Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-172 – BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°2

Considérant ce qui suit :

Afin d'anticiper de régulariser l'affectation des résultats du BS 2024, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative selon les modalités suivantes :

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	DM (dépenses)	INVESTISSEMENT	DM (recettes)
Sous-total 21	-0,10		
Total Investissement - Réel	-0,10	Total Investissement - Réel	0,00
Total Investissement - Ordre		Total Investissement - Ordre	0,00
Total Investissement	-0,10	Total Investissement	0,00

La décision modificative du budget de la commune est en déséquilibre de -0,10 € en section d'investissement.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-172

Le Conseil municipal, par 31 voix pour et 4 voix contre (BERTAU Iléana, BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, CESAR Alexis) :

- approuve la décision modification N°2 du budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241216-DEL2024172-DE
Reçu le 19/12/2024



Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-173 – BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget Principal

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE

Le rapport d'orientations budgétaires adopté lors du Conseil municipal du 15 novembre 2024 a précisé les grandes lignes du budget primitif pour 2025.

Les élus de la commune sont aujourd'hui invités à se prononcer sur le Budget Primitif 2025, qui comprend, d'une part le Budget Principal et, d'autre part, les budgets annexes des parcs de stationnement et de la cuisine centrale.

Ce budget 2025 de la ville est réalisé dans un contexte budgétaire et financier inédit.

La motion de censure du gouvernement adoptée ce mercredi 04 décembre 2024 laisse les collectivités sans perspectives concernant l'élaboration du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025. Dans leurs précédentes versions, les impacts sur les finances de la Ville auraient été les suivants :

- 600 000 € de contribution au redressement des comptes publics
- 270 000€ d'augmentation des cotisations patronales CNRACL
- 100 000€ de réduction de perception du FCTVA
- Un impact inconnu sur la diminution des recettes issues des droits de mutation à titre onéreux
- Un impact inconnu sur la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement.

⇒ **Soit plus de 1 000 000€ de pertes financières pour la Ville de Rodez pour l'exercice 2025.**

Certaines de ces baisses, envisagées depuis octobre 2024 ont été anticipées dans le présent budget primitif, d'autres nécessiteront un ajustement en budget supplémentaire si elles sont adoptées.

LE BUDGET 2025

Comme évoqué lors du ROB, le budget primitif 2025 bénéficie de la gestion saine et vertueuse des finances publiques de la Ville de Rodez réalisée depuis 2008.

Ainsi, alors que les débats sur le Projet de Loi de Finances 2025 mettent en avant le poids de la dette publique nationale et la recherche d'économies du gouvernement qui n'épargneront pas les collectivités, le Budget Primitif 2025 de la Ville de Rodez réüssi la performance de proposer de meilleures conditions de travail aux employés municipaux, de poursuivre l'entretien et la rénovation du patrimoine communal et de poursuivre le développement de nouvelles politiques publiques sans recourir à l'emprunt pour financer les investissements et tout en assumant une baisse des taux des impôts locaux pour les contribuables ruthénois

La Ville de Rodez est aujourd'hui en capacité d'assurer le développement de la Ville de demain :

De s'adapter au changement climatique en poursuivant l'aménagement de jardins publics dans la Ville mais aussi en végétalisant les cours d'école pour créer des îlots de fraîcheurs ;

De renforcer son attractivité en poursuivant le développement d'équipements structurants en centre-ville et en organisant des événements festifs et culturels rayonnant au-delà des frontières du département ;

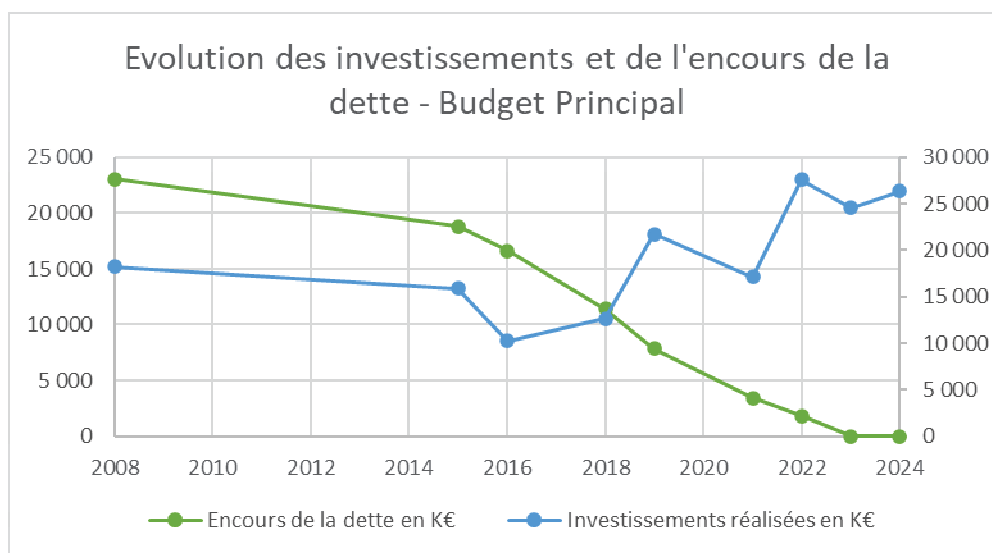
De protéger ses habitants en proposant une Ville encore plus sûre par l'installation de caméras de vidéosurveillance et en renforçant les équipes de police municipale ;

De prendre soin des personnes vulnérables et des personnes âgées en poursuivant les actions de lutte contre l'isolement par l'organisation d'animations dédiées et en augmentant fortement le budget du CCAS.

De préserver le pouvoir d'achat de ses habitants en diminuant les impôts locaux et en actant la gratuité dans la durée des services publics comme la garderie, les études surveillées ou maintenant la médiathèque.

Un niveau d'investissement sans précédent.

L'absence de remboursement de dette du budget principal permet à la Ville de Rodez d'augmenter fortement sa capacité d'autofinancement pour investir dans la réalisation de nombreux projets. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la capacité financière de la Ville de Rodez en lien avec son désendettement.



Pour 2024 le montant est prévisionnel

LE BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE S'EQUILIBRE A 62 015 744 €.

Il se décompose de la manière suivante :

34 763 857,00 € en section de fonctionnement et 27 251 887,00 € en section d'investissement.

1) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Principal se composent essentiellement des charges d'exploitation (des dépenses de gestion courante, de la masse salariale, des subventions et autres contributions...)

Pour 2025, elles s'élèvent à **34 763 857,00 €**, dont **27 017 605,72 €** de dépenses réelles et **7 746 251,28 €** de dépenses d'ordre.

Les dépenses réelles de fonctionnement

1-1- Les charges à caractère général [chapitre 011]

Elles se composent des **dépenses de consommation de tous ordres** (fluides, carburants, fournitures diverses, assurances, entretien, maintenance des bâtiments et VRD, prestations de services...).

Elles augmentent sensiblement pour s'élever à **8 398 800,79€** soit +3,22 % par rapport au BP 2024.

Ces augmentations répondent aux enjeux suivants :

Améliorer les conditions de travail des agents de la Ville.

Cette volonté se traduit dans l'augmentation des dépenses permettant le fonctionnement quotidien des services (vêtements de travail, et d'entretien et de réparation du matériel, ...). Également, cette action sera fortement soulignée dans la section d'investissement où le projet de rénovation du Centre Technique Municipal sera présenté.

Poursuivre le développement de politiques publiques permettant de renforcer l'attractivité de la Ville de Rodez.

La plus forte augmentation du chapitre 011 est liée à la poursuite de l'organisation du F'Estivada suite à la réalisation de deux éditions illustrant le succès d'un tel événement sur le territoire.

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par les recettes de billetterie dans le chapitre 74.

1-2- Les dépenses de personnel [chapitre 012]

Leur montant s'établit à **15 198 231,75 €** en augmentation de 1,99% par rapport à 2024. Elles prennent en compte l'effet combiné du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des mesures de revalorisation salariales votées en 2024 comme le RIFSEEP, le bonus attractivité ou encore l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance.

Ces dépenses représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les effectifs resteront stables en 2025 à environ 365 agents pour 339 ETP pour le seul budget de la commune.

Ce chapitre pourra être modifié lors du Budget Supplémentaire selon le vote final du Projet de Loi du Financement de la Sécurité Sociale et l'augmentation effective des taux de cotisation retraite CNRACL.

1-3 - Les autres charges de gestion courante [chapitre 65]

Les dépenses au titre des charges de gestion courante représentent au total **3 417 323,18 €**.

Elles sont en progression de 8,88 % par rapport au BP 2024.

Elles traduisent **l'engagement de la Ville de Rodez dans le soutien de son tissu associatif et la volonté de poursuivre le développement du CCAS afin d'accompagner les personnes âgées et les plus précaires.**

Ainsi pour 2025, les **subventions aux associations** représentent **1 314 220 €** et **600 000,00 €** pour le CCAS, soit une augmentation de **195 500 €**.

La **subvention d'équilibre** versée par le budget principal au budget annexe de la cuisine est de **518 985,00 €**, en diminution grâce à l'optimisation des coûts en lien avec l'augmentation de la production de repas à l'école Sainte-Procuve.

1-4- Atténuation de produits [chapitre 014]

Dans la poursuite du BP 2024, ce poste sera nul en lien avec l'exonération de paiement du prélèvement SRU.

1-5- Charges financières [chapitre 66]

Dans la poursuite du BP 2024, ce chapitre s'établira à 0 € en 2025, traduisant l'effacement de la dette du budget principal. Cette absence de remboursement de charges financières permet à la Ville d'améliorer sa capacité d'autofinancement.

Les opérations d'ordre :

Les opérations d'ordres [chapitre 042] s'élèveront à **2 100 000 €** au titre de l'amortissement des immobilisations.

Le virement complémentaire à la section d'investissement s'élèvera à **5 646 251,28 €**, en augmentation de **4,59% par rapport au BP 2024, traduisant la bonne santé financière de la Ville de Rodez.**

2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au titre de 2025, elles s'élèvent à **34 763 857,00 €** dont **34 683 857,00 €** de recettes réelles.

Les recettes réelles de fonctionnement :

2-1- Les atténuations de charges [chapitre 013] pour un montant **113 300 €**.

2-2- Les produits des services et du domaine [chapitre 70]

Ils s'élèveront à **3 376 270,00 €**, en augmentation de **32,73%** par rapport à au BP 2024.

Les produits de service sont relativement stables concernant les redevances de stationnement qui s'élèvent à 1 100 000 € et les locations diverses pour 493 275 €.

Les redevances à caractère social sont en progression pour atteindre le montant de 536 400 €.

La plus forte augmentation pour ce chapitre concerne les redevances à caractère culturel qui passent de 28 000 € à 514 000 € grâce à l'intégration des recettes de la billetterie du F'Estivada au budget primitif 2025.

2-3- Les impôts et taxes [chapitre 73]

Le montant s'élèvera à **2 831 275 €**.

Il s'agit essentiellement de l'**attribution de compensation versée par Rodez Agglomération à hauteur de 2 421 275 €**, un montant qui reste stable ces dernières années mais qui a connu une forte baisse de 33 % depuis 2007.

A cela s'ajoute la **dotation de solidarité communautaire (DSC) de 410 000 €**.

2-4- La fiscalité locale [chapitre 731]

D'un montant total de **22 451 312 €**, ce chapitre supporte les baisses de 5% des taux de Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti adoptées pour 2025 ainsi que la diminution du reversement des droits de mutations à titre onéreux prévue dans le projet de loi de finances 2025.

Ces diminutions sont compensées par la dynamique de la taxe sur la consommation finale d'électricité et la TLPE.

Le taux de revalorisation des bases locatives n'est pour l'instant pas connu.

2.5- Les dotations et participations [chapitre 74]

Elles s'élèveront à **5 435 860 €**, en hausse de **2,95%** par rapport au BP 2024 grâce notamment à l'augmentation de la participation de la CAF pour le financement des projets petites enfance et jeunesse de la Ville.

Concernant les dotations de l'Etat, estimées d'un montant total de **3 025 000 €** dont la **dotation forfaitaire** pour **2 650 000 €**, la **dotation de solidarité urbaine** pour **350 000 €** et la **dotation nationale de péréquation** pour **25 000 €**, elles ont été anticipées en baisse dans la continuité de la politique menée depuis de nombreuses années.

Ce chapitre comprend également les compensations fiscales qui compensent les **exonérations de taxes foncières** accordées par l'Etat qui ont été estimées au montant de **250 000 €**, le **contrat bonus territoire de la CAF** (CTG & MSA) pour le financement des crèches, des séjours de vacances et du bonus attractivité **pour 1 772 950 €** et divers remboursements de l'Etat (FCTVA sur les dépenses d'entretien, emplois d'avenir, recensement, titres d'identité sécurisés...).

2-6- Les autres produits de gestion courante [chapitre 75]

Ils s'élèveront à **225 840 €**, dont la baisse se poursuit en lien avec la diminution des revenus des immeubles (107 340€). La baisse s'explique notamment par les ventes du multiplexe de cinéma et du commissariat de police.

Les opérations d'ordre [chapitre 042] sont de **80 000 €** (transfert entre section - subventions d'investissement transférées au compte de résultat).

Compte-tenu de l'effacement de la dette du budget principal en 2023, l'absence de remboursement du capital et de charges financières en 2025 conduit à transformer la capacité d'autofinancement brute en capacité d'autofinancement nette. La capacité d'autofinancement nette devrait s'élever à **9 016 351 €** malgré l'augmentation des charges à caractère général.

Cette épargne nette record pour notre Ville devrait permettre d'autofinancer nos investissements en totalité, malgré le fait qu'ils atteignent un niveau très élevé de **27 251 887 €** pour la troisième année consécutive.

3) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En l'absence de remboursement de la dette, les dépenses d'investissements s'établissent à **27 251 887 €** dont **26 934 487 €** de dépenses réelles.

Les dépenses d'équipement s'établissent à **26 924 487 €**, dans la continuité du BP 2024.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-173

Pour 2025, l'essentiel des inscriptions concerne les dépenses suivantes :

Une Ville SOLIDAIRE

- ✓ Acquisition de nouveaux locaux pour le CCAS (300 000 €)
- ✓ Rénovation du patrimoine (330 700 €)
- ✓ Amélioration du bâtiment de la MJC (425 000 €)

Une Ville SECURISEE

- ✓ Déploiement de 64 caméras de vidéo-surveillance (1 600 000 €)
- ✓ Subvention à l'installation d'alarme anti intrusion chez les particuliers (2 000 €)
- ✓ Poursuite des travaux d'accès et de sécurisation des Haras (330 000 €)

Une Ville en TRANSITION

- ✓ Poursuite des plantations d'arbres (25 000 €)
- ✓ Végétalisation des quartiers et cours d'écoles (110 000 €)
- ✓ Maraîchage en circuit court bio aux HARAS (900 000 €)
- ✓ Ouverture d'une maison du vélo aux HARAS (400 000 €)
- ✓ Fin des travaux de relamping (402 500 €)
- ✓ Installation de panneaux photovoltaïques (660 000 €)
- ✓ Poursuite de la rénovation des squares et aires de jeux (500 000 €)
- ✓ Programme LED dans les bâtiments (100 000 €)

Une Ville CULTURELLE et EDUCATIVE

- ✓ Fin des travaux de l'école FLAUGERGUES (500 000€)
- ✓ Début des travaux de rénovation de l'amphithéâtre (2 000 000 €)
- ✓ Rénovation de la médiathèque (651 000€)
- ✓ Amélioration de l'accessibilité de F'ESTIVADA aux HARAS (200 000 €)

Une Ville SPORTIVE

- ✓ Début travaux à l'AMPHI (salle d'escalade et d'un gymnase) (2 000 000 €)
- ✓ Travaux du Stade Paul Lignon (2 500 000 €)
- ✓ Travaux autour de la Maison de Quartier de Gourgan (250 000 €)
- ✓ Création de deux terrains de Padel à VABRE (600 000 €)
- ✓ Rénovation des éclairages de Tennis à Vabre (64 000 €)

Une Ville ACTIVE

- ✓ Ouverture des HALLES (2 800 000 €)
- ✓ Travaux pour améliorer les trottoirs, la voirie et les circulations douces (2 190 000 €)
- ✓ Fin des travaux de la salle de réception aux HARAS (300 000€)
- ✓ Création d'une passerelle à Layoule et rénovation de l'escalier à St Cyrice (120 000 €)
- ✓ Réaménagement de l'espace public du quartier de Saint-Eloi (100 000 €)
- ✓ Lancement de l'aménagement de l'avenue Tarayre (1 500 000 €)

Une Ville qui améliore les conditions de travail de ses agents :

- ✓ Réaménagement du centre technique municipal (2 000 000 €)
- ✓ Renouvellement de véhicules (189 200 €)
- ✓ Changement du chauffage et de la climatisation à la Maison de l'Enfance (250 000 €)

DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A HAUTEUR DE 386 640 € dont :

- ✓ Aides pour l'amélioration de l'habitat (154 640 €)
- ✓ Subvention d'équipement à la cuisine centrale pour 230 000 €.

Les opérations d'ordre et patrimoniales sont de 317 400 €.

Elles concernent les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables pour 80 000 € et les intégrations des frais d'études et les résorptions des avances des marchés publics pour 237 400 €.

4) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent à 27 251 887 € dont 19 268 235,72 € de recettes réelles.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024
Délibération N°2024-173

Les principales recettes réelles d'investissement :

4-1 Les subventions d'investissement [chapitre 13]

Elles sont attendues à hauteur de 1 400 000 € avec notamment de la DSIL et un fonds de concours de Rodez agglomération pour le financement des Halles de Rodez.

4-2 Emprunts et dette assimilées [chapitre 16]

Un emprunt de **16 748 165,72 €** est inscrit au stade du budget primitif mais ne devrait pas être contracté dès lors qu'il sera neutralisé par l'intégration du résultat 2024 au budget supplémentaire 2025.

4-3 Dotations et fonds divers [chapitre 10] : **1 000 000 €**

Ce chapitre comprend d'une part, le **remboursement du FCTVA** inscrit en diminution en lien avec le Projet de loi de Finances 2025 pour un montant de 900 000 € et d'autre part, la **taxe d'aménagement** pour 100 000 €.

4-5 Produits des cessions d'immobilisations [chapitre 024]

Les cessions immobilières devraient s'élever à **120 070 €**. Elles comprennent la vente de terrains nus à St Félix, la vente complémentaire au Parc François Mahoux et la vente du boulodrome à Rodez Agglomération.

Les opérations d'ordre [chapitre 040] sont de **2 100 000 €**, correspondant à la dotation aux amortissements tandis que les **opérations patrimoniales** s'établissent à **237 400 €**.

En conséquence, **le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 5 646 251,28 €**

Le résultat d'investissement 2024 sera reporté au Budget Supplémentaire 2025 et permettra de finaliser le financement des dépenses en investissement inscrites au Budget 2025.

Le financement des dépenses sera assuré par les ressources propres de la Ville de Rodez dès lors qu'elle n'a plus besoin de financements bancaires.

Le budget primitif 2025 de la commune de Rodez s'équilibre en recettes et dépenses à 62 015 744 €.

La commission Ville Durable a émis un avis favorable sur ce Budget Primitif 2025.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 6 voix contre (BERTAU Iléana, BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, CESAR Alexis, JULIEN Serge, DONORE Joseph), et 6 abstentions (COMBET Arnaud, VIDAL Sarah, FAUX Mathilde, COSSON Jean-Michel, CORTESE Franck, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie) :

- approuve le budget primitif 2025 du budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 19 décembre 2024

Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL - Examen et vote

Date de décision: 16/12/2024

Date de réception de l'accusé 19/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241216_173

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20241216-20241216_173-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEL2024173x - BP_2025_COMMUNE_01202501_seal.xml (99_BU-012-211202023-20241216-20241216_173-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DEL2024173 - Budget Primitif 2025.pdf (71_AN-012-211202023-20241216-20241216_173-BF-1-1_2.pdf)

Délibération

Annexe : DEL2024173x - BP 2025_COMMUNE-Maquette v5 finale.pdf (71_AN-012-211202023-20241216-20241216_173-BF-1-1_3.pdf)

annexe



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 30 Conseillers excusés et représentés : 3 Conseillers absents non représentés : 2
--

L'an 2024, le lundi 16 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (30)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERTAU Iléana, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, , CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	Madame BEZOMBES Martine
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Monsieur CORTESE Franck
Monsieur COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	Madame VIDAL Sarah

Conseillers excusés non représentés (2)

Madame BULTEL-HERMENT Monique, Madame CROUZET Maryline.

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2024-174 – BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget Annexe de la cuisine centrale

Considérant ce qui suit :

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE - EXAMEN ET VOTE

Le budget primitif 2025 du budget annexe de la Cuisine Centrale s'établit à 1 302 985 € :

- En section de fonctionnement : 982 985 €
- En section d'investissement : 320 000 €

1) Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 982 985 € et se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général : 530 900 €
- Charges de personnel : 379 260 €
- Autres charges de gestion courante : 2 525 €
- Charges spécifiques : 300 €
- Dotations aux amortissements : 42 000 €
- Virement à la section d'investissement : 28 000 €.

2) Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à 982 985 € et se décomposent comme suit :

- Facturation des repas : 430 000 €
- Variation de stock : 12 000 €
- Subvention d'équilibre versée par le Budget principal : 518 985 €
- Recette et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat : 22 000 €.

3) Les dépenses et recettes de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 322 000 €.

Il est prévu en dépense d'équipement le remplacement de laveuse pour 140 000 €.

En travaux, il est programmé la poursuite du déploiement du plan solaire photovoltaïque pour 160 000 €.

La dépense d'ordre pour 22 000 € concerne la subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables.

Ces dépenses seront financées par les dotations aux amortissements (42 000 €), par le virement de la section de fonctionnement (28 000 €) et par le versement d'une subvention d'équipement par la commune d'un montant de 252 000 €.

4) La dette

La dette est soldée.

Le budget primitif de la cuisine centrale s'équilibre à 1 304 985 €.

La commission Ville Durable a émis un avis favorable sur ce Budget Primitif de la cuisine centrale.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour, 4 voix contre (BERTAU Iléana, BERARDI Marion, ECHENE Eléonore, CESAR Alexis), et 8 abstentions (COMBET Arnaud, VIDAL Sarah, FAUX Mathilde, COSSON Jean-Michel, JULIEN Serge, CORTESE Franck, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, DONORE Joseph) :

- approuve le budget primitif 2025 du budget annexe de la cuisine centrale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 19 décembre 2024
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE -
Examen et vote

.....
Date de décision: 16/12/2024

Date de réception de l'accusé 19/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20241216_174

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20241216-20241216_174-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales
Decisions budgetaires
document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DEL2024174x - BP_2025_CUISINE_10202501_seal.xml (99_BU-012-
211202023-20241216-20241216_174-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DEL2024174 - Budget annexe cuisine.pdf (71_AN-012-211202023-
20241216-20241216_174-BF-1-1_2.pdf)
Délibération

Annexe : DEL2024175x - Budget annexe Parcs - MAQUETTE.pdf (71_AN-012-
211202023-20241216-20241216_174-BF-1-1_3.pdf)
ANNEXE